

EUR SAI



ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE

REVUE N° 19 - 2013



ISSN: 1027-8982

ISBN: 84-922117-6-8

Dépôt légal : M.23.968-1997

Le Secrétariat de l'EUROSAI (Organisation des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe) édite chaque année la revue *EUROSAI*, tel qu'il en a été convenu par l'Organisation. Cette revue a pour objet de contribuer à l'amélioration des procédures et techniques de contrôle des finances publiques, ainsi que d'informer sur les activités de l'Organisation.

Les éditeurs invitent toute personne intéressée, à présenter des articles, des rapports et des nouvelles. Ce matériel peut être envoyé au bureau éditorial, à l'adresse suivante: TRIBUNAL DE CUENTAS, Secrétariat de l'EUROSAI, Fuencarral 81, 28004-Madrid, ESPAÑA.

Tél. : +34 91 446 04 66 – Télécopie : +34 91 593 38 94 -
E-mail : eurosai@tcu.es - www : <http://www.eurosai.org>.

L'adresse indiquée ci-dessus peut également être utilisée pour tout autre correspondance ayant trait à la revue.

La revue est distribuée à tous les présidents des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe qui participent aux activités de l'EUROSAI.

La revue, éditée par l'EUROSAI, est coordonnée et supervisée par M. Ramón Álvarez de Miranda, Président de la Cour des comptes d'Espagne et Secrétaire général de l'EUROSAI; Mme Karen Ortiz Finnemore, Directrice du Secrétariat de l'EUROSAI; M. Fernando Rodríguez del Portillo, M. Jerónimo Hernández et Mme Teresa García. La Revue *EUROSAI* est conçue, produite et imprimée par *Moonbook, S.L.* La Revue *EUROSAI* est imprimée sur papier écologique sans chlore (EFC) 115 gsm, biodégradable et recyclable.

Imprimé en Espagne.

Les articles et contributions diffusés dans cette revue sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Les idées et opinions qui y sont exprimées n'engagent que les personnes qui collaborent avec la revue à travers leurs contributions et ne représentent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de l'Organisation.



ACRONYMES

AFROSAI	Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ARABOSAI	Organisation Arabe des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ASOSAI	Organisation Asiatique des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
CAROSAI	Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques des Caraïbes
CBC	Commission de renforcement des capacités
CEI	Communauté des États Indépendants
ECIIA	Confédération Européenne des Instituts d'Audit Interne
EFR	Règlement Financier d'Eurosai
EO	Équipe d'Objectif
EUROSAI	Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe
GAO	ISC des États-Unis d'Amérique (<i>US Government Accountability Office</i>)
IDI	l'Initiative de Développement de l'INTOSAI
IFAF	Cadre Intégré de Reddition des Comptes en matière de Finances (<i>Integrated Financial Accounting Framework</i>)
IITA	l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide
INCOSAI	le Congrès de l'INTOSAI
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
INTOSAI GOV	Guide sur la Bonne Gouvernance de l'INTOSAI
ISC	Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques
ISSAIS	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ISQC	Norme Internationale de Contrôle Qualité (<i>International Standard on Quality Control</i>)
ITWG	Groupe de Travail sur les Technologies de l'Information
LTRTP	Programme de Formation Régional à Long Terme (<i>Long-Term Regional Training Program</i>)
OLACEFS	Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Amérique Latine et des Caraïbes
ONU	l'Organisation Internationale des Nations Unies
PASAI	Association des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques du Pacifique
OP	Plan Opérationnel
PSC	Commission des Normes Professionnelles de l'INTOSAI
PSE	Plan Stratégique de l'EUROSAI
RFE	Règlement Financier de l'EUROSAI
TFA&E	Task Force Audit et Déontologie
TG	Task Group
UE	l'Union Européenne
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UEM	Union Économique et Monétaire
WGEA	Groupe de Travail de l'EUROSAI sur l'Audit d'Environnement
WGAADA	Groupe de Travail de l'INTOSAI sur l'Obligation de Rendre compte et le Contrôle des Aides en Cas de Catastrophes





SOMMAIRE

>2<

ÉDITORIAL

ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

XI^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'EUROSAI 9
RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX DÉBATS ET ACCORDS
Bruxelles (Belgique), 30 mai 2013

IV^{ÈME} CONFÉRENCE EUROSAI-ARABOSAI 13
DÉFIS MODERNES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ISC
H. Asadov
Précédent Président de l'ISC d'Azerbaïdjan

DÉCLARATION DE BAKU 16

ACTIVITÉS DE L'EUROSAI EN 2013 17

APERÇU DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI EN 2014 18

NOMINATIONS AU SEIN D'ISC DE L'EUROSAI 18

INFORMATIONS CONCERNANT L'UE

RÉUNIONS DU COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES ISC DE L'UE EN 2013 21

RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'UE RELATIF À L'EXERCISE 2012 25

AUTRES RAPPORTS, AVIS ET DOCUMENTS ADOPTÉS PAR LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EN 2013 27

NOMINATION DE NOUVEAU MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EN 2013 28

PLEINS FEUX SUR LES ISSAI

VERS UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'AIDE HUMANITAIRE 31
Torielle Perreur-Lloyd et Gaston Moonen
Cour des Comptes Européenne
Ancien Secrétaire du Groupe de Travail de l'INTOSAI sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes

ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CADRE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS SUR L'AIDE HUMANITAIRE 35
Torielle Perreur-Lloyd et Gaston Moonen
Cour des Comptes Européenne
Ancien Secrétaire du Groupe de Travail de l'INTOSAI sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI ET AUTRES ARTICLES ET ÉTUDES

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 1 DE L'EUROSAI – RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 41
ANALYSE ET ENJEUX A MI-PARCOURS L'ISC de France
Présidence de l'Équipe d'Objectif n° 1 de l'EUROSAI
« Renforcement des capacités »

ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 2 DE L'EUROSAI – NORMES PROFESSIONNELLES 43
MISE EN ŒUVRE DES ISSAI AU SEIN DE L'EUROSAI
Prof. Dr. Dieter Engels
Président de la Bundesrechnungshof (ISC d'Allemagne)
Président de l'Équipe d'objectif n° 2 de l'EUROSAI
« Normes Professionnelles »

ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 3 DE L'EUROSAI – PARTAGE DE CONNAISSANCES 45
PARTAGE DES CONNAISSANCES AU SEIN DE L'EUROSAI ET DE L'INTOSAI
Miloslav Kala
Président de l'ISC de la République tchèque
Président de l'Équipe d'objectif n° 3 de l'EUROSAI
« Partage des connaissances »





ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 4 DE L'EUROSAI- GOUVERNANCE ET COMMUNICATION			
L'ISC de Portugal			
Présidence de l'Équipe d'objectif n° 4 de l'EUROSAI			
« Gouvernance et communication »			
GTAE 2012 – 2013 : LES ACTIVITÉS RECENTMENT MENÉES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR L'AUDIT D'ENVIRONNEMENT (GTAE)	51		
Le Secrétariat du GTAE de l'EUROSAI			
ACTIVITÉS DE LA TASK FORCE SUR L'AUDIT ET LA DÉONTOLOGIE	53		
L'ISC de Portugal			
Présidence de la Task Force sur l'audit et la déontologie de l'EUROSAI (TFA&E)			
PLANS ET PERSPECTIVES DE LA TASK FORCE DE L'EUROSAI SUR LE CONTRÔLE DES FONDS DESTINÉS AUX DÉASTRES ET CATASTROPHES	57		
L'ISC d'Ukraine			
Présidence de la Task Force de l'EUROSAI sur le contrôle des fonds destinés aux désastres et catastrophes			
COMITÉ DE SUIVI POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UNE BASE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUE DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AUDIT	59		
PARTAGE DES BONNES PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT			
L'ISC de Hongrie			
Présidence du « Comité de suivi pour la création et la gestion d'une base de données électronique des bonnes pratiques en matière de qualité de l'audit »			
ARTICLES ET ÉTUDES			
MODÈLES AXÉS SUR L'ENTITÉ/ LE CITOYEN: SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR ABORDER LE CONTRÔLE INTERNE DES COMPTES AU SEIN DE LA COUR DES COMPTES DU PORTUGAL	65		
L'ISC de Portugal			
Présidence de l'EUROSAI			
UN EXEMPLE DE PARTENARIAT ENTRE UNE INSTITUTION SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES (ISC) ET UNE UNIVERSITÉ: PROGRAMME DE MASTER AUDIT	69		
Maître de Conférences Dr. Recai Akyel			
Président de la Cour des comptes de Turquie			
L'APPROCHE DE CONSEIL D'UNE ISC	73		
Dr. Bujar Leskaj			
Président de l'ISC d'Albanie			
LES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES, GARANTS DE LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX	75		
S. Stepashin			
Précédent Président de la Chambre des Comptes de la Fédération de Russie			
L'IMPACT ET L'UTILISATION DES AUDITS	79		
L'AUDIT DU BUREAU NATIONAL D'AUDIT DE HONGRIE MIS À L'ÉPREUVE AU COURS DE L'INONDATION			
L'ISC de Hongrie			
LES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA RÉVOLUTION DES NOUVEAUX MÉDIAS – ANCIENS DÉFIS ET NOUVELLES OPPORTUNITÉS: LE REGARD D'UNE JEUNE NATION	83		
Elie P. Mersel, Matan A. Gutman and Shai Mizrahi			
Bureau du Contrôleur de l'État et de l'Ombudsman d'Israël			
LA XIII^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES PRÉSIDENTS DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS A ACHÉVÉ SES TRAVAUX À ASTANA	85		
L'ISC de Kazakhstan			
LE CONTRÔLE FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES EN ESPAGNE: ÉVOLUTION NORMATIVE ET SUBVENTIONS	87		
M. Felipe García Ortiz			
Président de la Section juridictionnelle de la Cour des Comptes d'Espagne			
OMBUDESMAN ET SUPREME AUDIT INSTITUTION: PARALLÉLISME, CONVERGENCE, COLLABORATION	89		
Manuel Aznar López			
Membre de la Cour des Comptes d'Espagne			
LE CONTRÔLE DES CONTRATS IN-HOUSE : ANALYSE DES PRINCIPAUX DOMAINES À RISQUE	91		
Enriqueta Chicano Jávega			
Membre de la Cour des Comptes d'Espagne			
LE DÉFI DE L'EFFICIENCE, DU CONTRÔLE ET DE L'INNOVATION EN TANT QUE MOTEUR DES RÉFORMES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	93		
Dr. Ángel A. Algarra Paredes			
Membre de la Cour des Comptes d'Espagne			
Docteur en Sciences Économiques et de l'Entreprise			
Dr. Óscar Romera Jiménez			
Conseiller auprès du Secrétariat d'État aux Administrations Publiques			
Docteur en Sciences Économiques et de l'Entreprise			
CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ COMPTABLE DANS LE CODE PÉNAL ESPAGNOL	95		
José Manuel Suárez Robledano			
Membre de la Cour des Comptes d'Espagne			
INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INTOSAI (IDI) – TRACER DE NOUVELLES FRONTIÈRES	99		
Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI)			





ÉDITORIAL

>5<

ÉDITORIAL

Chers collègues,

Nous approchons de la fin du mandat établi par le VIII^{ème} Congrès de l'EUROSAI, qui a marqué le début d'une nouvelle ère pour l'EUROSAI. Au cours de ces dernières années, nous avons mené un large éventail d'actions afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2011-2017 adopté par le VIII^{ème} Congrès de l'EUROSAI et nous approchons maintenant de l'évaluation à mi-parcours de celui-ci, qui nous permettra de constater et d'évaluer les premiers bourgeons du Plan stratégique.

Comme toujours, le Secrétariat de l'EUROSAI a tenu à apporter son soutien aux travaux des Équipes d'objectifs dans le cadre de l'exécution du Plan stratégique. À cet égard, je voudrais souligner un certain nombre de réalisations telles que le lancement du nouveau site internet de notre Organisation ou l'adoption du Règlement financier de l'EUROSAI. L'élaboration du nouveau site internet de l'EUROSAI illustre parfaitement l'esprit de coopération qui inspire l'EUROSAI, grâce au partage d'idées entre de nombreux collègues d'autres ISC et la collaboration très appréciée de la Bundesrechnungshof pour la version en allemand du site internet. De plus, le Règlement financier de l'EUROSAI approuvé par le Comité directeur constitue un autre jalon important de l'année 2013, étant donné qu'il a fourni à l'EUROSAI un ensemble unifié de principes, de politiques et de procédures qui doivent être appliqués par l'EUROSAI pour mettre en œuvre sa gestion financière.

D'autre part, l'EUROSAI a poursuivi son intense activité avec d'autres partenaires, comme en témoigne la tenue, en avril 2013, de la IV^{ème} Conférence conjointe EUROSAI- ARABOSAI, organisée à Bakou, et la signature, également en avril, d'un accord de coopération avec l'IDI afin de promouvoir le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des ISSAI.

L'année 2014 sera très intense au sein de la communauté de l'EUROSAI. Il convient de mentionner que le XIX^{ème} Congrès sera organisé à La Haye (les Pays-Bas) du 15 au 19 juin 2014 et sera une expérience interactive qui diffusera l'innovation dans le cadre de l'EUROSAI par le biais d'ateliers et de séances inspirantes. L'EUROSAI renforcera également la coopération, durant l'année à venir, avec les organisations avec lesquelles elle a déjà établi des liens solides, comme par exemple le renouvellement de l'accord de coopération avec la Confédération européenne des instituts d'audit interne (ECIIA). De même, 2014 verra le début d'une coopération régulière et large entre l'EUROSAI et l'AFROSAI, avec la signature en début d'année d'un mémorandum d'entente entre les deux Organisations.

Je ne saurais clore mon propos sans exprimer, une nouvelle fois, ma sincère gratitude aux auteurs des précieuses contributions à ce numéro de la Revue de l'EUROSAI. J'aimerais également offrir ce forum à tous ceux qui souhaitent contribuer à ce projet commun et enrichissant.

Ramón Álvarez de Miranda

Président de la Cour des Comptes d'Espagne
Secrétaire général de l'EUROSAI



E U R  S A I

**ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE**

ACTIVITÉS DE L'EUROSAI





XL^{ÈME} REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE L'EUROSAI

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX DÉBATS ET ACCORDS

Bruxelles, Belgique, 30 mai 2013

>9<

ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

La XL^{ème} réunion du Comité directeur de l'EUROSAI (CD) a eu lieu à Bruxelles, Belgique, le 30 mai 2013, sous la présidence du Président de l'EUROSAI et a été organisée par l'ISC de Belgique. Les principaux débats et les accords conclus portaient sur les questions suivantes :

1. Le CD a pris acte du rapport d'activité de l'EUROSAI pour la période 2012-2013, du rapport financier de l'EUROSAI relatif à l'exercice 2012 et du rapport 2012 des vérificateurs des comptes de l'EUROSAI, qui ont indiqué que les états financiers ont donné une image fidèle de la situation financière de l'EUROSAI. L'année 2012 a été la première année à laquelle le budget 2012-2014, approuvé lors du VIII^{ème} Congrès, est applicable, l'exécution du budget sur la période 2012 s'élevant à 59 % du montant total.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de l'EUROSAI, les Équipes d'objectif n° 1 (Présidence : ISC de France), n° 2 (Présidence : ISC d'Allemagne), n° 3 (Présidence : ISC de la République Tchèque) et n° 4 (Présidence : ISC du Portugal) ont présenté leurs rapports annuels et leurs plans opérationnels mis à jour, informant sur les principales mesures prises, les principales activités développées, les principaux résultats obtenus et ceux escomptés pour l'avenir. Un rapport général sur l'exécution du plan, y compris une évaluation des questions transversales, a également été présenté, il en ressort que 82 % des tâches ont été accomplies par les Équipes d'objectif comme prévu.

Le CD a pris acte de la procédure d'examen à mi-parcours du plan stratégique présentée par l'Équipe d'objectif n° 4.

Le CD a approuvé la suppression de la Newsletter de l'EUROSAI et a pris acte de la réduction du nombre de pages et du coût du prochain numéro de la revue de l'EUROSAI.

Le CD a également pris acte du nouveau site internet de l'EUROSAI, qui a été lancé en mai 2013 et a convenu

de la vérification par les Équipes d'objectif de l'EUROSAI de la plate-forme électronique utilisée par la Cour des comptes des Pays-Bas durant le IX^{ème} Congrès.

3. Le CD a pris acte des rapports d'activités 2012-2013 des Groupes de travail de l'EUROSAI sur les technologies de l'information (Présidence : ISC de Suisse) et sur l'audit d'environnement (Présidence : ISC de Norvège) ; des Task Forces sur « le contrôle des fonds destinés aux désastres et catastrophes » (Présidence : ISC d'Ukraine) et sur « Audit et Déontologie » (Présidence : ISC du Portugal) qui a été constituée lors du VIII^{ème} Congrès ; ainsi que des progrès réalisés par le « Comité de suivi pour la création et la gestion d'une base de données électronique sur les bonnes pratiques en matière de qualité de l'audit » (Présidence : ISC de Hongrie).

L'ISC de Norvège a informé le CD de sa démission de la présidence du Groupe de travail de l'EUROSAI sur l'audit d'environnement lors du IX^{ème} Congrès de l'EUROSAI et le CD a pris acte de cette information.

La Chambre des comptes de l'Ukraine a informé le CD de son intention de reconverter la Task Force de l'EUROSAI sur l'audit des fonds destinés aux désastres et catastrophes en un Groupe de travail et le CD a pris acte de cette information.

4. L'ISC d'Allemagne, à la présidence de l'EO n° 2 (Normes professionnelles), et avec le concours de l'EO n° 4, a présenté la classification de la Norme ISSAI X « La valeur et les avantages des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques – faire une différence dans la vie des citoyens ». Le Comité directeur de l'EUROSAI a estimé que le cas de la norme ISSAI X avait démontré que les procédures actuelles de l'INTOSAI de procédure officielle (Due Process) et de classification faisaient défaut et a accepté de soulever la question avec le Comité directeur de l'INTOSAI qui devrait décider en dernier ressort sur ces procédures. Au





lieu de soulever la question par le biais d'une résolution du CD, comme l'avait initialement proposé l'EO n° 2, le CD a convenu que l'envoi d'une lettre demandant l'inscription d'un point à ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CD de l'INTOSAI constituerait un moyen plus approprié. Le CD a décidé qu'un groupe restreint au sein du CD conviendrait du premier projet de cette lettre (l'Allemagne et le Royaume Uni ont élaboré un projet et l'ont soumis aux autres membres de ce groupe restreint : la France, le Portugal, l'Espagne, les Pays-Bas et la CCE) et qu'il serait soumis à l'approbation de tous les membres du CD. Il a également été décidé que cette lettre serait remise par le Secrétaire général, au nom du CD de l'EUROSAI, au Secrétaire général de l'INTOSAI.

5. Plusieurs questions ont été examinées par le CD sous le titre « Coopération de l'EUROSAI » :

- Coopération avec l'INTOSAI et ses Groupes de travail régionaux :
 - La coopération fluide entre l'EUROSAI et l'INTOSAI s'est développée à travers leurs Présidents et leurs Secrétariats généraux. Les Commissions, les Sous-commissions, les Équipes d'objectif, les Groupes de travail et les Task Forces de l'EUROSAI et de l'INTOSAI collaborent dans le cadre de leurs compétences respectives. Une interaction significative a également été développée dans le cadre de l'IDI et de la coopération INTOSAI-Bailleurs de fonds.
- Coopération avec les Groupes régionaux de l'INTOSAI :
 - Le CD a été informé des VII^{èmes} Journées EUROSAI-OLACEFS, qui ont eu lieu à Tbilissi (Géorgie) du 17 au 19 Septembre 2012, sous le thème « La bonne gouvernance dans le secteur public : Le rôle des ISC ». Ce thème a été développé dans le cadre de deux sous-thèmes : « Le renforcement de la confiance des destinataires : contrôle de la gestion, intégrité, responsabilité et qualité optimale » et « Réforme de la gestion des finances publiques : tendances et leçons tirées ». À la fin des Journées, la « Déclaration de Tbilissi » a été adoptée.
 - Le CD a également été informé des IV^{èmes} Journées EUROSAI-ARABOSAI qui se sont

tenues à Bakou (Azerbaïdjan) les 16 et 17 avril 2013. Le thème principal était les « Défis modernes pour le renforcement des capacités des ISC », qui a été développé dans le cadre des trois sous-thèmes suivants : « Responsabilités des autorités publiques découlant des défis de la Résolution A/66/209 du 22 décembre 2011 de l'Assemblée générale des Nations Unies » ; « Rôle des ISC dans la réalisation des objectifs de développement au niveau national » et « L'importance de la définition des limites et des objectifs du contrôle des finances publiques externe et interne pour l'amélioration de la gestion des finances publiques ». À la fin des Journées, la « Déclaration de Bakou » a été adoptée.

- Le CD a convenu du thème des II^{èmes} Journées EUROSAI-ASOSAI qui sera « Enseignements tirés des expériences passées en matière d'adoption des normes ISSAI et leurs implications pour l'avenir » et a accepté la proposition de l'ASOSAI d'organiser les Journées les 25, 26 et 27 septembre 2014.
 - Le CD a pris acte de la proposition de l'ISC d'Ukraine d'organiser les III^{èmes} Journées EUROSAI-ASOSAI, en 2017.
 - Le CD a approuvé la proposition du Secrétaire général de l'EUROSAI de revoir l'organisation des Journées conjointes, convenant de l'avantage de réaliser une organisation des journées plus rationnelle, par l'adoption de mesures différentes.
 - Le CD a approuvé le projet du Mémoire d'entente qui doit être signé avec l'AFROSAI, présenté par la Présidence de l'EUROSAI.
- Coopération avec l'IDI :
 - La coopération avec l'IDI demeure une priorité. En avril 2013, un accord de coopération entre l'EUROSAI et l'IDI pour le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des ISSAI a été signé, dans le cadre de la première étape du programme 3i lancé par l'IDI. L'atelier de gestion 3i EUROSAI-IDI a été organisé à Sarajevo en mars 2013, destiné aux ISC éligibles membres de l'EUROSAI. À la fin de l'atelier, des déclarations d'engagements ont été





signées entre la plupart des ISC participantes, l'IDI et l'EUROSAI (représenté par le Secrétariat).

- Les activités et les projets de l'IDI ont été présentés au CD, en accordant une attention toute particulière aux progrès réalisés en matière de coopération avec l'EUROSAI, en particulier ceux réalisés dans le cadre du Programme 3i pour la période 2012-2013. Des informations ont été fournies par l'IDI sur le cadre de mesure de la performance des ISC : l'avant-projet de ce cadre sera présenté au XXI^{ème} INCOSAI et des cours de formation destinés aux ISC européennes sont prévues. Des réflexions sur l'avenir de la coopération EUROSAI-IDI dans le cadre du Plan stratégique de l'EUROSAI ont été partagées avec le CD, mentionnant notamment les pays non éligibles. À cet égard, il a été annoncé que l'IDI partagera des documents avec les ISC des pays non éligibles et renforcera également la coopération avec ces ISC à l'avenir.

- Coopération avec les partenaires externes :

- Le CD a été informé sur les progrès accomplis dans le cadre de la coopération concrète développée avec la Confédération Européenne des Instituts d'Audit Interne (ECIIA), dans l'exécution de l'accord de coopération 2011 signé avec l'EUROSAI, et a décidé de prolonger la durée de validité de cet accord de coopération qui expire en mars 2014, jusqu'au IX^{ème} Congrès de l'EUROSAI en juin 2014. Cette coopération est mise en place principalement par l'Équipe d'objectif n° 2, avec le soutien du Secrétariat de l'EUROSAI, dans le domaine des INTOSAI GOV relatives au contrôle interne, en particulier l'INTOSAI GOV 9150.

6. Le CD a approuvé le « Règlement financier de l'EUROSAI », qui compile les règles existantes qui sont dispersées dans différents règlements et accords du Congrès et du CD et adaptent et élaborent les

règles nécessaires conformément aux exigences du Plan stratégique de l'EUROSAI. L'avant-projet de ce document a été préparé par le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe d'objectif n° 4.

7. Le CD a approuvé l'octroi d'une contribution financière provenant du budget de l'EUROSAI destinée au financement de l'équipement technique et à la location de la salle de conférence pour le séminaire « L'utilisation des lignes directrices pour l'audit de performance exposées dans les normes ISSAI 300, 3000 et 3100 » (Bonn, décembre 2013), à hauteur de 3 600 euros, à la demande de l'Équipe d'objectif n° 2 Présidence - ISC d'Allemagne -.

Le CD a également été informé sur les deux demandes de financement futures éventuelles qui seraient finalement soumises à approbation dans le cadre d'une procédure écrite : l'une pour une autorisation pour la publication des traductions officielles en russes des normes internationales d'audit (ISA) sur le site internet de l'EUROSAI et l'autre pour le financement d'un séminaire (Task Force de l'EUROSAI sur Audit et Déontologie).

8. Le CD a été informé sur les préparatifs du IX^{ème} Congrès de l'EUROSAI. Le CD a adopté les Normes de Procédure du IX^{ème} Congrès de l'EUROSAI et a approuvé la liste des observateurs du Congrès.
9. Le CD a appuyé la proposition faite par l'ISC de Turquie d'accueillir le X^{ème} Congrès de l'EUROSAI, en 2017.
10. Des informations ont été fournies sur les événements récents au sein de l'INTOSAI, tels que le 22^{ème} Symposium ONU/INTOSAI qui s'est tenu à Vienne du 5 au 7 mars 2013 et les recommandations qui en découlent. Une mise à jour a également été réalisée par rapport au XXI^{ème} INCOSAI, non seulement concernant ses préparatifs mais également concernant les thèmes abordés et le contenu de la « Déclaration de Beijing ».
11. La XLI^{ème} et la XLII^{ème} réunion du CD auront lieu aux Pays-Bas les 16 et 19 juin 2014. ■





IV^{ÈME} CONFÉRENCE EUROSAL-ARABOSAI

DÉFIS MODERNES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ISC



H. Asadov

Précédent Président de l'ISC d'Azerbaïdjan [1]

>13<

ACTIVITÉS DE L'EUROSAL

Vue d'ensemble

La Chambre des comptes de la République d'Azerbaïdjan a accueilli la IV^{ème} Conférence EUROSAL-ARABOSAI du 16 au 18 avril 2013 à Bakou, la capitale de l'Azerbaïdjan. Cette fois-ci, les « Défis Modernes pour le Renforcement des Capacités des ISC » ont été choisis comme thème principal de la conférence. Sous ce titre commun, 3 sous-thèmes ont été traités dans le cadre de trois séances : les Responsabilités des autorités supérieures publiques découlant des défis de la Résolution A/66/209, du 22 décembre 2011 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Rôle des ISC dans la réalisation des objectifs de développement nationaux, et l'Importance de la définition des limites et des objectifs du contrôle des finances publiques externe et interne pour l'amélioration de la gestion des finances publiques. 106 participants de 45 ISC ont assisté à la conférence attachant une grande importance à l'événement.

❖ *La Chambre des comptes de la République d'Azerbaïdjan a accueilli la IV^{ème} Conférence EUROSAL-ARABOSAI du 16 au 18 avril 2013 à Bakou, la capitale de l'Azerbaïdjan* ❖

I^{ère} Séance – Responsabilités des autorités supérieures publiques découlant des défis de la Résolution A/66/209, du 22 décembre 2011, de l'Assemblée générale des Nations Unies

La séance a été présidée par l'ISC du Portugal exerçant la Présidence de l'EUROSAL et comprenait les débats et les discours des représentants de l'INTOSAI, de la Cour des comptes européenne, des ISC du Soudan, de Hongrie, de Pologne, et de France. La Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Promotion de l'efficacité, la responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'administration publique en renforçant les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques » est le résultat escompté des efforts de toutes les ISC du monde entier pour garantir leur indépendance énoncée dans les Déclarations de Lima et de Mexico. Comme le représentant de l'INTOSAI l'a déclaré, les ISC du monde entier ont été encouragées à s'adresser aux pouvoirs législatif et exécutif de leur pays, aux médias, aux réseaux sociaux et à toutes les parties prenantes externes pour souligner l'importance de la Résolution pour encourager la bonne gouvernance et la responsabilité. Compte tenu de l'importance et des responsabilités qui découlent de la

❖ *La séance a été présidée par l'ISC du Portugal exerçant la Présidence de l'EUROSAL et comprenait les débats et les discours des représentants de l'INTOSAI, de la Cour des comptes européenne, des ISC du Soudan, de Hongrie, de Pologne, et de France* ❖

[1] Le 22 novembre 2013, M. Vugar Gulmammadov a été nommé Président de la Chambre des Comptes d'Azerbaïdjan

IV^{ème} Conférence EUROSAI-ARABOSAI 2013, Azerbaïdjan

Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a été constaté qu'un contrôle efficace de la gestion des finances publiques doit satisfaire à des exigences spécifiques afin de pouvoir jouer efficacement ce rôle clé dans un état régi par le principe de primauté du droit. Ce n'est pas seulement la simple existence, mais également le statut, l'organisation, le personnel, ainsi que les fonctions et les mandats des ISC – institutions qui incarnent le contrôle des finances publiques – qui doivent faire partie intégrante de la Constitution et par conséquent être protégés des politiques du moment et de l'intervention à la majorité simple du gouvernement. À cet égard, la Résolution A/66/209 des Nations Unies constituera un soutien et une aide considérables.

II^{ème} Séance – Rôle des ISC dans la réalisation des objectifs de développement nationaux

La II^{ème} séance, présidée par l'ISC d'Arabie Saoudite, exerçant la Présidence de l'ARABOSAI, comprenait de

❖ *La II^{ème} séance, présidée par l'ISC d'Arabie Saoudite, exerçant la Présidence de l'ARABOSAI, comprenait de nombreux discours très instructifs des représentants des ISC du Portugal, du Cameroun, de Tunisie, de Lettonie, du Maroc, d'Allemagne, de Palestine, de la Fédération de Russie et d'Ukraine* ❖

❖ *En même temps, les ISC peuvent considérablement aider les gouvernements à améliorer la performance dans le secteur public, la transparence de la gestion budgétaire, à lutter contre la corruption, à renforcer la confiance des citoyens et à encourager l'utilisation efficace et efficace des fonds et des ressources publics* ❖

nombreux discours très instructifs des représentants des ISC du Portugal, du Cameroun, de Tunisie, de Lettonie, du Maroc, d'Allemagne, de Palestine, de la Fédération de Russie et d'Ukraine. Le thème du rôle des ISC dans la recherche d'une plus grande efficacité, responsabilité, efficacité et transparence dans la gestion publique visant à réaliser des objectifs de développement nationaux a suscité tout naturellement l'intérêt de tous les participants. L'ISC du Portugal a souligné dans sa présentation que la Cour des comptes du Portugal connaît bien la question de bonne gouvernance et de soutenabilité des finances publiques, conditions requises pour la réalisation des objectifs de développement et au fil des ans, la Cour a exprimé sa préoccupation quant aux problèmes importants relatifs à cette question, au moyen des audits qui ont été menés et de ses rapports et de son avis sur le compte général de l'État, mettant en garde contre les risques particuliers et les caractéristiques structurelles de la situation financière,



sociale et économique portugaise qui exigent la mise en œuvre de réformes, axées, notamment, sur les aspects organisationnels de l'Administration publique, la dette publique et la démographie.

De plus, l'ISC d'Arabie Saoudite a mis l'accent, au cours de sa présentation, sur les questions relatives à l'audit et au développement durable, aux Plans nationaux de développement au Royaume d'Arabie Saoudite, et le rôle du Bureau d'audit général saoudien dans la réalisation des objectifs de développement nationaux. Lors de la présentation qui s'est conclue par des recommandations, l'accent a été mis sur le fait que le temps est venu pour les ISC de démontrer leurs valeurs et leurs avantages, ainsi que leur capacité à avoir un impact réel sur la vie des citoyens et la société dans son ensemble, montrant ainsi l'exemple aux autres entités du secteur public en tant qu'organisation modèle. En même temps, les ISC peuvent considérablement aider les gouvernements à améliorer la performance dans le secteur public, la transparence de la gestion budgétaire, à lutter contre la corruption, à renforcer la confiance des citoyens et à encourager l'utilisation efficace des fonds et des ressources publics. Ce faisant, les ISC peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté et contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable, par conséquent dans l'amélioration du niveau de vie et de la qualité de vie de tous les citoyens.

III^{ème} Séance – Importance de la définition des limites et des objectifs du contrôle des finances publiques externe et interne pour l'amélioration de la gestion des finances publiques

L'ISC d'Azerbaïdjan, le pays hôte de la conférence, a présidé la dernière séance de travail. Au cours de la

❖ *L'ISC d'Azerbaïdjan, le pays hôte de la conférence, a présidé la dernière séance de travail. Au cours de la III^{ème} Séance, les participants à la conférence ont eu l'occasion de se familiariser avec les points de vue de leurs collègues des ISC d'Espagne, du Qatar, d'Algérie, de Turquie, d'Égypte, de Suisse, de Lituanie, du Yémen, de la République slovaque ainsi que du représentant de l'IDI* ❖

❖ *À cet égard, le rôle fondamental joué par les ISC dans la sensibilisation pour bien comprendre l'essentiel de cette question a été soutenu par les participants* ❖

III^{ème} Séance, les participants à la conférence ont eu l'occasion de se familiariser avec les points de vue de leurs collègues des ISC d'Espagne, du Qatar, d'Algérie, de Turquie, d'Égypte, de Suisse, de Lituanie, du Yémen, de la République slovaque ainsi que du représentant de l'IDI. La Cour des comptes d'Espagne a décrit dans sa présentation la situation actuelle en ce qui concerne le contrôle interne et externe de l'activité économique et financière de l'Espagne. Il a également été souligné que du point de vue des défis auxquels est confronté le contrôle externe dans le cadre de l'amélioration de la gestion des finances publiques, les ISC doivent, aujourd'hui plus que jamais, contribuer à sensibiliser le public au contrôle dans tous les domaines, du Parlement aux citoyens, en passant bien sûr par les gestionnaires publics. Un contrôle qui doit être compris comme un moyen qui contribuera à une gestion toujours plus transparente et efficace. Il est nécessaire d'aller au-delà des audits de performance afin d'examiner une évaluation de l'efficacité, l'efficacité et l'économie, conformément aux demandes des citoyens lorsque ces derniers font valoir que les fonds publics devraient être gérés de la meilleure manière possible, ce qui constitue un défi pour les gestionnaires qui ont des ressources qui sont toujours limitées.

Pendant son mandat, l'ISC d'Azerbaïdjan a souligné que la détermination précise des limites dans le processus de contrôle, requiert, tout d'abord une définition précise des fonctions des contrôles internes et externes en prenant en compte leur nature. Il a également été mentionné que par opposition au contrôle interne, l'audit externe, en tant qu'audit de niveau supérieur, contrôle directement l'activité des institutions de l'État liée à la gestion des fonds, les résultats d'une politique économique mise en œuvre et les conceptions de développement stratégique, ainsi que l'exécution de programmes et de projets à grande échelle. À cet égard, le rôle fondamental joué par les ISC dans la sensibilisation pour bien comprendre l'essentiel de cette question a été soutenu par les participants. ■



DÉCLARATION DE BAKOU

Les délégués de la IV^{ème} Conférence EUROSAI/ARABOSAI à Bakou se sont réunis pour discuter des « Défis Modernes pour le Renforcement des Capacités des ISC » du 16 au 18 avril 2013. Ils :

Reconnaissent que:

- La Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies A/66/209, en date du 22 décembre 2011, sur la « Promotion d'une administration publique efficace, transparente et sujette à la reddition des comptes en renforçant les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques », constitue un outil puissant destiné à être utilisé dans le cadre des efforts conjoints des ISC pour promouvoir une bonne gouvernance publique, ainsi que du renforcement de l'indépendance des ISC.
- Le soutien et la coopération fructueuse de tous les membres de l'INTOSAI et, en particulier, les efforts réalisés par l'EUROSAI et l'ARABOSAI, dans le cadre de la création d'une compréhension commune des défis actuels, contribuera sans aucun doute au développement d'une approche commune pour l'accomplissement d'une fonction d'audit externe des finances publiques indépendante et efficace.
- Les défis constants posés par un contexte en évolution rapide requièrent un renforcement adéquat des capacités au sein des ISC. Une communication efficace entre les communautés régionales des ISC, le partage des expériences dans le cadre de la détermination des responsabilités des autorités supérieures publiques et l'échange des meilleures pratiques améliorent le renforcement des capacités des ISC.
- Le rôle décisif des ISC dans la création des conditions essentielles d'un développement économique régulier est reconnu à l'échelle internationale. La complexité des audits menés dans le cadre de programmes précis dans le domaine du développement et en particulier, dans l'investissement public par le biais de partenariats public-privé (PPP) est l'un des défis les plus importants auxquels sont confrontées les ISC.

- La fixation claire du cadre du contrôle externe des finances publiques constitue une base solide pour une bonne gouvernance dans la mise en place de la gestion des finances publiques.

Encouragent l'EUROSAI et l'ARABOSAI, et leurs ISC membres à:

- Créer des conditions favorables afin de tirer profit de la capacité de l'INTOSAI et de ses Groupes de travail régionaux dans le cadre du renforcement des statuts et des mandats des ISC.
- Soutenir les initiatives régionales visant à sensibiliser les autorités supérieures publiques aux responsabilités qui découlent de la Résolution A/66/209 des Nations Unies.
- Renforcer la mise en œuvre du cadre des ISSAI lorsqu'elles mènent des audits des programmes de développement nationaux.
- Renouveler leur plein appui à la Coopération INTOSAI-Bailleurs de fonds en tant qu'outil efficace pour renforcer le partenariat entre les deux groupes et garantir la bonne mise en œuvre du cadre des ISSAI.
- Examiner de façon générale les possibilités de mettre en œuvre des formes modernes d'échange d'expériences afin d'améliorer le renforcement des capacités des ISC membres.
- Œuvrer à la diffusion des bonnes pratiques pour établir le cadre et les objectifs des systèmes de contrôle financier interne et externe.

Demandent:

- Aux Présidents et aux Secrétaire généraux de l'EUROSAI et de l'ARABOSAI d'envoyer la présente Déclaration au Président et au Secrétaire général de l'INTOSAI, aux Présidents et aux Secrétaire généraux des autres Groupes de travail régionaux de l'INTOSAI.





ACTIVITÉS DE L'EUROSAI EN 2013

>17<

ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

- **RÉUNION PLÉNIÈRE DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR LES TI**, Paris (France), 18 et 19 février
- **SÉANCE DE FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR LES TI**, Paris (France), 20 - 22 février
- **L'ATELIER DE GESTION IDI-EUROSAI DU PROGRAMME 3I (INITIATIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ISSAI)**, Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), 11 - 13 mars
- **4e REUNION PLÉNIÈRE DE L'ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 1 DE L'EUROSAI**, Paris (France), 18 mars
- **2e RÉUNION DE LA TASK FORCE DE L'EUROSAI « AUDIT ET DÉONTOLOGIE »**, Dubrovnik (Croatie), 4 et 5 avril
- **IVe EUROSAI-ARABOSAI CONFÉRENCE**, Baku (Azerbaïdjan) 16 - 18 avril
- **SÉMINAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR L'AUDIT D'ENVIRONNEMENT (GTAE) SUR « L'AUDIT DE LA GESTION DE L'EAU »**, Oslo (Norvège), 23 et 24 avril
- **5e RÉUNION PLÉNIÈRE DE L'ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 4 DE L'EUROSAI**, Madrid (Spain), 25 et 26 avril
- **RÉUNION DE L'ÉQUIPE DE PROJET SUR « LES SYSTÈMES D'INFORMATION À LA RESCOURSE DES PROCÉDURES D'AUDIT (ISSAP) »**. (Groupe de Travail de l'EUROSAI sur les Technologies de l'Information), Luxembourg (Luxembourg), 16 mai
- **ATELIER D'AUTO-EVALUATION ET D'AUDIT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (ITASA) (Groupe de Travail de l'EUROSAI sur les Technologies de l'Information)**, Ankara (Turquie), 20 - 24 mai
- **XLe RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'EUROSAI**, Bruxelles (Belgique), 30 mai
- **1er SÉMINAIRE DE LA TASK FORCE DE L'EUROSAI AUDIT ET DÉONTOLOGIE, SUR LE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE**. Cour des comptes Européenne, Luxembourg (Luxembourg), 17 et 18 septembre
- **SÉMINAIRE DE FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR L'AUDIT D'ENVIRONNEMENT (WGEA) SUR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**, Prague (République tchèque), 14 octobre
- **ATELIER D'AUTO-EVALUATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (ITSA) (Groupe de Travail de l'EUROSAI sur les Technologies de l'Information)**, Berne (Suisse), 14 - 16 octobre
- **11e RÉUNION ANNUELLE DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR L'AUDIT D'ENVIRONNEMENT (WGEA)**, Prague (République tchèque), 15 - 17 octobre
- **XXI INCOSAI**, Beijing (China), 22 - 27 octobre
- **3e RÉUNION PLÉNIÈRE DE L'ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 2 DE L'EUROSAI**, Budapest (Hongrie), 11 - 12 novembre
- **5e RÉUNION PLÉNIÈRE DE L'ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 1 DE L'EUROSAI**, Paris (France), 18 novembre
- **PREMIER CONGRES DES JEUNES DE L'EUROSAI**, Rotterdam (Pays-Bas), 20 - 22 novembre
- **3e RÉUNION PLÉNIÈRE DE L'ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 3 DE L'EUROSAI**, Karlovy Vary (République tchèque), 21 - 22 novembre
- **SEMINAIRE ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 2: « L'UTILISATION DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'AUDIT DE PERFORMANCE (ISSAI 300, 3000 ET 3100) AFIN D'AMELIORER L'AUDIT DE PERFORMANCE DANS LES ISC »**, Bonn (Allemagne), 04 et 05 décembre





APERÇU DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI EN 2014

- **ATELIER D'AUTO-EVALUATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (ITSA) (Groupe de Travail de l'EUROSAI sur les Technologies de l'Information)**, Berne (Suisse), 29 janvier
- **SÉMINAIRE ET RÉUNION DE LA TASK FORCE AUDIT ET DÉONTOLOGIE SUR « L'ÉTHIQUE AU SEIN DES ISC »**, Lisbonne (Portugal), 29 - 31 janvier
- **ATELIER D'AUTO-EVALUATION ET D'AUDIT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (ITSA) (Groupe de Travail de l'EUROSAI sur les Technologies de l'Information)**, Berne (Suisse), 30 janvier
- **9e RÉUNION PLÉNIÈRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TI**, Potsdam (Allemagne), 11 et 12 mars
- **SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION À L'OCCASION DU 300e ANNIVERSAIRE DE LA COUR FÉDÉRALE DES COMPTES D'ALLEMAGNE (BUNDESRECHNUNGSHOF)**, Potsdam (Allemagne), 13 - 14 mars
- **RÉUNION DE LA TASK FORCE DE L'EUROSAI « AUDIT ET DÉONTOLOGIE »**, Bucarest (Roumanie), 3 et 4 avril
- **6e RÉUNION PLÉNIÈRE DE L'ÉQUIPE D'OBJECTIF N° 4**, Lisbonne (Portugal), 28 et 29 avril
- **XLIIe RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'EUROSAI**, La Haye (Pays-Bas), 16 juin
- **IXe CONGRÈS DE L'EUROSAI**, La Haye (Pays-Bas), 15 - 19 juin
- **XLIIe RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'EUROSAI**, La Haye (Pays-Bas), 19 juin
- **IIe CONFÉRENCE EUROSAI-ASOSAI**, Moscou (Fédération de Russie), 25 - 27 septembre

NOMINATIONS AU SEIN D'ISC DE L'EUROSAI

Nominations au sein d'ISC de l'EUROSAI en 2013 :

- **M. Ishkhan Zakaryan**, réélu Président de la Chambre de Contrôle de la République d'Arménie
- **M. Vugar Gulmammadov**, a été élu nouveau Président de la Chambre des Comptes de la République d'Azerbaïdjan
- **M. Miloslav Kala**, a été élu nouveau Président de l'ISC de la République tchèque
- **M. Alar Karis**, nouveau Auditeur Général d'Estonie
- **M. Raffaele Squitieri**, a été élu nouveau Président de la *Corte dei Conti* d'Italie
- **Mme. Elita Krūmiņa**, a été élue nouvelle Auditrice Générale de Lettonie
- **PhD Milan Dabović**, a été élu nouveau Président du Sénat de l'ISC de la République du Monténégro
- **M. Krzysztof Kwiatkowski**, a été élu nouveau Président de l'ISC de Pologne
- **M. Guilherme D'Oliveira Martins**, réélu Président du *Tribunal de Contas* de Portugal
- **Mme. Tatyana A. Golikova**, a été élue nouvelle Présidente de la Chambre des Comptes de la Fédération de Russie
- **M. Tomaž Vesel**, a été élu nouveau Président de la Cour de comptes de Slovénie

Nominations au sein d'ISC de l'EUROSAI mis à effet à partir du 1^{er} Janvier 2014 :

- **M. Per-Kristian Foss**, nouveau Auditeur Général de Norvège
- **M. Michel Huissoud**, nouveau Directeur du Contrôle fédéral des finances de Suisse



E U R  S A I

**ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE**

INFORMATIONS CONCERNANT L'UE





Le comité de contact
des Institutions supérieures de contrôle de l'Union Européenne

RÉUNIONS DU COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2013

>21<

INFORMATIONS CONCERNANT L'AU

Deux réunions du Comité de Contact (CC) des Présidents des Institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne (UE) et de la Cour des comptes européenne (CCE) ont été organisées en 2013 : une réunion extraordinaire et une réunion annuelle ordinaire.

Réunion extraordinaire du comité de contact

Une réunion extraordinaire des Présidents des ISC de l'UE et de la CCE a été organisée par la CCE le 8 mai 2013 et a été présidée par Mme Giedrė Švedienė, auditeur général de Lituanie et Présidente par intérim du comité de contact. 59 délégués de 24 ISC de l'UE, de la CCE et des ISC de quatre pays candidats (la Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie) y ont assisté. Il s'agit de la première réunion extraordinaire dans l'histoire du comité de contact.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion : 1) un projet de déclaration sur l'importance de dispositions appropriées en matière d'audit et d'obligation de rendre compte dans le cadre de l'Union économique et monétaire et les développements connexes ; et 2) un échange de vues préliminaire sur le document de prise de position de la Task Force sur la « Résolution 6 » du comité de contact.

Au titre du premier point de l'ordre du jour, les membres du comité de contact ont examiné l'initiative de la Finlande visant à transmettre une déclaration commune au Président du Conseil européen, compte tenu du prochain débat du Conseil prévu en juin 2013 sur des éventuelles mesures et une feuille de route pour renforcer et achever l'Union économique et monétaire (UEM). Ce débat du Conseil a offert une importante occasion d'attirer l'attention des décideurs politiques sur le rôle de la responsabilité et du contrôle externe public lors du développement plus important de l'UEM.

Le comité de contact a adopté à l'unanimité une **déclaration sur l'importance de dispositions appropriées en matière d'audit et d'obligation de rendre compte dans le cadre de l'Union économique et monétaire et de la gouvernance économique de l'UE** à transmettre au Président du Conseil européen.

Dans sa déclaration, le comité de contact demande au Conseil européen de préserver et de renforcer le contrôle externe public et l'obligation de rendre compte dans le cadre de l'achèvement de l'UEM, de l'union bancaire et de la coordination accrue des politiques économiques, notamment en :

- Établissant un cadre cohérent en matière d'audit et d'obligation de rendre compte.
- Reconnaisant l'importance du contrôle externe public dans la législation de l'UE.
- Renforçant les dispositifs d'audit concernant l'union bancaire.
- Introduisant les dispositifs d'audit dans le domaine de la discipline budgétaire.
- Améliorant la transparence et la cohérence de l'audit des instruments de stabilisation financière.

Une lettre explicative accompagnant la déclaration a également été décidée et a été signée par les membres de la Troïka – les Présidents des ISC de Lituanie (Président par intérim), du Portugal et de la Cour des comptes européenne.

Au titre du deuxième point de l'ordre du jour, un échange de vues préliminaire a eu lieu sur le document de prise de position de la **Task Force** du comité de contact **sur les tâches et les rôles du contrôle externe**



Réunion extraordinaire du Comité de Contact 2013

public à la lumière des évolutions récentes en matière de gouvernance économique de l'Union européenne, qui a été créée par le comité de contact en octobre 2012. La Task Force a réalisé une analyse approfondie et a élaboré un document de prise de position présentant un résumé des conclusions et des recommandations de la Task Force et exposant des idées sur les questions qui devraient être abordées par le comité de contact à l'avenir. Il comportait également des propositions sur la manière dont le comité de contact pourrait fonctionner plus efficacement. Le comité de contact a demandé aux officiers de liaison d'examiner plus avant et de soumettre des propositions plus concrètes sur les questions présentées compte tenu de la prochaine réunion du comité de contact, prévue en octobre 2013.

Réunion annuelle du comité de contact

La réunion annuelle 2013 du comité de contact des Présidents des ISC de l'UE et de la CEE a été organisée par le Bureau National d'Audit de Lituanie les 10 et 11 octobre 2013 à Vilnius. La réunion a été présidée par Mme Giedrė Švedienė, auditeur général de Lituanie et Présidente par intérim du comité de contact. 84 délégués des ISC de l'UE et de la CEE, des ISC de trois pays candidats (le Monténégro, la Serbie et la Turquie) et les représentants de l'IDI, de l'EUROSAI et de SIGMA y ont participé.

C'était la première fois que la réunion annuelle du comité était organisée à Vilnius, Lituanie, et a eu lieu pendant la période historique et très importante au cours de laquelle la Lituanie exerçait sa toute première présidence de l'UE.

La réunion a été ouverte par **S.E. M. Valdas Adamkus**, ancien Président de la République de Lituanie, qui a félicité les participants et a exprimé sa conviction que les dirigeants des ISC de l'UE et de la CEE trouveront les meilleures solutions pour améliorer l'obligation de rendre compte dans le secteur public et l'exécution des tâches confiées aux autorités nationales d'audit.

La réunion a porté principalement sur un séminaire consacré aux dernières évolutions qui comprenait deux thèmes: 1) le nouveau cadre financier pour la période 2014-2020 et le nouveau règlement financier – le rôle des ISC dans l'amélioration de l'obligation de rendre compte au sein de l'UE ; et 2) la nouvelle gouvernance économique – le rôle et les tâches des ISC.

Le séminaire a été ouvert par deux distingués orateurs invités: **M. Algirdas Šemeta**, Commissaire européen chargé de la Fiscalité, de l'Union douanière, de l'Audit et de la Lutte antifraude, et **M. Michael Theurer**, membre du Parlement européen, Président de la Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen (discours prononcé par présentation vidéo). Les orateurs invités ont partagé leurs idées sur les questions principales



Comité de contact des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'Union Européenne, Lituanie 2013

relatives aux dernières évolutions dans le cadre de la gouvernance et de l'obligation de rendre compte au sein de l'UE.

Le premier thème a été abordé lors des présentations de la CEE et de plusieurs ISC de l'UE qui ont partagé leurs idées et leurs expériences actuelles. Il a été souligné que tous ceux qui participent au contrôle financier public du budget de l'UE au niveau régional, national, de l'UE, s'ils sont chargés du contrôle interne, de l'audit externe ou du contrôle politique, doivent relever le défi d'améliorer l'obligation de rendre compte au sein de l'UE dans les années à venir. Il a également été souligné que les nouveaux cadres juridiques régissant les fonds de l'UE entreront prochainement en vigueur et des nouveaux éléments importants et un contexte en évolution doivent être pris en compte, bien que les principales caractéristiques des dispositions actuelles en matière d'obligation de rendre compte restent les mêmes.

En ce qui concerne le second thème, un certain nombre d'ISC ont échangé leurs points de vue et les dernières évolutions en abordant les questions de la nouvelle gouvernance économique dans leur propre pays. L'ISC de Finlande a rendu compte de la suite donnée à l'initiative approuvée par le comité de contact de s'adresser de manière collective au Conseil européen et du réseau sur l'audit de la politique budgétaire. Le second thème comprenait également des discussions actives et un échange d'idées sur le suivi et les prochaines étapes en ce qui concerne le document de prise de position de la

Task Force sur les nouvelles tâches et les nouveaux rôles du contrôle externe public à la lumière des évolutions récentes en matière de gouvernance économique de l'UE.

Le deuxième jour, un autre orateur invité éminent, **Dr. Gediminas Mesonis**, juge de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Vytautas Magnus (Lituanie), a pris la parole lors de la réunion et a fait part de son opinion sur la question de l'indépendance de l'ISC. La présentation a été très bien accueillie par les participants étant donné que l'attention était attirée sur la question de l'indépendance des ISC d'un point de vue académique.

Le comité de contact a pris note des grandes lignes de l'état d'avancement des activités de 2013 – le rapport annuel d'activités contenant des informations sur l'état d'avancement et les activités des groupes de travail, des réseaux et des Task forces qui travaillent actuellement dans le cadre du comité de contact.

Les rapports suivants sur les activités actuelles de coopération de 2013 ont été présentés au comité de contact : Rapport du Groupe de travail sur les fonds structurels V (ISC d'Allemagne) ; Rapport sur « L'examen des dépenses dans les pays de l'UE – Analyse des meilleures pratiques, des résultats et des perspectives » (ISC d'Italie) ; Rapport sur le séminaire consacré aux normes de comptabilité publique (ISC de France) ; Rapport conjoint sur l'audit coordonné sur l'application de la législation





de l'UE relative aux transferts de déchets (ISC des Pays-Bas). L'ISC de Lituanie a communiqué des informations relatives à l'audit conjoint des parcs nationaux.

L'ISC de Turquie a rendu compte des activités du réseau des ISC des pays candidats et des pays candidats potentiels et de la Cour des comptes européenne.

L'ISC des Pays-Bas a rendu compte des progrès réalisés dans le cadre des préparatifs du IX^{ème} Congrès de l'EUROSAI, qui se tiendra du 15 au 19 juin 2014 à La Haye, Pays-Bas, et du premier Congrès des Jeunes de l'EUROSAI prévu du 20 au 22 novembre 2013 à Rotterdam.

Suite à la tenue des débats sur les thèmes mentionnés ci-dessus, cinq résolutions ont été adoptées concernant la mise en œuvre des futures stratégies et portant sur les nouveaux défis pour les ISC dans le cadre des dispositions récemment prises en matière d'obligation de rendre compte et des nouvelles évolutions en matière de gouvernance économique de l'UE :

- Résolution relative à la continuation du réseau sur l'audit de la politique budgétaire (CC-R-2013-01) ;
- Résolution relative aux activités futures de 2014 du comité de contact des ISC de l'UE (CC-R-2013-02) ;

- Résolution relative à l'audit réalisé par le Groupe de travail sur les fonds structurels (CC-R-2013-03) ;
- Résolution relative aux normes comptables pour le secteur public dans les États membres de l'Union européenne (EPSAS) (CC-R-2013-04) ;
- Résolution relative à la publication du rapport final de l'audit coordonné sur l'application du règlement européen concernant les transferts de déchets (CC-R-2013-05).

Le comité de contact a également pris note du document de prise de position de la Task Force sur les nouvelles tâches et les nouveaux rôles du contrôle externe public à la lumière des évolutions récentes en matière de gouvernance économique de l'UE et a décidé de convoquer de nouveau la Task Force sous la direction de la Présidence par intérim afin qu'elle poursuive ses activités et qu'elle rende compte lors de la réunion du comité de contact 2014.

La réunion du comité de contact 2014 aura lieu au Luxembourg les 16 et 17 octobre 2014, et sera organisée par la CEE. La réunion du comité de contact 2015 sera accueillie par l'ISC de Lettonie et se tiendra à Riga pendant la Présidence lettone de l'UE. ■





RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE POUR L'EXERCICE 2012

>25<

INFORMATIONS CONCERNANT L'AU

Le 5 novembre 2013, la Cour des comptes européenne a publié ses rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement pour l'exercice 2012.

L'objectif des rapports annuels est de présenter des constatations et des conclusions qui aident le Parlement, le Conseil et les citoyens européens à évaluer la qualité de la gestion financière de l'UE, et de formuler des recommandations d'amélioration utiles.

La 19^e déclaration d'assurance (la « DAS ») concernant la fiabilité des comptes de l'UE et la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes constitue l'élément central des rapports annuels 2012.

En 2012, l'UE a dépensé 138,6 milliards d'euros, dont quelque 80 % en faveur de l'agriculture et de la politique de cohésion, domaines dans lesquels l'exécution du budget de l'UE est placée sous la responsabilité conjointe de la Commission et des États membres.

S'agissant de la **fiabilité des comptes de l'UE**, la Cour estime que les comptes consolidés de l'Union européenne pour l'année 2012 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2012, les résultats de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date.

S'agissant de la **régularité des opérations**, la Cour estime que les recettes et les engagements sous-jacents aux comptes de 2012 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers. Elle considère en revanche que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de 2012 et que ces paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur. Selon les estimations de la Cour, le taux d'erreur le plus probable pour les paiements comptabilisés en charges sous-jacents aux comptes était de 4,8 % pour l'ensemble du budget de l'UE, ce qui signifie que le niveau d'erreur a augmenté par rapport au taux de 3,9 % enregistré en 2011. Cette augmentation est en partie (0,3 point de pourcentage) imputable à une modification de l'approche d'échantillonnage de la Cour. Le taux d'erreur estimatif a augmenté chaque année depuis 2009, après trois années de baisse consécutives.

L'opinion globale de la Cour relative aux paiements est étayée par des appréciations spécifiques concernant les groupes de politiques (chapitres 2 à 9). À l'exception du domaine **Dépenses administratives et autres** (10 milliards d'euros), tous les domaines de dépenses de l'UE ayant fait l'objet d'une évaluation individuelle sont affectés par un niveau significatif d'erreur.

S'agissant du domaine **Agriculture: soutien du marché et aides directes** (44,5 milliards d'euros), le taux d'erreur estimatif s'élevait à 3,8 %. Dans le domaine de l'agriculture, la majorité des dépenses sont calculées sur la base de la superficie des terres agricoles. Bon nombre d'erreurs quantifiables résultent d'inexactitudes dans les déclarations présentées par les bénéficiaires. Les erreurs les plus fréquentes sont des surdéclarations de surfaces. Pour un nombre significatif d'opérations entachées d'erreurs, les autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs. La Cour a constaté que des infractions affectaient 16 % des opérations subordonnées au respect d'obligations en matière de conditionnalité dans le cadre des régimes d'aide directe au titre du Fonds européen agricole de garantie. La Cour a sélectionné trois systèmes relevant du SIGC en vue d'un examen approfondi. Deux de ces systèmes ont été jugés inefficaces et le troisième partiellement efficace. Deux autres systèmes de contrôle et de surveillance applicables à l'aide alimentaire de l'UE en faveur des personnes les plus démunies ont été jugés efficaces.

Le domaine de dépenses **Développement rural, environnement, pêche et santé** (15 milliards d'euros) était le plus exposé aux erreurs, avec un taux d'erreur estimé à 7,9 % en 2012. La plupart des erreurs recensées résultaient du non-respect, par les bénéficiaires, des conditions d'éligibilité, en particulier celles concernant les engagements agroenvironnementaux, les exigences spécifiques relatives aux projets d'investissement et les règles de passation de marchés. Pour la majorité des opérations entachées d'erreurs, les autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs avant de demander un remboursement à la Commission. Sur les six systèmes relatifs au développement rural des États membres sélectionnés en vue d'un examen approfondi, l'un n'était pas efficace et les cinq autres l'étaient partiellement. L'audit a permis de mettre au jour des dépenses inéligibles pour cause de non-respect des



règles de passation de marchés correspondant à un montant total de plus de 9 millions d'euros.

Le taux d'erreur estimatif pour le groupe de politiques **Politique régionale, énergie et transports** (40,7 milliards d'euros) était de 6,8 %. La Cour a constaté des manquements graves aux règles applicables en matière de passation de marchés publics. Ces erreurs ont représenté 52 % du taux d'erreur estimé par la Cour. La valeur cumulée des 247 marchés publics contrôlés est estimée à 6,3 milliards d'euros. Le deuxième type d'erreurs le plus fréquemment constatées concernait des paiements inéligibles en faveur de projets ne respectant pas les conditions requises, pour une partie du paiement ou pour l'ensemble du projet. Ces erreurs ont représenté 28 % du taux d'erreur estimé par la Cour. Pour 56 % des opérations entachées d'erreurs, les autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs. Le rôle des autorités d'audit mises en place par les États membres en ce qui concerne la politique de cohésion est essentiel pour garantir la régularité des dépenses remboursées au titre du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds social européen. La Cour a évalué le fonctionnement d'un échantillon de quatre autorités d'audit, dont trois se sont révélées « partiellement efficaces », et une « efficace ».

Le taux d'erreur le plus probable estimé pour le groupe de politiques **Emploi et affaires sociales** (13,4 milliards d'euros) était de 3,2 %. La majorité des erreurs constatées – représentant 74 % du taux d'erreur estimatif – concernaient le remboursement de coûts, de projets, de bénéficiaires ou de participants inéligibles. Pour 67 % des opérations entachées d'erreurs, les autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs avant de demander un remboursement à la Commission. Sur recommandation de la Cour, le recours aux taux et montants forfaitaires au lieu du remboursement des « coûts réels » a été étendu en 2009, de manière à réduire la probabilité des erreurs ainsi que la charge administrative pesant sur les promoteurs de projet. L'audit réalisé en 2012 par la Cour n'a fait apparaître aucune erreur quantifiable liée à l'utilisation spécifique des taux et montants forfaitaires. Cela indique que les projets pour lesquels les coûts sont déclarés à l'aide de ces options en matière de paiement sont moins exposés aux erreurs. Ainsi, un recours plus étendu aux taux et montants forfaitaires devrait avoir une incidence positive sur le niveau d'erreur.

Le taux d'erreur le plus probable estimé pour le groupe de politiques **Relations extérieures, aide extérieure et élargissement** (6,6 milliards d'euros) était de 3,3 %, et l'apurement des avances, un nouvel élément de l'approche d'échantillonnage pour 2012 représentant, en valeur, 68 % de la population contrôlée, a contribué à hauteur de 3,2 points de pourcentage au taux global d'erreur estimé pour ce domaine de dépenses. La majorité des erreurs

consistent en des dépenses inéligibles encourues au niveau du bénéficiaire final: dépenses encourues en dehors de la période d'éligibilité, inclusion de dépenses inéligibles (par exemple, TVA, coûts de personnel et frais généraux injustifiés) dans les demandes de remboursement de frais concernant les projets, et dépenses sans pièces justificatives appropriées.

Enfin, s'agissant du groupe de politiques **Recherche et autres politiques internes** (10,7 milliards d'euros), dont les principaux éléments sont les programmes-cadres (PC) pour la recherche et le développement technologique, la Cour a estimé le taux d'erreur le plus probable à 3,9 %. L'apurement des avances, un nouvel élément de l'approche d'échantillonnage pour 2012 représentant, en valeur, 62 % de la population contrôlée, a contribué à hauteur de 2,1 points de pourcentage au taux global d'erreur estimé pour le domaine de dépenses. Les principales sources d'erreur demeurent l'inclusion de coûts inéligibles dans les déclarations de frais de projets relevant des PC de recherche, ainsi que l'application de méthodes erronées par les bénéficiaires des PC pour calculer les dépenses de personnel et les coûts indirects.

Au chapitre 10 de son rapport annuel 2012, la Cour analyse la **mesure de la performance** dans les plans de gestion et les rapports annuels d'activité de trois des directions générales de la Commission, elle dégage les thèmes communs abordés dans les rapports spéciaux qu'elle a adoptés en 2012 et elle évoque brièvement les deuxième et troisième rapports d'évaluation de la Commission. L'examen de la Cour a fait apparaître que la gestion de la performance et la communication d'informations sur celle-ci évoluent à la Commission et que certaines mesures correctrices ont été prises, mais qu'il est trop tôt pour en apprécier les résultats. Il a également permis de constater que les rapports d'évaluation ne peuvent pas encore jouer le rôle qui leur est imparti dans le cadre de la procédure de décharge.

En conclusion, la Cour a validé les comptes de 2012 de l'Union européenne, comme elle le fait tous les ans depuis l'exercice 2007. Cependant, le rapport conclut que, dans la plupart des domaines de dépenses du budget de l'Union, la législation en vigueur n'est toujours pas pleinement respectée. La Cour invite à réexaminer la réglementation applicable aux dépenses de l'UE et recommande de simplifier le cadre législatif. Il est probable que la période de programmation 2014-2020 sera encore axée sur les dépenses – c'est-à-dire conçue pour garantir que le budget de l'UE soit affecté et dépensé – au lieu d'être centrée sur l'optimisation des ressources visée.

Les rapports annuels de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2012 et sur les activités relevant des Fonds européens de développement sont disponibles à l'adresse <http://www.eca.europa.eu>. ■





AUTRES RAPPORTS, AVIS ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EN 2013

En 2013, la Cour des comptes européenne a adopté les **rapports spéciaux** suivants :

- Rapport spécial n° 1/2013 – « L'aide de l'UE à l'industrie agroalimentaire a-t-elle permis de manière efficace et efficiente d'accroître la valeur ajoutée des produits agricoles? ».
- Rapport spécial n° 2/2013 – « La Commission a-t-elle assuré une mise en œuvre efficiente du septième programme-cadre de recherche? ».
- Rapport spécial n° 3/2013 – « Les programmes Marco Polo ont-ils contribué efficacement au transfert du trafic routier vers d'autres modes de transport? ».
- Rapport spécial n° 4/2013 – « La coopération de l'UE avec l'Égypte dans le domaine de la gouvernance ».
- Rapport spécial n° 5/2013 – « Les fonds de la politique de cohésion de l'UE consacrés aux routes sont-ils dépensés à bon escient? ».
- Rapport spécial n° 6/2013 – « Les États membres et la Commission sont-ils parvenus à optimiser l'utilisation des ressources dans le cadre des mesures de diversification de l'économie rurale? ».
- Rapport spécial n° 7/2013 – « Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a-t-il apporté une valeur ajoutée européenne en matière de réinsertion des travailleurs licenciés? ».
- Rapport spécial n° 8/2013 – « Le soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural à l'amélioration de la valeur économique des forêts ».
- Rapport spécial n° 9/2013 – « L'aide de l'UE à la gouvernance en République démocratique du Congo ».
- Rapport spécial n° 10/2013 – « Politique agricole commune : le soutien spécifique au titre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil est-il conçu et mis en œuvre de manière satisfaisante? ».
- Rapport spécial n° 11/2013 – « Obtenir des données fiables sur le revenu national brut (RNB) : une approche plus structurée et mieux ciblée améliorerait l'efficacité de la vérification effectuée par la Commission ».
- Rapport spécial n° 12/2013 – « La Commission et les États membres peuvent-ils démontrer la bonne utilisation du budget alloué par l'UE à la politique de développement rural? ».
- Rapport spécial n° 13/2013 – « Aide au développement de l'Union européenne en faveur de l'Asie centrale ».
- Rapport spécial n° 14/2013 – « L'aide financière directe de l'Union européenne à l'Autorité palestinienne ».
- Rapport spécial n° 15/2013 – « Le volet Environnement du programme LIFE a-t-il été efficace? ».
- Rapport spécial n° 16/2013 – « Bilan concernant le contrôle unique (*single audit*), ainsi que l'utilisation, par la Commission, des travaux des autorités d'audit nationales dans le domaine de la cohésion ».
- Rapport spécial n° 17/2013 – « Le financement, par l'UE, de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'aide extérieure ».
- Rapport spécial n° 18/2013 – « La fiabilité des résultats des contrôles opérés par les États membres sur les dépenses agricoles » (publication imminente).
- Rapport spécial n° 19/2013 – « Rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2012 » (publication imminente).

La Cour a également adopté les **avis** suivants en 2013 :

- Avis n° 1/2013 *sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes et sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif au financement des partis politiques européens.*





- Avis n° 2/2013 sur une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006.
- Avis n° 3/2013 sur la proposition de règlement du Conseil portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement.
- Avis n° 4/2013 relatif à une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de

l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil.

Cinquante **rapports annuels spécifiques** relatifs aux agences et autres organismes décentralisés de l'UE ont par ailleurs été adoptés et publiés. Chaque rapport comprend une opinion sur la fiabilité des états financiers relatifs à l'exercice 2012 ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour a également élaboré et publié sur son site web deux synthèses de ces rapports, l'une consacrée aux agences et autres organismes de l'UE et l'autre aux entreprises communes européennes du secteur de la recherche.

Le **rapport annuel d'activité 2012** de la Cour a été publié en avril 2013. Il donne une vue d'ensemble des principaux résultats et réalisations de l'année écoulée, ainsi que des évolutions majeures de l'environnement d'audit et de l'organisation interne de la Cour.

Tous les rapports et les avis de la Cour sont disponibles sur son site web à l'adresse <http://www.eca.europa.eu>.■

DE NOUVEAUX MEMBRES FONT LEUR ENTRÉE À LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Suite à leur désignation par leur État membre et après consultation du Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne a nommé en 2013 trois nouveaux membres à la Cour des comptes européenne, pour un mandat renouvelable de six ans:

- **M^{me} Iliana Ivanova** (Bulgarie).
- **M. George Pufan** (Roumanie).
- **M. Neven Mates** (Croatie).



E U R  S A I

**ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE**

PLEINS FEUX SUR LES ISSAI





VERS UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Torielle Perreur-Lloyd et Gaston Moonen

Cour des Comptes Européenne

Ancien Secrétariat du Groupe de Travail de l'INTOSAI sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes

>31<

PLEINS FEUX SUR LES ISSAI

Entre 1992 et 2011, les catastrophes ont fait 1,3 million de morts, touché 4,4 milliards d'individus et provoqué des pertes économiques à hauteur de 2 billions de dollars des États-Unis (USD). En 2012, la réponse humanitaire a globalement représenté un montant de 17,9 milliards USD, dont 12,9 milliards à charge des pouvoirs publics.

À la fin du mois d'octobre 2013, le XXI^e INCOSAI, organisé à Pékin, a approuvé cinq normes ISSAI de la nouvelle série 5500 consacrée au contrôle des aides en cas de catastrophe. Cet article retrace l'historique de ces orientations de l'INTOSAI tout en expliquant leur finalité et la manière de les utiliser.

solution afin de remédier au manque de transparence et d'obligation de rendre compte, ainsi que pour fournir des orientations et des bonnes pratiques aux ISC chargées de contrôler les aides en cas de catastrophe.

« De nombreux gouvernements doivent encore reconnaître que le risque de catastrophe va croissant. Une meilleure préparation permettrait de sauver des vies et de réaliser des économies. Il incombe aux auditeurs et aux parlementaires de redoubler d'efforts pour obliger leurs gouvernements à rendre compte » – Gijs de Vries, Membre de la Cour des comptes européenne et président du WGAADA de l'INTOSAI.

Le facteur déclencheur

Le 26 décembre 2004, un puissant tsunami frappait 14 pays de l'Asie du Sud-Est, tuant 230 000 personnes et provoquant d'énormes dégâts humains et économiques. Ce fut l'une des catastrophes naturelles les plus meurtrières de l'histoire. Elle a déclenché un élan de solidarité mondiale sous la forme de plus de 14 milliards USD de dons pour l'aide humanitaire. Comme cette aide acheminée rapidement provenait d'un nombre élevé de donateurs et était destinée à de nombreux bénéficiaires différents, il y avait un besoin urgent de coordination à tous les niveaux. En 2005, l'INTOSAI a mis en place une task force composée de plusieurs ISC afin de coordonner l'évaluation de l'obligation de rendre compte relative à l'aide liée à la catastrophe provoquée par le tsunami. Cette task force a constaté qu'il n'était pas possible de suivre les flux d'aide entre les donateurs et les bénéficiaires et que des paiements identiques étaient souvent comptabilisés différemment dans les rapports financiers des entités bénéficiaires. Il existait par ailleurs un manque de coordination entre les ISC chargées du contrôle de l'aide dans les pays bénéficiaires et dans les pays donateurs.

L'INTOSAI a créé le **groupe de travail sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes (WGAADA [1])** pour proposer une

❖ Le 26 décembre 2004, un puissant tsunami frappait 14 pays de l'Asie du Sud-Est. Il y avait un besoin urgent de coordination à tous les niveaux. En 2005, l'INTOSAI a mis en place une Task Force composée de plusieurs ISC afin de coordonner l'évaluation de l'obligation de rendre compte relative à l'aide liée à la catastrophe provoquée par le tsunami ❖

Le WGAADA a été actif de 2008 à 2013. Il a établi un programme de travail afin de remplir le mandat confié par l'INTOSAI et il a réparti les différentes tâches entre ses 23 membres [2]. Le groupe de travail a été présidé par la

[1] Working Group on Accountability for and the Audit of Disaster-related Aid

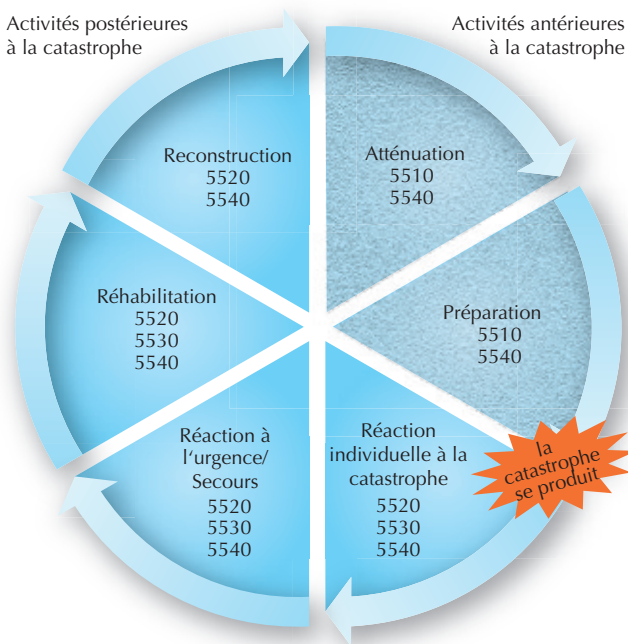
[2] En 2013, les membres du groupe de travail étaient les ISC d'Autriche, du Chili, de Chine, de Corée (République de), des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de France, de Géorgie, d'Inde, d'Indonésie, de Jamaïque, du Japon, du Kenya, de Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de Roumanie, du Sri Lanka, de Turquie et d'Ukraine, ainsi que la Cour des comptes européenne. L'ISC d'Ukraine a assuré un échange régulier d'informations avec la task force de l'EUROSAI sur le contrôle des fonds destinés aux désastres et catastrophes.

❖ *L'ISSAI 5510 propose des pistes aux ISC pour améliorer la préparation à une éventuelle catastrophe et pour réduire le coût global de celle-ci grâce à leurs travaux d'audit* ❖

Cour des comptes européenne, qui en a également assuré le secrétariat. Avant l'expiration de son mandat en 2013, il a élaboré 5 normes ISSAI et un guide INTOSAI GOV. Pour en savoir plus sur l'INTOSAI GOV 9250, rendez-vous à la page 35 de ce magazine.

La série 5500 des normes ISSAI

Dans le cycle de gestion d'une catastrophe, les ISSAI se répartissent comme suit :



ISSAI 5500 – Introduction

L'ISSAI 5500 contient des définitions générales et explique aux ISC quelles ISSAI elles peuvent appliquer lors des différentes étapes du cycle de gestion d'une catastrophe.

ISSAI 5510 – Réduction des risques de catastrophe

L'ISSAI 5510 propose des pistes aux ISC pour améliorer la préparation à une éventuelle catastrophe et pour réduire le coût global de celle-ci grâce à leurs travaux d'audit. Elle fournit des exemples de bonnes pratiques tirés d'un audit parallèle relatif à la réduction des risques de catastrophe réalisé par

10 ISC, ainsi que de bonnes pratiques communiquées par d'autres ISC consultées. Elle propose également un exemple de programme d'audit portant sur le contrôle de la réduction des risques de catastrophe.

Exemples de tâches que peuvent effectuer les ISC chargées de contrôler la réduction des risques de catastrophe :

- Comparer le coût de catastrophes antérieures aux dépenses consacrées à la réduction des risques de catastrophe : chaque dollar investi dans la préparation à une catastrophe éventuelle permet d'éviter près de sept dollars de pertes économiques (programme des Nations unies pour le développement).
- Demander si le montant de l'aide humanitaire consacré à la réduction des risques de catastrophe est suffisant : en 2010, les fonds utilisés pour réduire les risques de catastrophe n'ont représenté que 4,2 % de l'aide humanitaire (Secours islamique/OCDE).
- Évaluer l'efficacité des institutions créées pour la préparation à une catastrophe éventuelle : en dépit des progrès considérables enregistrés dans la mise en place d'institutions spécifiques et dans l'élaboration des modalités de financement, il existe de graves lacunes dans la préparation aux catastrophes (ISC d'Inde).

ISSAI 5520 – Aides liées aux catastrophes

L'ISSAI 5520 est consacrée aux défis auxquels sont confrontés les auditeurs chargés du contrôle des aides liées aux catastrophes et propose des pistes pour les relever. Elle présente les approches en matière de contrôle de ces aides, avec des exemples de bonnes pratiques, et explique comment les ISC peuvent s'enrichir mutuellement de leurs expériences.

Exemples de tâches que peuvent effectuer les ISC chargées de contrôler le financement des opérations de secours, de sauvetage, de réhabilitation et de reconstruction :

- Examiner si les aides postérieures à la catastrophe pour les secours et la réhabilitation sont arrivées suffisamment vite : la Cour des comptes européenne a constaté que l'aide à la réhabilitation apportée par

❖ *L'ISSAI 5520 est consacrée aux défis auxquels sont confrontés les auditeurs chargés du contrôle des aides liées aux catastrophes et propose des pistes pour les relever* ❖



l'UE aux victimes de l'ouragan Mitch en Amérique centrale avait été utile mais trop lente.

- Vérifier la légalité et la régularité des dépenses postérieures à la catastrophe : l'ISC du Sri Lanka a décelé des cas de gabegie et de corruption dans le traitement, par le Sri Lanka, des aides octroyées après le tsunami de 2004.
- Vérifier l'efficacité des aides postérieures à la catastrophe : l'ISC de France a observé que les aides octroyées après les inondations de 2010 n'étaient pas dépensées de manière efficace.

ISSAI 5530 – Fraude et corruption

L'ISSAI 5530 traite de la manière dont les ISC peuvent lutter contre le risque accru de fraude et de corruption lors des urgences humanitaires. Elle contient notamment des listes de « drapeaux rouges » révélateurs d'abus potentiels, ainsi que des exemples de cas de fraude et de corruption. Elle indique aussi comment adapter les procédures d'audit pour tenir compte du risque accru signalé par les « drapeaux rouges ».

Exemples de tâches que peuvent effectuer les ISC pour adapter leurs procédures d'audit afin de tenir compte du risque de fraude et de corruption :

- Dresser une liste de « drapeaux rouges » appropriés pour les aides concernées : par exemple absence d'inspections physiques, personnel s'abstenant de prendre congé pendant une longue période, vérification des paiements effectués mais sans suivi des anomalies, etc.
- Adopter une approche d'audit fondée sur le risque en tenant compte des dénonciations, comme *FraudNet* aux États-Unis, *TipChannel* en Norvège ou *Whistleblowers' Hotline* au Royaume-Uni.
- Veiller à ce que les procédures d'information et de suivi soient adéquates.

❖ *L'ISSAI 5530 traite de la manière dont les ISC peuvent lutter contre le risque accru de fraude et de corruption lors des urgences humanitaires. Elle contient notamment des listes de « drapeaux rouges » révélateurs d'abus potentiels, ainsi que des exemples de cas de fraude et de corruption* ❖

ISSAI 5540 – Systèmes d'information géographique (SIG)

L'ISSAI 5540 reflète l'importance croissante de l'accès à de bonnes informations sur le lieu et l'échelle d'une catastrophe. Elle explique et illustre par des exemples l'utilisation des SIG par les gestionnaires de la catastrophe, ainsi que leur application en tant qu'outil d'audit par les auditeurs dans le cadre du contrôle des aides liées à celle-ci.

❖ *L'ISSAI 5540 reflète l'importance croissante de l'accès à de bonnes informations sur le lieu et l'échelle d'une catastrophe* ❖

Exemples de tâches que peuvent effectuer les ISC pour contrôler l'utilisation des SIG par les gestionnaires d'une catastrophe et pour utiliser ces outils dans le cadre de leur audit relatif aux aides :

- Vérifier si les gestionnaires de la catastrophe utilisent des SIG et, dans l'affirmative, si ces derniers sont appropriés et utilisés efficacement.
- Examiner si, lors de leur contrôle, les auditeurs peuvent adopter les mêmes outils que ceux utilisés par les entités auditées.
- Utiliser les SIG pour vérifier le respect des règles par les entités auditées : à titre d'exemple, les ISC des Pays-Bas et d'Indonésie ont utilisé des SIG pour vérifier si les autorités chargées de la reconstruction après le tsunami de 2004 respectaient les restrictions imposées par le gouvernement.

Élaboration et présentation des nouvelles ISSAI

Des ISC et d'autres organisations issues du monde entier et possédant une expertise dans la gestion et le contrôle des aides liées aux catastrophes ont contribué aux ISSAI. Les ISSAI 5510 et 5520 sont étayées par des enquêtes et des audits parallèles. Les résultats des consultations, des enquêtes et des audits parallèles sont disponibles sur le site Web de la Commission de partage des connaissances [3] de l'INTOSAI.

Dans le cadre de la procédure de création et d'adoption des nouvelles ISSAI de l'INTOSAI, les cinq documents ont été publiés sous la forme de projets par la Commission des normes professionnelles de l'INTOSAI afin que les ISC et les autres organisations intéressées puissent faire

[3] http://intosai.ksc.org/default_a.php?syn=2&e=0#0



part de leurs commentaires éventuels. Près de 30 d'entre elles ont réagi, témoignant ainsi du vif intérêt suscité par cette nouvelle série de normes. Le GTORCCAC a tenu compte de leurs commentaires dans l'élaboration de la version finale des ISSAI.

Il a également présenté la nouvelle série 5500 de normes ISSAI, ainsi que certaines d'entre elles séparément, à l'occasion de quelques manifestations internationales majeures :

- La réunion du comité directeur de l'AFROSAL-E.
- Le Forum mondial pour la réduction du risque de catastrophe, organisé par les Nations unies pour préparer le deuxième cadre d'action de Hyogo (ISSAI 5510).
- Le séminaire de l'ASOSAI sur le contrôle des pratiques de gestion des catastrophes (ISSAI 5520).
- Le Forum international sur la convention des Nations unies contre la corruption (ISSAI 5530).
- La Conférence internationale contre la corruption (ISSAI 5530).
- La Conférence internationale des Nations unies sur la détermination, l'évaluation et le suivi des risques (ISSAI 5540).

Comment utiliser les nouvelles ISSAI?

À l'instar des autres normes d'audit de l'INTOSAI, la série 5500 des ISSAI n'a pas de caractère obligatoire. Ces normes se fondent sur les principes fondamentaux de contrôle de l'INTOSAI, ainsi que sur les normes édictées par d'autres organismes de normalisation avec lesquels l'INTOSAI a conclu un accord de coopération, comme la Fédération internationale des experts comptables (IFAC). Selon le cadre juridique et réglementaire et le mandat de l'ISC, les ISSAI relatives aux aides liées aux catastrophes peuvent être utilisées pour des audits à tous les niveaux de pouvoir. Les auditeurs d'entités

❖ *Ces ISSAI relatives au contrôle des aides liées aux catastrophes sont le reflet des bonnes pratiques actuelles. Elles comportent également des exemples et proposent des solutions pratiques pour le contrôle des aides liées aux catastrophes* ❖

❖ *Le défi qui nous attend consiste à aider les pouvoirs publics et leurs partenaires à maximiser l'incidence de l'aide (sur les plans de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacités) tout en réduisant autant que possible les risques de fraude et de corruption, au profit des victimes des catastrophes humanitaires* ❖

privées, comme des ONG recevant et gérant des fonds publics, pourront également estimer que la série 5500 est pertinente pour leur travail.

Ces ISSAI relatives au contrôle des aides liées aux catastrophes sont le reflet des bonnes pratiques actuelles. Elles font référence aux orientations figurant dans les méthodes et les procédures d'audit générales exposées dans les ISSAI des troisième et quatrième niveaux, en particulier celles qui concernent l'audit financier, l'audit de la performance et l'audit de conformité. Elles comportent également des exemples et proposent des solutions pratiques pour le contrôle des aides liées aux catastrophes.

Les ISC ainsi que les groupes de travail et commissions de l'INTOSAI, comme l'initiative de développement de l'INTOSAI, la commission de renforcement des capacités, les groupes de travail régionaux, le groupe de travail sur la vérification environnementale, etc., peuvent utiliser les ISSAI dans le cadre de leurs audits, de leurs formations et du renforcement de leurs capacités.

Les ISC sont bien placées pour promouvoir la bonne gouvernance dans l'administration de l'aide humanitaire. Le défi qui nous attend consiste à aider les pouvoirs publics et leurs partenaires à maximiser l'incidence de l'aide (sur les plans de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacités) tout en réduisant autant que possible les risques de fraude et de corruption, au profit des victimes des catastrophes humanitaires.

Vous pouvez télécharger la série 5500 des ISSAI sur la page suivante :

<http://fr.issai.org/4-directives-de-contrôle/lignes-directrices-consacrées/>





ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CADRE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS SUR L'AIDE HUMANITAIRE

Torielle Perreur-Lloyd et Gaston Moonen

Cour des Comptes Européenne

Ancien Secrétariat du Groupe de Travail de l'INTOSAI sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes

Au cours du XXI^e INCOSAI, qui s'est tenu en octobre 2013, l'INTOSAI a adopté l'INTOSAI GOV 9250 sur le cadre intégré de reddition des comptes en matière de finances (désigné par l'acronyme anglais IFAF – *Integrated Financial Accounting Framework*). Cette « directive sur la bonne gouvernance » présente un cadre pour la communication de données financières, définitives et ex post sur l'aide humanitaire. Elle est adressée aux pourvoyeurs d'aide humanitaire, ainsi qu'à leurs partenaires chargés de la mise en œuvre.

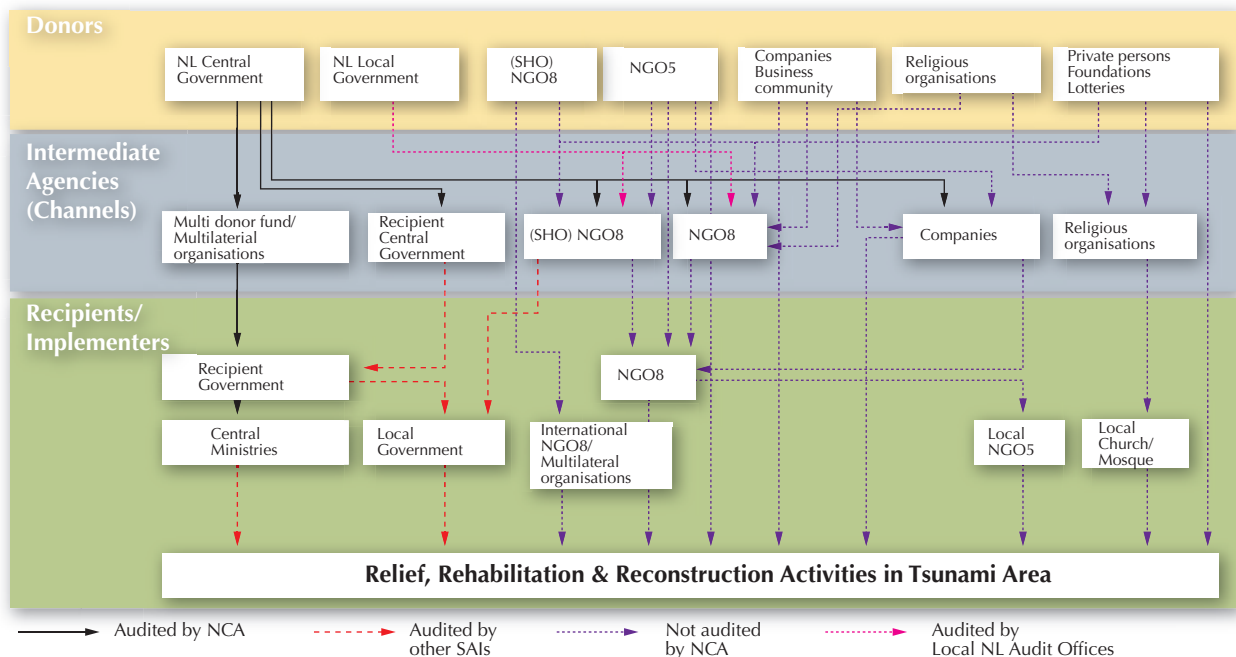
fournir une assurance en la matière. Pour ce faire, ils ont besoin d'informations sur l'aide fournie et sur la manière dont elle a été dépensée. Il faut que ces informations soient faciles à obtenir par un examen des transferts de fonds des donateurs vers les destinataires (victimes).

Le cadre IFAF s'appuie sur des tableaux IFAF normalisés, établis par les pourvoyeurs et les destinataires de l'aide humanitaire. Ces tableaux sont contrôlés et publiés sur Internet en tant que données ouvertes.

À la suite du tsunami qui avait frappé l'Asie du Sud-Est en 2004, les ISC ont constaté qu'elles ne pouvaient pas suivre le flux de l'aide humanitaire entre les pourvoyeurs et les destinataires. L'exemple ci-après provient d'une étude réalisée par l'ISC des Pays-Bas concernant les flux d'aide relatifs au tsunami de 2004. Les auditeurs impliqués dans l'étude n'ont pas été en mesure de suivre les flux d'aides car la communication d'informations sur les sources et la destination de ceux-ci n'était ni harmonisée ni normalisée. Les donateurs, les organisations intermédiaires et celles chargées de la mise en œuvre communiquaient de différentes façons les informations sur les fonds reçus et sur les paiements effectués. L'étude a consisté en une comparaison des comptes de 50 ONG humanitaires et a permis de constater qu'elles utilisaient toutes un format différent pour présenter les informations.

Lorsqu'une catastrophe survient, l'aide humanitaire va des donateurs vers les victimes. Il importe de savoir si l'aide arrive à la destination prévue. Les auditeurs sont appelés à

Flux d'aides liés aux Tsunamis : Perspective des Donateurs Néerlandais



L'INTOSAI a demandé au groupe de travail sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes (WGAADA [1]) de proposer une solution au manque de transparence et de responsabilisation. Voir l'article à la page 31 pour de plus amples informations à ce sujet.

Avec l'aide de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), la principale initiative mondiale en la matière, les tableaux IFAF sont convertis et enregistrés auprès de l'IITA dans un format lisible par machine. Les données IFAF deviennent ainsi des données ouvertes : « publiées une fois pour être utilisées souvent ».

>36<

L'IFAF est un outil qui vise à permettre aux parties prenantes de l'aide humanitaire de déterminer, de clarifier et de simplifier le flux de celle-ci des pourvoyeurs vers les destinataires. L'idée est que *tous* les pourvoyeurs et destinataires de l'aide doivent établir un tableau IFAF qui indique la provenance des fonds utilisés, la(les) personne(s) qui les a(ont) reçus, ainsi que l'activité financée. Le tableau montre les recettes et les paiements, mais pas les promesses ou les engagements en matière d'aide. Il est établi sur la base des mêmes données que celles utilisées pour respecter d'autres obligations de présentation d'informations. C'est pourquoi le tableau IFAF est facile à élaborer et à contrôler. Il ne doit pas faire état des montants constatés, car il est élaboré sur la base de la comptabilité de caisse. Le tableau est contrôlé, de même que les autres rapports financiers, puis publié pour être mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes.

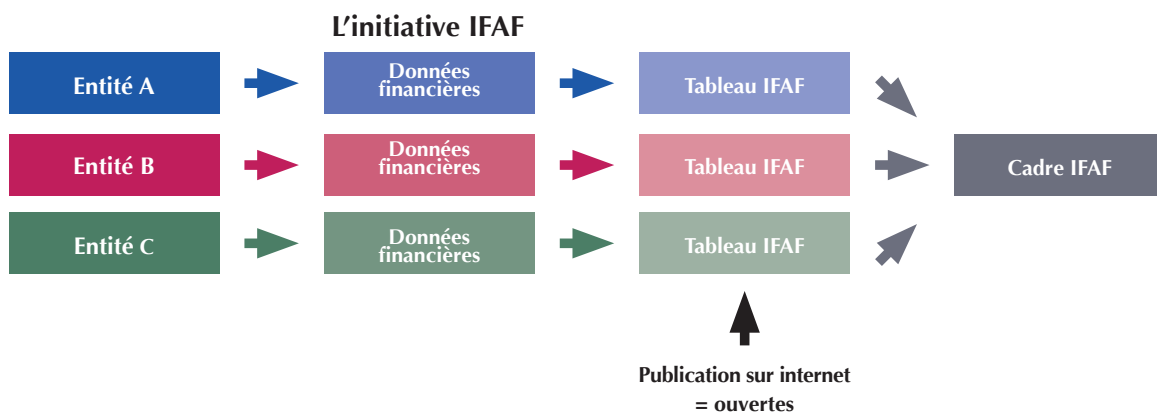
Afin d'assurer une transparence optimale, les tableaux IFAF doivent être élaborés par tous les acteurs de la chaîne des flux d'aide humanitaire et mentionner à chaque fois l'organisation ou l'activité pour laquelle les fonds sont versés. Un lien est ainsi établi entre les tableaux IFAF, qui constituent un cadre d'informations sur l'ensemble de l'aide humanitaire. Cela permet d'effectuer un rapprochement des montants entre les différents niveaux de la chaîne des flux d'aide, ainsi que de disposer d'une image globale de ces flux des donateurs vers les victimes.

Les ISC peuvent encourager et soutenir l'élaboration de l'IFAF par les parties prenantes de l'aide humanitaire. À titre d'exemple, lorsque des audits de l'aide humanitaire amènent les ISC à observer un manque de transparence et d'obligation de rendre compte, elles peuvent inviter les pourvoyeurs et les destinataires de l'aide à se référer à l'INTOSAI GOV 9250 sur l'IFAF.

La mise en œuvre généralisée de l'IFAF permet à toutes les parties prenantes, y compris aux ISC, de suivre les flux d'aide humanitaire et d'accéder à des données financières fiables sur la chaîne des flux des donateurs vers les victimes. Cela contribuera à améliorer le contrôle de l'aide humanitaire, qu'il ait lieu dans le cadre d'un audit financier, d'un audit de conformité ou d'un audit de la performance. À long terme, la publication des tableaux IFAF devrait permettre de rationaliser les nombreuses obligations en matière de présentation d'informations imposées actuellement par les donateurs aux organisations chargées de la mise en œuvre.

Vous pouvez télécharger l'INTOSAI GOV 9250 sur la page suivante :

<http://fr.issai.org/media/79448/intosai-gov-9250-f.pdf>



[1] Working Group on Accountability for and the Audit of Disaster-related Aid.

E U R  S A I

**ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE**

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI ET AUTRES ARTICLES ET ÉTUDES



E U R  S A I

**ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE**

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI





ÉQUIPE D'OBJECTIF N°1 DE L'EUROSAI – RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

ANALYSE ET ENJEUX A MI-PAROURS

« Favoriser le développement et le renforcement des capacités institutionnelles des membres d'EUROSAI »

L'ISC de France

Présidence de l'Equipe d'Objectif n° 1 de l'EUROSAI « Renforcement des capacités »

>41<

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

Le plan stratégique sur six ans de l'EUROSAI en est à sa troisième année d'existence et après cinq réunions d'ici la fin 2013, des résultats concrets ont d'ores et déjà manifestement été obtenus par l'objectif n° 1 (GT1) même si certaines questions méritent d'être examinées de plus près afin de résoudre la persistance d'effets de chevauchements sur le plan opérationnel (OP).

Analyse à mi-parcours

Un nouveau plan opérationnel (OP) stabilisé

L'OP initial a rapidement montré ses limites et les membres du GT1 ont décidé en 2012 de le revoir afin de viser des objectifs concrets et mesurables. C'est en 2013 que le nouvel OP validé a été mis en œuvre.

Dans sa version simplifiée, l'OP a reconsidéré la pertinence de 7 Groupes opérationnels « Task groups (TG) » et a réorienté les responsabilités à 4 TG, directement liés aux objectifs stratégiques, dont les tâches et les activités principales ont été revues. Certains ont été fusionnés et la numérotation des tâches, réorganisée en 24 tâches (y compris celles réalisées en 2012/2013). Par ailleurs, l'attribution des tâches a été repensée entre les différents TG.

Principales réalisations

TG 1 : Coordination par la Lettonie – Espagne, Suède
« Mise à disposition des données » – Priorité à la base de données

La Lettonie a envoyé l'avant-projet de la base de données CB à tous les membres des GT1, GT2, GT3, à IDI, ainsi qu'à toutes les organisations régionales qui travaillent avec le CBC d'INTOSAI (présidé par

le Royaume-Uni) : l'objectif étant de stabiliser et de vérifier l'adéquation et le contenu de la base de données avant de décider de la mettre en ligne et d'en faire un outil de « promotion de l'utilisation des différents supports et informations disponibles sur les nouvelles avancées professionnelles dans le domaine du renforcement des capacités (émanant notamment de l'INTOSAI, d'IDI ou des Groupes de travail régionaux) pour répondre aux besoins des membres de l'EUROSAI ». Ces différents supports sont structurés en fonction des trois principaux domaines de capacité des ISC – capacité d'audit, capacité organisationnelle et capacité à gérer un environnement extérieur – ainsi que d'un groupe séparé dédié à l'évaluation du travail des ISC. Toutefois, l'accent est principalement mis sur les capacités organisationnelles et la capacité à gérer un environnement extérieur. Le premier projet de liste sera déposé sur la page Internet de l'EUROSAI au profit de toutes les ISC et une veille continue de l'actualisation des informations sera assurée.

TG 2 : Coordination par la Géorgie – Roumanie, Royaume-Uni
Stratégie 2 : « Identification des besoins et innovations » – Livret des innovations

En s'appuyant sur la base de données de la Lettonie, la Géorgie vise à présenter une méthode d'avancement et d'identification des écarts et besoins éventuels à discuter avec IDI.

Le Royaume-Uni a présenté le Livret des innovations de l'EUROSAI comme un moyen d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités. La publication propose ainsi aux différentes ISC d'Europe un véritable forum d'exposition de ce qu'elles considèrent être leurs innovations récentes les plus intéressantes. Pour la première édition, 15 ISC ont envoyé 43 exemples distincts d'innovations. Parmi eux figurent le





travail de la Lituanie sur des recommandations de suivi ; l'initiative de la France pour mettre à disposition des autres ISC francophones des modules de formation interne par vidéoconférence ; les efforts de l'Allemagne pour accroître la transparence budgétaire ; les avancées de l'Estonie pour réduire son empreinte écologique et le travail du Royaume-Uni pour aider les gouvernements à adopter une approche structurée de la réduction des dépenses. Chaque exemple est brièvement décrit et les emails des personnes concernées sont communiqués dans la lignée de la démocratisation du transfert de connaissances. Le livret est traduit en langues française et allemande. Le GT1 prévoit la publication d'une seconde édition en janvier prochain et proposera une remontée d'information sur l'évaluation de l'utilité de l'outil.

TG 3 : coordination par la France – Portugal, Slovaquie
Stratégie 3 : « Support stratégique » – concentration sur les programmes de renforcement des capacités pour les ISC non membres d'IDI

IDI a envisagé les différents moyens possibles pour proposer des séminaires de formation au sein des ISC non membres sur la base du recouvrement des frais.

TG 4 : coordination par la Hongrie – Autriche, France
Stratégie 4 : « Indépendance » – action sur les premiers résultats du questionnaire sur l'indépendance

La Hongrie a présenté le questionnaire « Prendre des mesures actives pour renforcer et soutenir l'indépendance des ISC » dont les résultats seront communiqués à l'automne prochain et a annoncé l'organisation d'un séminaire sur l'indépendance l'année prochaine. Le GT1 s'efforce de définir un socle à partir duquel les développements futurs pourront être évalués.

A ce stade, le GT1 a atteint environ 85 % de ses objectifs définis pour la période 2012-13.

Depuis mars 2013, les ISC du GT1 doivent, pendant les réunions du GT1, débattre d'une problématique commune en matière de renforcement des capacités. A titre d'exemple, **La diffusion de l'information internationale au sein des ISC du GT1** a conduit à des conclusions intéressantes :

- Toutes les ISC sont confrontées aux mêmes défis et doivent constamment apporter la preuve de la valeur ajoutée du niveau international en communiquant.
- La plupart des ISC ont des sites Internet en anglais, avec au moins une présentation institutionnelle et

un accès aux synthèses des principaux rapports. La Roumanie a élaboré un site Internet indépendant tout en anglais.

- La plupart des ISC assurent une remontée des activités internationales au niveau de leurs organes dirigeants mais ont aussi un cadre plus informel d'officiers de liaison ou de représentants (comme le comité de pilotage en France).
- Certaines ISC ont développé un intéressant vecteur de diffusion des bonnes pratiques par l'intermédiaire de points d'information hebdomadaires ouverts à l'ensemble du personnel (la Suède par exemple).
- Certaines ISC ont mis au point des outils informatiques pratiques garantissant un accès libre à toutes les activités internationales pour l'ensemble des équipes (Lotus en Hongrie avec tous les rapports de déplacements et des brèves sur les événements internationaux publiées sur le portail des actualités du Bureau national de contrôle des finances publiques de la Hongrie).

Les enjeux

Comment nous efforcer de donner du sens et de la signification à nos actions ?

En évitant la bureaucratie chronophage et en consacrant moins de temps aux formalités, nous pourrions préserver une certaine souplesse dans nos objectifs et être plus proactifs dans la réponse apportée aux questions suivantes :

- Comment clarifier la valeur ajoutée que l'EUROSAI apporte à l'INTOSAI en matière de renforcement des capacités ?
- Quelle est l'utilité de multiplier les publications de l'EUROSAI (i.e. newsletters ou Magazine EUROSAI) sur un grand nombre de formats (site Internet, papier) ?
- Quelle est la ligne de démarcation entre les concepts de « partage de connaissances » et de « renforcement des capacités » alors qu'ils se rapportent à des actions similaires (séminaires sur les bonnes pratiques, guides, initiatives de l'ISSAI) et qu'ils viennent chevaucher les actions conduites par le GT3 en charge de la formation ? ■





ÉQUIPE D'OBJECTIF N°2 DE L'EUROSAI – NORMES PROFESSIONNELLES

MISE EN ŒUVRE DES ISSAI AU SEIN DE L'EUROSAI

Prof. Dr. Dieter Engels

Président de la Bundesrechnungshof (ISC d'Allemagne)

Président de l'Équipe d'objectif n° 2 de l'EUROSAI « Normes Professionnelles »

>43<

Les tâches de l'Équipe d'objectif n° 2 « Normes professionnelles » consistent à :

1. Promouvoir la connaissance des ISSAI et des INTOSAI GOV.
2. Apporter son soutien aux membres de l'EUROSAI lors de la mise en œuvre de ces normes.
3. Contribuer au développement plus approfondi des ISSAI et des INTOSAI GOV.

Depuis sa réunion constitutive en octobre 2011, l'Équipe d'objectif n° 2 a pris plusieurs mesures en vue d'accomplir ces tâches. L'accent a été mis sur la traduction des ISSAI en russe, qui a été aimablement fournie par l'ISC de la Fédération de Russie. Avec le lancement du nouveau site Internet de l'EUROSAI, l'Équipe d'objectif n° 2 a publié les premières traductions des ISSAI en russe (voir Pleins feux sur les ISSAI [1]).

Pour aider les membres de l'EUROSAI dans la mise en œuvre des ISSAI, l'Équipe d'objectif n° 2 apporte son soutien à « l'Initiative pour la mise en œuvre des ISSAI » de l'Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI), le « Programme 3i ». Les membres de l'EUROSAI qui participent à ce programme mondial pour la mise en œuvre des ISSAI (les ISC d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Géorgie, du Kazakhstan, de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, de Moldavie, de Serbie, de Turquie et d'Ukraine) ont signé une Déclaration d'Engagement avec l'EUROSAI et l'IDI, qui confie des responsabilités particulières à chacun d'entre eux. L'Équipe d'objectif n° 2 a convenu de suivre les progrès réalisés par les membres de l'EUROSAI dans le franchissement des jalons importants et a participé au premier atelier de gestion à Sarajevo en mars 2013.

[1] The International Relations Service of the German SAI asked the SAI of the Russian Federation whether the Russian SAI can provide the text for the ISSAI-Spotlight.

Séminaire sur l'application des ISSAI à l'audit de performance

Une enquête menée auprès des membres de l'EUROSAI sur la manière dont ils appliquent les ISSAI a montré que la plupart des ISC ont besoin d'aide notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Niveau 4 du cadre des ISSAI et préfèrent obtenir une telle aide par le biais d'ateliers, de coopération avec d'autres ISC et de lignes directrices.

Par conséquent, l'Équipe d'objectif n° 2 a organisé un premier séminaire sur l'application des lignes directrices à l'audit de performance (ISSAI 300, 3000 et 3100) en décembre 2013.

Lors du séminaire, les participants ont examiné la question de savoir si les audits de performance peuvent être renforcés et améliorés par l'application de ces ISSAI. Les participants ont étudié cette question à travers des documents de base et par le biais d'ateliers au cours desquels ces études de cas ont été présentées. Les résultats du séminaire ont été publiés sur le site internet de l'EUROSAI.

Coopération avec l'ECIIA

En 2010, l'EUROSAI et la Confédération Européenne des Instituts d'Audit Interne (ECIIA) ont signé un accord dont la mise en œuvre incombe à l'Équipe d'objectif n° 2. Le projet sera dirigé par l'ISC de Belgique. L'EUROSAI et l'ECIIA ont convenu de concentrer les efforts de coopération sur l'INTOSAI GOV 9150 « Coordination et Coopération entre les ISC et les auditeurs internes au sein du secteur public ». À cette fin, un Comité de rédaction a été créé au sein duquel l'EUROSAI est représentée par l'ISC de Belgique, d'Allemagne et de Pologne. Le Comité de rédaction a compilé une série





de documents qui décrivent, analysent ou régissent la relation entre les ISC et les auditeurs internes. Cette série de documents vise à fournir des conseils dans le cadre de l'application de l'INTOSAI GOV 9150.

restructuration du système de normalisation au sein de l'INTOSAI. Une des options qui ont été examinées est la création d'un Conseil des ISSAI qui serait appuyé par un Secrétariat doté d'un personnel permanent. L'objectif d'une nouvelle structure de ce type est d'optimiser les procédures d'élaboration et de maintien des ISSAI et de renforcement de leur professionnalisme.

Coopération avec la CNP de l'INTOSAI

Depuis le début, une étroite coopération a été mise en place entre l'Équipe d'objectif n° 2, la Commission des Normes professionnelles de l'INTOSAI (CNP) et ses sous-commissions. En 2013, les représentants de l'Équipe d'objectif n° 2 ont assisté, pour la première fois, à une réunion du Comité de pilotage de la CNP. Après l'harmonisation du Niveau 3 du cadre des ISSAI (voir Pleins feux sur les ISSAI dans la Revue N°18/2012), la CNP élabore le prochain projet à grande échelle : la

Dans le cadre de la coopération entre la CNP de l'INTOSAI et ses sous-commissions, l'Équipe d'objectif n° 2 a également encouragé les membres de l'EUROSAI à commenter les exposés-sondages des ISSAI and des INTOSAI GOV nouveaux et révisés, qui ont été préparés préalablement au XXI^{ème} INCOSAI, afin de contribuer ainsi à un plus large développement des normes de l'INTOSAI. ■





ÉQUIPE D'OBJECTIF N°3 DE L'EUROSAI – PARTAGE DES CONNAISSANCES

PARTAGE DES CONNAISSANCES AU SEIN DE L'EUROSAI ET DE L'INTOSAI

Miloslav Kala

Président de l'ISC de la République tchèque

Président de l'Équipe d'objectif n° 3 de l'EUROSAI « Partage des connaissances »

>45<

Bref rappel

La principale responsabilité de l'Équipe d'objectif n° 3 définie dans le Plan stratégique de l'EUROSAI pour la période 2011-2017 consiste à **promouvoir la coopération et l'échange d'expérience entre les membres de l'EUROSAI, au sein de l'INTOSAI et avec les partenaires externes.**

L'EO3 **présidée par l'ISC de la République tchèque** est composée de **8 membres** : les ISC d'Autriche, de Belgique, d'Estonie, de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, de Hongrie, de Lituanie, de Pologne, de la République slovaque, **4 membres d'office** : les ISC de Norvège (GT sur l'Audit d'environnement), du Portugal (TF sur l'Audit et la Déontologie), de Suisse (GT sur les Technologies de l'information), d'Ukraine (TF sur l'Audit concernant les Fonds affectés aux Catastrophes et aux Désastres) et **1 expert invité** : l'ISC d'Espagne.

Premières étapes

La première année de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'EUROSAI au sein de l'EO3 a été principalement consacrée à :

- **La création de l'EO3 et de ses sous-groupes.**
- **La rédaction des Termes de référence pour l'EO3, le Plan opérationnel et le Rapport annuel** qui a résumé les travaux accomplis par l'équipe pour atteindre son objectif stratégique.

Le Comité directeur de l'EUROSAI a approuvé, lors de sa XXXIX^{ème} réunion à Ankara en mai 2012, les Termes de référence et le Plan opérationnel de l'EO3. Le Comité directeur a également approuvé le Rapport annuel de l'EO3.

Progrès accomplis au cours de la 1^{ère} année

Immédiatement après sa création, l'EO3 a commencé à travailler et dispose d'ores et déjà des premiers résultats de ses efforts :

Stratégie de mise en œuvre 3.1 :

Améliorer l'utilisation/la mise en œuvre des résultats des travaux réalisés par chaque ISC, les Commissions et les GT de l'EUROSAI et de l'INTOSAI comme outil de coopération.

Les principaux résultats obtenus :

- Une liste des bases de données existantes des audits menés par les membres de l'EUROSAI et des produits existants des groupes de travail et des Commissions de l'INTOSAI et de l'EUROSAI a été créée.
- Une liste des questions concernant la nouvelle base de données des audits réalisés a été dressée.
- Les possibilités de commercialisation des produits et des outils de l'EUROSAI ont été identifiées.
- Plusieurs séminaires et autres activités de formation ont été organisés, certains d'entre eux sous les auspices et avec le soutien financier de l'EUROSAI.

Stratégie de mise en œuvre 3.2 :

Améliorer la coopération en matière d'audit au sein de l'EUROSAI.





Les principaux résultats obtenus :

- L'enquête de l'EO3 sur les stages et les détachements de personnel a été lancée (l'ISC de Pologne en tant que chef de projet).
- L'enquête de l'EO3 sur les activités de coopération a été lancée (l'ISC tchèque en tant que chef de projet).

Stratégie de mise en œuvre 3.3 :

Améliorer la coopération au sein de l'INTOSAI.

Les principaux résultats obtenus :

- De plus amples domaines de coopération au sein de l'INTOSAI ont été identifiés.
- De nouveaux partenariats avec les groupes de travail régionaux de l'INTOSAI ont été examinés.

Stratégie de mise en œuvre 3.4 :

Améliorer la coopération avec les partenaires externes.

Les principaux résultats obtenus :

- Les domaines de développement de la coopération avec l'ECIIA (La Confédération Européenne des Instituts d'Audit Interne) ont fait l'objet de discussions.

Progrès accomplis au cours de la 2^{ème} année

Alors que la première année a été principalement consacrée à la création de l'EO3 et de ses sous-groupes et à la rédaction de ses documents fondamentaux, au cours de la deuxième année, l'EO3 a d'ores et déjà obtenu des premiers résultats concrets et visibles.

Stratégie de mise en œuvre 3.1 :

Améliorer l'utilisation/la mise en œuvre des résultats des travaux réalisés par chaque ISC, les Commissions et les GT de l'EUROSAI et de l'INTOSAI comme outil de coopération.

Les principaux résultats obtenus :

- Les bases de données existantes ont été identifiées et un premier projet de structure de base de données d'audit a été conçu.



- Les produits et les outils existants ont été identifiés et un premier projet de base de données des produits a été conçu.
- Plusieurs activités de formation ont été organisées.
- Une mise à jour du guide pratique pour l'organisation d'événements de formation a été préparée.
- Des activités de marketing en vue d'améliorer le niveau de connaissance des produits utilisables ont été identifiées.

Principaux résultats escomptés :

- Les bases de données sur les audits menés par les membres de l'EUROSAI dans différents domaines sont créées et sont mises en ligne sur le site internet de l'EUROSAI.
- Le niveau de connaissance des produits et des outils utilisables a augmenté.
- Promotion des séminaires sur les événements de formation / sur le partage des connaissances réalisés au sein de l'EUROSAI.

Stratégie de mise en œuvre 3.2 :

Améliorer la coopération en matière d'audit au sein de l'EUROSAI.

Les principaux résultats obtenus :

- Une enquête par questionnaire sur les domaines au sein desquels des activités de coopération peuvent être réalisées et sur les besoins des ISC a été menée dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des audits conjoints déjà réalisés et d'identifier des domaines d'activités de coopération régionales ou sous-régionales et les besoins des ISC. **Les résultats du questionnaire ont été publiés sur le site internet de l'EUROSAI dans la rubrique Enquêtes.**
- Une enquête sur les stages et les détachements de personnel a été menée dans le but de dresser une liste des méthodes et des outils de marketing proposés permettant une augmentation du nombre de stages et de détachements de personnel au sein de l'EUROSAI. **Les résultats de l'enquête ont été publiés sur le site internet de l'EUROSAI dans la rubrique Enquêtes.**

Principaux résultats escomptés :

- Augmentation du nombre d'audits conjoints au sein de l'EUROSAI.
- Augmentation du nombre de membres de l'EUROSAI qui ont organisé des stages ou des détachements de personnel.

Stratégie de mise en œuvre 3.3 :

Améliorer la coopération au sein de l'INTOSAI.

Il a été convenu, sur la base d'un examen et de discussions approfondis lors des dernières réunions de l'EO3 et de l'EO4, que la troisième Stratégie de mise en œuvre coïncide avec le Plan opérationnel de l'EO4. Par conséquent, il a été décidé que l'activité sera développée par l'EO4 sous le point 4.1.4. *Identifier la valeur et les avantages de l'interaction au sein de l'INTOSAI.*

À l'avenir, le nombre de projets de coopération avec l'INTOSAI et ses Groupes de travail et organes régionaux devrait augmenter.

Stratégie de mise en œuvre 3.4 :

Améliorer la coopération avec les partenaires externes.

Tout comme la Stratégie de mise en œuvre antérieure, cette activité coïncide également avec le Plan opérationnel de l'EO4, particulièrement avec les tâches du sous-groupe de communication et de durabilité, par conséquent elle sera principalement mise en œuvre par l'EO4.

À l'avenir, le nombre de partenariats avec les partenaires externes devrait augmenter.

Autres étapes

La troisième réunion de l'EO3 aura lieu en République tchèque en novembre 2013. Lors de la réunion, les prochaines activités relatives à la création d'une base de données d'audit, d'une base de données de produits et d'une base de données de formation, les outils de marketing des produits de l'EUROSAI, la formation, le financement et les audits conjoints seront examinés. La mise à jour du plan opérationnel de l'EO3 sera également débattue. ■





ÉQUIPE D'OBJECTIF N°4 DE L'EUROSAI – GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

L'ISC de Portugal

Présidence de l'Équipe d'objectif n° 4 de l'EUROSAI « Gouvernance et communication »

>49<

I. Mise en œuvre du Plan stratégique de l'EUROSAI pour la période 2011-2017 : de la planification aux résultats

Au cours de la période 2012-2013, les activités de l'EUROSAI se sont déroulées de manière satisfaisante et, bien que certaines stratégies aient pris un peu de retard par rapport à ce qui était prévu, cela ne compromet pas leur réussite. De plus, les stratégies définies dans le Plan Stratégique de l'EUROSAI (PSE) obtiennent la plupart des résultats escomptés.

Les Équipes d'objectif de l'EUROSAI ont mis en œuvre 82 % des activités qu'elles avaient prévues dans leur Plan opérationnel. 18 % des tâches n'ont pas été exécutées comme prévu, essentiellement parce qu'il a été décidé qu'elles n'étaient pas réellement nécessaires ou qu'elles devraient être repensées, parce que des problèmes de chevauchement devaient être résolus ou parce qu'il était nécessaire d'engager des consultations plus larges avant qu'elles ne soient décidées et approuvées.

Quant aux résultats escomptés à obtenir au cours de la période 2011-2017 (66 résultats), il faut souligner, après seulement deux ans de mise en œuvre, que 20 % des résultats escomptés sont atteints et 51 % sont finalement en cours de réalisation. L'ensemble des organes de l'EUROSAI ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

II. Le rôle de l'Équipe d'objectif n° 4 : Promotion du cadre de gouvernance

De nouveaux progrès dans le cadre de gouvernance du PSE ont été réalisés au cours de la période 2012-2013.

Au cours de cette période, le Comité directeur a approuvé le Règlement Financier de l'EUROSAI (RFE), un document contenant les principes, les politiques et



les procédures qui régissent la gestion financière de l'EUROSAI [1].

Un événement déterminant s'est produit au milieu de l'année 2013, lorsqu'un site internet entièrement refondu - www.euroesai.org - a été lancé en anglais et, durant les mois suivants, dans les autres langues officielles.

Le site internet constitue un élément essentiel dans la mise en œuvre du Plan stratégique de l'EUROSAI. De nombreuses activités et tâches prévues dépendent de la disponibilité et de l'utilisation des outils de communication électronique et doivent donc désormais être mieux développées.

À cet effet, une plate-forme de collaboration électronique est également importante. Suite à une proposition faite par l'ISC des Pays-Bas (NCA) et aux conseils de l'Équipe d'objectif n° 4, le Comité directeur de l'EUROSAI, a accepté que l'EUROSAI utilise la plate-forme PLEIO, qui a été lancée par la NCA pour la préparation du prochain Congrès de l'EUROSAI. Par conséquent, les organes, les membres de l'EUROSAI et leurs auditeurs disposent

[1] Le projet du RFE a été principalement accepté lors de la réunion plénière de l'EO4 qui a été organisée sous forme de web-conférence. Ce type d'outil a été utilisé pour tester et encourager des méthodes de travail plus durables au sein de l'EUROSAI.



également d'une plate-forme interactive pour travailler et communiquer.

Les travaux sur les outils de communication ont permis de faciliter l'identification des nouvelles questions transversales. Comme ce fut le cas pour la nécessité d'articuler les bases de données qui sont conçues ou créées par différents groupes, afin d'éviter tout recoupement et la complexité des informations.

D'autres questions, telles que la coordination des activités de formation, ont été facilitées. Dans ce domaine, un contenu spécifique à intégrer dans le nouveau site internet de l'EUROSAI a été créé.

III. L'atteinte des résultats : le défi permanent de la gouvernance

Le Congrès de l'EUROSAI a décidé que la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2017 devrait faire l'objet d'une évaluation vers la fin de la première période du Congrès en 2014. En se fondant sur cette évaluation, le IX^{ème} Congrès de l'EUROSAI 2014 peut décider d'actualiser le Plan stratégique pour la deuxième période 2014-2017.

Le Comité directeur de l'EUROSAI, lors de sa réunion 2013, a accepté la portée, les critères et les procédures proposés par l'Équipe d'Objectif n° 4 pour cet examen à mi-parcours. L'Équipe d'objectif n° 4 est chargée de la préparation de cet examen, en consultation avec les Groupes de travail, les Task Forces, les Commissions et les Équipes d'objectif de l'EUROSAI.

Il est considéré que la procédure convenue garantit que les problèmes d'ores et déjà identifiés seront résolus en temps voulu et que la réalisation complète des résultats du PSE sera garantie d'ici la fin de l'année 2017.

L'examen à mi-parcours du PSE constitue un défi, il fournira des conclusions et des recommandations en se basant sur les trois premières années de mise en œuvre du PSE et de plus, il peut également mettre en lumière des questions en vue du développement du prochain Plan stratégique de l'EUROSAI.

IV. Perspectives : Prochaines activités de l'Équipe d'objectif n° 4

Les activités prévues par l'EO4 sont censées aborder des questions transversales. Outre les questions d'ores et déjà identifiées et abordées, l'EO4 a également reconnu récemment la nécessité de repenser les publications de



6^{ème} réunion de l'EO4 à Madrid en avril 2013

l'EUROSAI et de promouvoir la coordination des bases de données.

Par conséquent, les principales activités à prendre en considération au cours de la période 2013-2014 sont les suivantes :

- Le lancement complet dans toutes les langues officielles de l'EUROSAI du nouveau *Site internet* de l'EUROSAI et la mise à jour permanente et l'utilisation dynamique de celui-ci, y compris la coordination des bases de données ;
- L'utilisation de la plate-forme électronique de la NCA pour le Congrès de 2014 ;
- Le développement de la coopération extérieure ;
- La réalisation d'une proposition relative à une politique de communication de l'EUROSAI ;
- Nouvelle réflexion sur la Revue de l'EUROSAI ;
- La promotion de la durabilité dans le cadre des activités de l'EUROSAI ;
- Une plus grande transparence financière au sein de l'EUROSAI par la mise en œuvre du Règlement financier et la publication de documents ;
- L'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'EUROSAI (à préparer pour le Congrès de 2014).

L'EO4 identifiera et examinera également de nouvelles questions horizontales au fur et à mesure qu'elles seront soulevées. ■



GTAE 2012 – 2013 : LES ACTIVITÉS RECEMMENT MENÉES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EUROSAI SUR L'AUDIT D'ENVIRONNEMENT (GTAE)

Le Secrétariat du GTAE de l'EUROSAI

>51<

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

Séminaire sur la gestion de l'eau à Oslo

Le GTAE de l'EUROSAI a organisé son séminaire thématique annuel à Oslo les 23 et 24 avril. Ces séminaires visent à traiter un sujet environnemental, dans le but d'échanger des connaissances et des expériences dans le domaine choisi. Cette année, les représentants d'environ 20 ISC ont assisté au séminaire. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les membres, la gestion de l'eau a été choisie comme thème pour le séminaire de cette année. La gestion de l'eau est un vaste domaine et cela s'est reflété dans le programme du séminaire.

Deux experts invités ont prononcé des discours liminaires sur différents aspects de la gestion de l'eau abordant les défis liés à la gestion durable de l'eau en Europe, portant respectivement sur l'état écologique des sources d'eau, les politiques intersectorielles ainsi que l'économie de l'eau avec les systèmes actuels et les mesures politiques et les éventuelles approches pour améliorer la productivité de l'eau. Dans la logique de l'accent mis sur l'écologie et l'économie, un atelier constitué de séances parallèles a été organisé. Lors de l'atelier, les ISC ont présenté leurs expériences en matière d'audit sous les intitulés « L'Audit des modèles de gestion de l'eau » et « L'Audit des mesures de protection de l'eau et des questions intersectorielles ». Les expériences partagées à travers l'atelier ont été résumées et discutées au cours d'un débat.



Lors du séminaire, Steven Elstein du Government Accountability Office (GAO), l'Office Gouvernemental des Comptes des États-Unis d'Amérique, s'est joint aux participants par le biais d'une vidéo conférence. Elstein a présenté le nouveau document d'orientation du GTAE de l'INTOSAI sur l'audit des questions relatives à l'eau, un document d'orientation présentant une méta-analyse des méthodologies utilisées par les ISC lors de l'audit des différentes questions relatives à l'eau, donnant aux participants de nouvelles idées d'outils à utiliser lors d'un audit. Le Secrétariat a également organisé une séance de speed-dating pour les participants, une opération ayant pour but d'identifier d'éventuels points de départ communs pour une éventuelle coopération entre les ISC sur les questions relatives à l'eau. Les résultats ont été étudiés plus avant dans le cadre de discussions de groupe et d'une séance plénière.

Le rapport de la réunion peut être téléchargé depuis le site internet du GTAE de l'EUROSAI.

Un nouveau séminaire de formation pour les membres du GTAE de l'EUROSAI

Un séminaire de formation d'une journée a été organisé pour les membres du GTAE de l'EUROSAI à Prague, le 14 Octobre. Le thème du séminaire était les questions liées à la fraude et à la corruption lors de l'audit de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Le séminaire de formation a été dirigé par M. Kjell Kristian Dørum du Bureau de l'Auditeur général de Norvège. M. Dørum a été chargé d'élaborer le document d'orientation du GTAE de l'INTOSAI portant sur le même sujet, et a également été chargé de l'organisation du séminaire. Le séminaire a permis de présenter aux participants les procédures pertinentes à mettre en œuvre par les auditeurs lors des évaluations des risques de fraude et de corruption, de l'identification des questions relatives au contrôle interne et de la collecte et de la communication des éléments probants montrant l'existence de fraude et de corruption. 40 participants de 17 pays ont assisté au séminaire.



Lors de la séance parallèle sur le développement urbain et l'aménagement du territoire

La 11^{ème} réunion annuelle du Groupe de travail organisée à Prague

La 11^{ème} réunion annuelle du groupe de travail sur l'audit d'environnement a été organisée à Prague, République Tchèque, du 15 au 17 octobre. La réunion a été ouverte par M. Miloslav Kala, Président de l'ISC de la République tchèque qui accueille la réunion de cette année.

Le thème environnemental choisi pour la réunion était « l'Utilisation durable des terres ». Lors d'une séance d'une journée, le sujet a été examiné sous différents angles, en mettant l'accent sur l'utilisation des terres agricoles, l'utilisation des territoires urbains et la gestion des zones côtières. Ces sous-thèmes ont été traités lors des discours liminaires prononcés par les intervenants invités Jana Poláková de l'Institut pour une Politique environnementale européenne, Andrus Meiner

de l'Agence européenne pour l'Environnement et Hugues Ravenel du Plan Bleu, respectivement. Par ailleurs, des séances parallèles sur les sous-thèmes ont été organisées donnant aux auditeurs la possibilité de présenter des audits pertinents et d'examiner des défis communs.

Une séance d'une journée a également été consacrée à la question à la croisée des sujets d'actualités choisie pour cette année ; Validité et fiabilité des analyses qualitatives et quantitatives. L'intervenant invité Dr. Patrick Sieber de l'Université d'Économie de Prague, a ouvert la séance en présentant la validité et la fiabilité des résultats de l'analyse coûts-avantages sociaux. Les expériences des ISC en matière de fiabilité et de validité ont également été examinées lors des présentations d'audits environnementaux, mettant l'accent sur la manière dont les équipes ont relevé les défis qui se posent à cet égard lors de leur analyse de l'audit. La séance a également permis aux auditeurs d'échanger leurs expériences en tête en tête par le biais d'un speed-dating et d'une discussion de groupe.

Atelier du GTAE de l'EUROSAI au cours du Congrès des Jeunes de l'EUROSAI

Le Secrétariat du GTAE de l'EUROSAI a organisé un atelier lors du Congrès des Jeunes de l'EUROSAI qui a eu lieu à Rotterdam, aux Pays-Bas du 20 au 22 novembre. Dans le but de partager des informations sur les travaux effectués par les membres du GTAE sur l'audit d'environnement, l'atelier a porté principalement sur la coopération entre les ISC et sur la manière d'échanger des connaissances et des expériences sur la méthodologie d'audit. ■



Photo de groupe de la réunion annuelle à Prague



LES ACTIVITES DE LA TASK FORCE SUR L'AUDIT ET LA DÉONTOLOGIE DE L'EUROSAI



L'ISC de Portugal

Présidence de la Task Force sur l'audit et la déontologie de l'EUROSAI

> 53 <

Suite aux conclusions finales et aux recommandations du VIII^{ème} Congrès de l'EUROSAI, qui a eu lieu à Lisbonne en juin 2011, le Comité directeur a décidé de créer une Task Force sur l'Audit et la Déontologie (TFAetD).

À l'heure actuelle, les ISC européennes suivantes participent à la Task Force : Portugal (Présidence), Albanie, Croatie, Chypre, la Cour des comptes européenne, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, France, Hongrie, Islande, Italie, Malte, les Pays-Bas, Roumanie, Serbie, Slovénie et Espagne. La TFAetD est ouverte à tous les membres de l'EUROSAI et d'autres ISC ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour y participer.

Les principaux objectifs de la TFAetD, approuvés en 2012 lors de sa première réunion, sont les suivants :

- Contribuer à renforcer la confiance du public dans les ISC en soutenant la mise en œuvre de l'ISSAI 30 (Code de Déontologie).
- Promouvoir un comportement éthique au sein des organisations publiques grâce au développement des activités des ISC.

Un Plan de travail pour la période 2012-2014 qui comporte une série d'objectifs et d'activités, le calendrier d'exécution et les résultats escomptés pour chacun des deux objectifs, a également été approuvé.

La Task Force a d'ores et déjà développé certaines des activités prévues, telles que la configuration d'une page web (<http://www.eurosai-tfae.tcontas.pt>), une enquête auprès de tous les membres de l'EUROSAI, un document présentant les résultats de l'enquête et un séminaire.

L'enquête a été réalisée afin d'identifier, aussi bien le cadre éthique et les pratiques des ISC (règlements, codes, directives,



politiques, formation et exemples concrets de situations où une dimension d'ordre éthique entre en jeu et comment les traiter), que les pratiques en matière d'audit et les résultats de l'audit des questions relatives à l'éthique.

Les résultats de l'enquête ont été présentés lors de la deuxième réunion de la Task Force, qui a eu lieu à Dubrovnik, les 4 et 5 avril 2013, et lors de la réunion du Comité directeur de l'EUROSAI de 2013. L'enquête et un rapport sur les résultats détaillés de celle-ci peuvent être consultés sur le site internet de la Task Force [1].

En ce qui concerne l'**Objectif 1** (contribuer à renforcer la confiance du public dans les ISC en soutenant la mise en œuvre de l'ISSAI 30), les résultats de l'enquête les plus importants sont les suivants :

- Parmi les membres de l'EUROSAI, les Codes de conduite sont un moyen de diffusion très répandu des valeurs et des principes des ISC, ainsi que les comportements attendus et les dispositions relatives à l'inconduite. Dans la moitié

[1] Voir <http://www.eurosai-tfae.tcontas.pt/activities/Activities/Survey/Results%20of%20the%20Survey-TFAE.pdf>

des ISC européennes qui ont déclaré avoir un Code de conduite, ce Code comprend des dilemmes pratiques et les moyens de les résoudre.

- Grâce au développement des connaissances en matière d'éthique, les ISC devraient être plus en mesure de s'assurer que leur intégrité est préservée et d'éviter tout comportement contraire à l'éthique. Cela pourrait contribuer à renforcer la confiance dans les ISC. En plus des codes de conduite, les moyens les plus courants pour sensibiliser davantage aux valeurs et aux questions éthiques, sont les séances de formation ou les conférences pour les employés, l'utilisation de l'Intranet et, parfois, les unités spéciales de conseils sur les questions d'éthique.
- Certaines des ISC œuvrent ensemble de manière régulière et échangent des informations avec des organisations qui ne sont pas des ISC afin de sensibiliser davantage à l'éthique dans le secteur public.
- Les conflits d'intérêts (l'interaction avec l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de l'institution) semblent être la principale préoccupation des ISC européennes. Nombre d'entre elles mettent en place des politiques, des habitudes et des procédures afin d'éviter que des irrégularités ne soient commises en la matière.
- Les outils de gestion des ressources humaines des ISC prennent généralement en compte des questions d'ordre éthique lors de l'embauche, l'évaluation des performances et la formation.
- 41 % des ISC interrogées ont adopté des politiques de rotation écrites.
- Peu d'ISC utilisent des évaluations internes et/ou externes spécifiques de leur système éthique. L'Into- SAINT constitue l'un des outils qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'auto-évaluation, mais seulement cinq ISC ont informé avoir de l'expérience dans l'utilisation de celle-ci.
- En examinant l'infrastructure de l'éthique recommandée par l'OCDE, il ressort clairement, à partir des réponses à l'enquête, que les fonctions d'orientation et de gestion sont, pour le moment, beaucoup plus développées dans les ISC européennes que la fonction de contrôle.

Au vu de ces résultats, la Task Force a rédigé un document intitulé « *Le soutien apporté aux ISC pour l'amélioration de leur infrastructure éthique – un aperçu général des*



stratégies et des pratiques en matière d'éthique des ISC ». Ce document identifie les raisons pour lesquelles la gestion de l'éthique est importante pour les ISC, rappelle les exigences en matière d'éthique des ISSAI, décrit les principaux éléments d'une infrastructure de l'éthique qui fonctionne correctement et examine les principaux résultats de l'enquête, en les comparant avec ces exigences, tout en présentant une série d'exemples de politiques, de pratiques et d'outils qui peuvent être utilisés par les ISC en vue de remplir leurs obligations en matière de gestion de l'éthique.

Le document est disponible sur le site internet de la Task Force [2] et les exemplaires sur support papier peuvent être obtenus auprès du *Tribunal de Contas* (Portugal).

Ce document est le premier d'une série de documents. Dans les prochains documents, la TFAetD examinera plus avant les exemples mentionnés, en partageant avec la Communauté des ISC européennes plus d'informations sur les pratiques qui peuvent être utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISSAI 30 et les autres exigences en matière d'éthique des ISSAI, contribuant ainsi à l'amélioration des infrastructures éthiques des ISC et au renforcement de la confiance du public dans les ISC.

Un séminaire sera organisé sur le même sujet, principalement axé sur la sensibilisation à l'importance de la gestion de l'éthique et à l'échange des informations et des expériences, en identifiant les bonnes pratiques et en examinant les points de vue sur les questions d'éthique. Ce séminaire aura lieu à Lisbonne les 29 et 30 janvier 2014 et les collègues sont encouragés à y participer.

[2] Voir http://www.eurosai-tfae.tcontas.pt/activities/Activities/Ethics%20within%20SAIs%20-1st%20paper/TFAE_Ethics%20within%20SAIs%201st%20paper.pdf



Dans le cadre de l'**Objectif 1**, la Task Force prépare également un modèle de formation sur les questions d'ordre éthique, que les ISC pourront utiliser. Il sera demandé aux participants du séminaire et aux délégués du Congrès EUROSAL YES d'émettre des avis et de contribuer à ce modèle à travers des ateliers interactifs organisés à cet effet.

En ce qui concerne l'**Objectif 2** (promouvoir un comportement éthique au sein des organisations publiques grâce au développement des activités des ISC), les réponses à l'enquête ont permis de formuler les observations suivantes :

- Dans les pays des ISC qui ont répondu à l'enquête, en général plusieurs institutions, autres que les ISC, procèdent à l'évaluation des questions relatives à l'éthique, correspondant à divers organismes et fonctions. Ces institutions et les ISC coopèrent généralement dans le cadre du contrôle ou de la prévention de la corruption et de la sensibilisation et de la promotion de l'éthique dans le secteur public.
- La plupart des ISC considèrent qu'elles ont le pouvoir d'auditer les questions relatives à l'éthique, bien que leur mandat légal ne précise pas cette approche.
- Certaines des ISC évaluent les questions relatives à l'éthique lors de la réalisation d'audits financiers, de conformité et/ou de performance, mais rares sont celles qui indiquent la réalisation d'audits spécifiques d'éthique.
- Les ISC mentionnent que, lors de l'examen de questions relatives à l'éthique, elles couvrent la transparence, l'intégrité, la fraude et la prévention de la corruption, principalement dans le comportement des décideurs et lors des processus de passation de marchés. Sensibiliser et responsabiliser l'opinion publique et apporter des



changements dans les pratiques de gestion, sont identifiés comme les résultats les plus importants des activités d'audit des ISC dans ce domaine.

- Seulement quelques-unes des ISC déclarent disposer de règles ou de méthodologies spécifiques pour l'évaluation des questions relatives à l'éthique. La plupart des ISC tiennent compte de l'utilité de l'EUROSAL pour apporter des orientations précises lors de l'évaluation des questions relatives à l'éthique.
- La plupart des ISC ont manifesté leur intérêt et leur volonté de fournir des informations et/ou des expériences aux autres ISC en matière d'audit des questions relatives à l'éthique.

La Task Force a conclu qu'il était nécessaire d'étudier de manière plus approfondie cette question, à savoir, examiner avec la Communauté de l'EUROSAL les principaux défis auxquels sont confrontées les ISC lorsqu'elles audient des questions relatives à l'intégrité.

Un séminaire de la TFAetD sur l'*Audit d'Éthique* ayant pour objectif principal ce débat, a été organisé au Luxembourg les 17 et 18 septembre 2013. Ce séminaire a été organisé sous l'égide de la Cour des comptes européenne.

Dans le cadre d'une approche très interactive, les participants à ce séminaire ont discuté de questions telles que « *pourquoi auditer des questions relatives à l'éthique* » et « *quels sont les critères, les méthodes et les outils à utiliser* ». Ces questions ont été abordées sous la forme de débats ouverts ou au moyen d'outils et de cas concrets d'audit présentés par les ISC sélectionnées.

M. Christoph Demmke, de l'Institut Européen d'Administration publique (EIPA), a présenté un exposé introductif sur « *La compréhension, la gestion et l'évaluation de l'éthique et des cadres éthiques* » et Mme Inés Ayala Sender, membre du



Parlement européen, a exprimé son point de vue sur l'audit des questions relatives à l'éthique.

Les représentants de l'ASOSAI et de la CEPAT/OLACEFS ont également participé de manière très active à ce séminaire.

Les conclusions de ce séminaire sont les suivantes :

- L'éthique/l'intégrité publique est un sujet qui mérite d'être inscrit au programme des contrôles des ISC.
- L'audit des questions relatives à l'éthique s'inscrit implicitement dans le cadre du mandat d'audit des ISC au sens large.
- Les ISC sont en mesure d'apporter une valeur ajoutée et d'exercer un effet en relevant les défis liés à l'utilisation d'approches systématiques axées sur l'amélioration des systèmes, le choix

de sujets mesurables et l'établissement de critères convenus.

- Les ISC tireraient profit du partage permanent d'expériences et d'une réflexion et d'orientations plus approfondies sur les normes spécifiques, les critères de mesures et les méthodes et les outils à utiliser lors des audits en matière d'éthique.

Les documents du séminaire sont disponibles sur la page web de la TFAetD.

Certaines de ces questions seront également examinées avec les auditeurs lors du prochain Congrès YES, afin que la Task Force puisse avoir une vision plus large de cette nouvelle activité des ISC.

La TFAetD poursuivra le développement des activités prévues dans son plan de travail, Sa réunion annuelle 2014 aura lieu à Bucarest, Roumanie, au début du mois d'avril. ■





ACTIVITES ET PLANS DE LA TASK FORCE DE L'EUROSAI SUR LE CONTRÔLE DES FONDS DESTINÉS AUX DÉSASTRES ET CATASTROPHES



L'ISC d'Ukraine

Présidence de la Task Force de l'EUROSAI sur le contrôle des fonds destinés aux désastres et catastrophes

La Task Force de l'EUROSAI sur l'audit des fonds affectés aux désastres et aux catastrophes a été créée lors du VII^{ème} Congrès de l'EUROSAI (2008, Cracovie, Pologne). Le VIII^{ème} Congrès de l'EUROSAI (2011, Lisbonne, Portugal) a approuvé la résolution relative à la prorogation du mandat de la Task Force pour une période de trois ans.

Actuellement, la Task Force comprend 13 membres de plein droit – les ISC d'Azerbaïdjan, d'Arménie, de Biélorussie, de Belgique, de Bulgarie, de Hongrie, du Kazakhstan, de Lituanie, de Moldavie, de Pologne, de la Fédération de Russie, la Cour des comptes européenne et d'Ukraine qui exerce la Présidence et 3 observateurs, à savoir, les ISC d'Italie, de Norvège et de la République slovaque.

Les activités de la Task Force sont réalisées dans le cadre du Plan de travail pour la période 2012-2014 qui a été présenté lors de la 39^{ème} réunion du Comité directeur de l'EUROSAI à Ankara (Turquie) en 2012.

Dans le cadre de ses activités, la Task Force a mené 5 audits environnementaux et relatifs aux situations d'urgence. 3 projets de recommandations fondées sur les meilleures pratiques pour la réalisation des audits des fonds alloués à la prévention et à l'élimination des conséquences des désastres et des catastrophes, ont été également élaborés.

Deux audits internationaux sont actuellement menés dans le cadre de la Task Force : l'audit coordonné international des fonds alloués à la prévention et à l'élimination des conséquences des désastres et des catastrophes (8 participants : les ISC d'Azerbaïdjan, de Biélorussie, d'Italie, du Kazakhstan, de Moldavie, de Pologne, de la Fédération de Russie et d'Ukraine) et l'audit coordonné international des fonds affectés à la prévention et à l'élimination des conséquences des feux de forêts (participants : les ISC de Bulgarie, de la Fédération de Russie et d'Ukraine).

La Chambre des comptes de l'Ukraine, à la Présidence de la Task Force, a également lancé l'audit portant sur l'application

de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube constituant la première étape de l'audit coordonné portant sur la protection du bassin hydrographique de la mer Noire contre la pollution. Les audits de la prévention contre la pollution des bassins hydrographiques du Dniepr et du Don constituent des mesures supplémentaires qui seront prises dans le cadre de ce travail. De ce fait, ces activités nous permettront d'examiner le problème de la pollution du bassin de la mer Noire et de formuler les recommandations correspondantes.

Les activités prévues de la Task Force comprennent également la réalisation de l'audit conjoint de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit parallèle portant sur « la protection des eaux du bassin hydrographique du fleuve Boug contre la pollution » auquel prennent part les ISC de Biélorussie, de Pologne et d'Ukraine.

Tous les ans, la Task Force organise des réunions afin de planifier ses activités de manière efficace. La 6^{ème} réunion aura lieu du 31 mars au 2 avril 2014, à Lviv (Ukraine). Lors de la réunion, un résumé des résultats des activités de la TF sera présenté et le projet final de recommandations fondées sur les meilleures pratiques pour la réalisation des audits des fonds alloués à la prévention et à l'élimination des conséquences des désastres et des catastrophes sera approuvé.

Le mandat de la Task Force prend fin en 2014. Lors de la réunion du Comité directeur de l'EUROSAI (31 mai 2013, Bruxelles, Belgique) M. Roman Maguta, le Président de la Chambre des comptes de l'Ukraine, a entrepris la transformation de la Task Force en Groupe de travail. Selon de nombreuses études, le nombre de catastrophes augmente par conséquent les dépenses publiques consacrées à l'élimination des conséquences de celles-ci augmentent. Compte tenu de l'urgence de ce sujet, il est de plus en plus nécessaire de procéder à un examen attentif de ce problème et l'une des activités clés du GT sera la mise en œuvre des normes ISSAI dans la région européenne. ■



COMITÉ DE SUIVI POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UNE BASE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUE DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AUDIT

PARTAGE DES BONNES PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT

L'ISC de Hongrie

Présidence du « Comité de suivi pour la création et la gestion d'une base de données électronique des bonnes pratiques en matière de qualité de l'audit »

Le point de départ

L'EUROSAI a organisé son VII^{ème} Congrès à Cracovie en 2008. Un des thèmes débattus était la « Mise en place d'un système de gestion de la qualité de l'audit au sein d'une Institution supérieure de contrôle des finances publiques ». Comme l'indiquait le document de réflexion élaboré sur ce sujet : « *Un bon système de gestion de la qualité de l'audit fournit à une ISC un cadre lui permettant de garantir de manière constante le suivi et le respect de ses obligations légales et de ses objectifs stratégiques ; le respect par tout le personnel des valeurs et des principes fondamentaux ; la conformité des travaux réalisés aux pratiques internes admises et aux normes professionnelles internationales ; et que les résultats obtenus apportent de la valeur ajoutée aux organisations auditées et répondent suffisamment aux attentes des parties prenantes.* » [1]

La séance thématique a donné lieu à des présentations très intéressantes et à des débats animés, qui ont démontré que tous les membres participants de l'EUROSAI sont soucieux des questions liées à la qualité de l'audit mais les pratiques de gestion de la qualité de l'audit varient considérablement d'un pays à l'autre. Par conséquent, le Congrès a chargé un groupe de travail international de la rédaction d'un guide de bonnes pratiques en matière

[1] Mise en place d'un système de gestion de la qualité de l'audit au sein d'une Institution supérieure de contrôle des finances publiques. Préparé par le Bureau National d'Audit de Hongrie (Présidence), la Cour des comptes européenne, le Bureau National d'Audit de Malte, le Bureau National d'Audit du Danemark, la Chambre des comptes de la Fédération de Russie. Février, 2008.

de qualité de l'audit. Le groupe de travail a été créé en 2008, sous la direction du Bureau National d'Audit de Hongrie (SAO). Parmi ses membres, se trouvaient des experts des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques du Danemark, de Malte, de Pologne et de la Fédération de Russie, ainsi que de la Cour de comptes européenne.

Les activités du Groupe de Travail

Pour remplir sa mission, le groupe de travail a tout d'abord dressé une liste de sujets identifiés comme étant susceptibles d'être inclus dans le guide de bonnes pratiques, en se basant principalement sur les documents présentés par les pays soumis au VII^{ème} Congrès de l'EUROSAI. Lors de l'élaboration des différents sujets, ils ont contacté un échantillon des ISC non membres de l'EUROSAI et leur ont demandé de fournir des exemples de bonnes pratiques dans les domaines choisis.

Sur la base de ce qui précède, un document a été préparé, présentant plusieurs bonnes pratiques couvrant de nombreux sujets considérés comme très pertinents en vue de l'amélioration de la qualité. Le document a pour but d'offrir un outil convivial à l'encadrement supérieur des ISC pour mettre en place, exploiter et améliorer un système de gestion de la qualité.

Puisque tous les membres du groupe de travail sont des représentants des ISC de type « bureau d'audit », ils ont considéré qu'il était important de recevoir également des contributions des ISC de type « cour des comptes », qui


Good Practices Matrix

ISSAI ELEMENTS	LEADERSHIP RESPONSIBILITIES FOR QUALITY WITHIN THE FIRM	RELEVANT ETHICAL REQUIREMENTS	ACCEPTANCE AND CONTINUANCE OF CLIENT RELATIONSHIPS AND SPECIFIC ENGAGEMENTS	HUMAN RESOURCES	ENGAGEMENT PERFORMANCE	MONITORING
GP CATEGORIES						
GOVERNANCE						
Risk Management System		P		AZ		AZ
Performance Indicators				AZ		AZ
Self-Assessment of the Organisation						
Peer Review	RUS SK					
Other GPs connected to governance	H					DK
AUDIT MATTERS						
Selection of Audit Tasks	SK					
Supporting the Audit Process	SK			DK	GB M	
Cooperation with the Auditee during the Audit Process	SK		DK		M	
Monitoring Audit Impact	SK			AZ		AZ
Quality Review of Completed Audits	SK			AZ	DK	AZ DK
Other GPs connected to professional audit work	H	P			GB LV RUS UA	DK
HUMAN RESOURCES						
Staff Performance Appraisal	SK			M		
Integrated Professional Training	H SK			AZ		AZ
Staff Satisfaction	SK					
Other GPs connected to human resources		P				
COMMUNICATION						
Internal Communication and Dialogue	H SK	P				
External Communication and Relationship with Stakeholders	H SK			AZ		AZ DK
Other GPs connected to communication						DK
OTHER						

La base de données électronique des bonnes pratiques en matière de la qualité de l'audit de l'EUROSAI sur le site internet du SAO

peuvent avoir des expériences et des pratiques différentes. Par conséquent, l'étape suivante a consisté en la diffusion du guide de bonnes pratiques aux membres de l'EUROSAI de type « cour des comptes » et leurs observations ont également été incluses dans le document.

Enfin, le guide a également été diffusé – dans le cadre de la procédure d'approbation écrite – à tous les membres de l'EUROSAI. Dans les quelques commentaires reçus, la plupart des ISC membres ont donné leur accord au document et seulement six ont fait des remarques générales ou plus concrètes. Toutes les observations et les recommandations ont été examinées dans le cadre d'une réunion du groupe de travail en avril 2010, et après mûre réflexion, le document intitulé « La réalisation de la qualité de l'audit : les bonnes pratiques de gestion de la qualité au sein des ISC » a été achevé.

Le Guide est destiné à l'encadrement supérieur des ISC, par conséquent ce document concis ne permettait pas

de présenter de manière détaillée les bonnes pratiques existantes. De plus, les informations figurant dans le guide de bonnes pratiques peuvent également devenir obsolètes au fil du temps. C'est la raison pour laquelle, l'idée est venue de créer une base de données électronique des bonnes pratiques, qui contiendrait les bonnes pratiques des ISC membres de l'EUROSAI présentées de manière uniforme et il a été décidé d'examiner la possibilité de créer cette base de donnée sur le site internet du Bureau National d'Audit de Hongrie.

La base de données électronique des bonnes pratiques

Le Comité Directeur (CD) de l'EUROSAI a officiellement approuvé le guide par consensus lors de sa XXXVI^{ème} réunion qui s'est tenue à Madrid en 2010, et a demandé au Secrétaire général de le rendre accessible sur le site internet de l'EUROSAI. En même temps, le représentant



du Bureau National d'Audit de Hongrie a informé le CD que le SAO s'est porté volontaire pour exploiter la base de données électronique des bonnes pratiques sur son site internet et a demandé un nouveau mandat pour le Groupe de travail. Le mandat a été prorogé pour une durée de six ans (jusqu'à 2017) et le Groupe de travail a poursuivi ses activités sous le nom « *Comité de Suivi pour la création et l'exploitation de la base de données électronique des bonnes pratiques* ».

Suite aux développements nécessaires des TI, la base de données a été créée et lancée en juin 2011. Elle est accessible directement depuis le site internet en anglais du SAO (<http://www.asz.hu/en/good-practices>) et est également accessible via le site internet de l'EUROSAI (<http://www.eurosai.org/en/working-groups/monitoring-committee-good-practices-on-audit-quality/>).

Les bonnes pratiques ont été recueillies au moyen d'un modèle, par conséquent elles sont accessibles de manière uniforme et concise, ce qui permet à l'utilisateur de s'orienter dans la base de données et de rechercher des exemples spécifiques plus facilement. Les bonnes pratiques sont classées dans plusieurs catégories : par pays, selon les thèmes abordés dans le guide de bonnes pratiques ainsi que selon les éléments de l'ISSAI 40 [2]/l'ISQC 1 [3]. Tous ces aspects sont regroupés dans une matrice des bonnes pratiques, dans laquelle chaque bonne pratique est présentée dans un tableau, classée en fonction des sujets abordés dans le guide de bonnes pratiques ainsi que selon les éléments pertinents de l'ISSAI 40/l'ISQC 1.

Comité de suivi pour la création et l'exploitation de la base de données électronique des bonnes pratiques

Depuis la création du Comité de suivi, le Bureau National d'Audit de Hongrie a été en contact avec les membres ainsi qu'avec le Secrétariat de l'EUROSAI et rend compte régulièrement au Comité directeur de l'EUROSAI. Les membres communiquent par écrit, aucune réunion officielle n'a lieu.

Les membres du Comité de suivi sont contactés chaque année et ils sont priés d'envoyer leurs mises à jour, leurs idées, leurs suggestions, ou les bonnes pratiques pertinentes. Le Secrétariat de l'EUROSAI est également contacté chaque année et il est prié de diffuser un appel aux bonnes pratiques parmi les États membres.

L'État actuel de la situation

18 bonnes pratiques sont actuellement disponibles dans la base de données provenant de 9 pays différents sur différents sujets tels que les études de performance, la communication, le recours à des compétences externes ou encore les entretiens de départ. Le modèle à remplir et un guide contenant de plus amples instructions peuvent être consultés sur le site internet du SAO.

L'équipe d'objectif n° 1 de l'EUROSAI (« Renforcement des capacités »), présidée par l'ISC de France, a diffusé le document intitulé : « Les innovations de l'EUROSAI : le partage des bonnes pratiques entre les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques » en avril 2013. Le document a été consulté par le SAO et est fondé sur les informations fournies par plusieurs ISC qui ont été contactées et qui ont été priées de remplir un modèle sur la base de leurs solutions innovantes présentées dans la brochure. Le SAO a également publié un texte court sur la base de données dans le document.

La Task Force de l'EUROSAI sur l'Audit et la Déontologie a également été contactée directement, puisque les « Exigences pertinentes en matière d'éthique » constituent un élément important des ISSAI. Les membres de la Task Force ont été encouragés à envoyer leurs bonnes pratiques sous la forme de modèles standards.

Avec les mesures actuelles, le SAO espère recueillir et partager autant de bonnes pratiques que possible afin que la Communauté de l'EUROSAI puisse en bénéficier. Toute contribution, question et demande sont toujours les bienvenues sur le site international@asz.hu. ■

[2] Les normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Contrôle qualité pour les ISC.

[3] Norme internationale de Contrôle Qualité 1, « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examen d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes ».



E U R  S A I

**ORGANISATION DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE**

ARTICLES ET ÉTUDES





MODELES AXES SUR L'ENTITE/LE CITOYEN : SERVICES ELECTRONIQUES POUR ABORDER LE CONTROLE INTERNE DES COMPTES AU SEIN DE LA COUR DES COMPTES DU PORTUGAL

> 65 <

L'ISC de Portugal. Présidence de l'EUROSAI

Défis et environnement

Dans les environnements économiques et sociaux actuels, les entités publiques s'efforcent de trouver la manière de faire plus avec moins de moyens. Ces entités sont constamment contraintes de fournir davantage et de meilleurs services à leurs circonscriptions.

❖ *Les entités publiques sont constamment contraintes de fournir davantage et de meilleurs services à leurs circonscriptions* ❖

Cette demande de nouveaux et d'un plus grand nombre de services exerce une pression sur les TI pour la prestation de ces services afin de soutenir la croissance désirée. Cette pression peut avoir des origines internes et/ou externes, cependant le résultat final est toujours le même, à savoir l'amélioration des services. Par exemple :

- Les Entités du Secteur de l'Administration Publique (acronyme anglais PAS) sous le contrôle et relevant de la juridiction de la Cour attendent une réponse aux demandes d'échanges électroniques d'information.
- Les employés ont besoin d'avoir un meilleur accès à des informations plus étendues, ainsi que des moyens plus souples pour les partager.
- Les directeurs attendent de recevoir un résumé des informations, capable de supporter les prises de décisions opérationnelles et stratégiques.

La Cour des comptes vers : gouvernance, risque, conformité, gestion de la qualité

Environnement commercial actuel	Gouvernance	Cour des comptes
	Risque	
	Conformité	
	Gestion de la Qualité	

Dans ce contexte, nous pouvons identifier plusieurs facteurs, provenant des « quadrants » technologiques, légaux ou organisationnels :

- Modèles d'entreprise complexes : l'émergence de la gouvernance électronique, de la passation électronique de marchés, des services fournis par voie électronique, qui lorsqu'ils sont affaiblis par la croissance exponentielle de l'information sous d'innombrables formats, augmentent le risque de perdre des éléments de preuves.
- Changement constant et développement de directives réglementaires et d'exigences de conformité.

❖ *Cette demande de nouveaux et d'un plus grand nombre de services exerce une pression sur les TI pour la prestation de ces services afin de soutenir la croissance désirée* ❖

- Identification des risques : évaluer la nature du risque commercial, étant donné l'environnement réglementaire dynamique et la complexe interconnexion des fonctionnalités commerciales.
- Activités de contrôle et de réparation.
- Partage de l'information et communication (dans toutes les ISC et en ce qui concerne la mise en œuvre des cadres d'audit ou du contrôle des comptes).
- Établissement des rapports et archivage (les informations sont conservées et recherchées et extraites pendant les périodes prescrites).

Dans le monde actuel, ces contraintes et ces nouveaux services sont souvent abordés sous la forme de nouvelles

❖ Dans le monde actuel, ces nouveaux services sont souvent abordés sous la forme de nouvelles applications qui peuvent avoir un impact direct sur l'activité des entités ❖

applications, telles qu'un service électronique pour aborder le **contrôle interne des comptes** des entités du Secteur de l'Administration publique. Que ce soit pour un accès à internet ou mobile, ou pour les réseaux sociaux ou l'informatique décisionnelle (business intelligence), ces nouvelles applications peuvent avoir un impact direct sur l'activité des entités.

Interactions numériques avec les entités du Secteur public pour mener le contrôle de leurs comptes

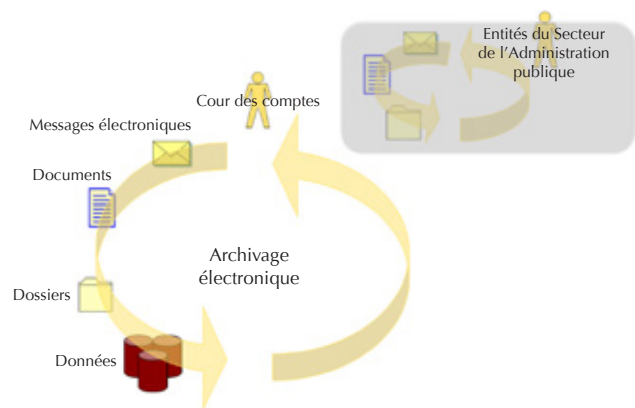
Le fait de relever les défis énumérés ci-dessus a incité la Cour des comptes du Portugal à explorer de nouveaux modèles durables pour la prestation de services – des modèles qui peuvent améliorer considérablement l'expérience client et les résultats grâce à de meilleurs niveaux de services au même coût ou à un coût réduit.

La démarche a été réalisée dans le domaine du contrôle des comptes des entités du Secteur de l'Administration publique, qui doivent être présentés à la Cour à chaque exercice : une compétence en matière de contrôle successif, reposant sur l'analyse et la vérification des comptes uniquement pour le compte de résultat numérique qui comprend le débit et le crédit du compte de gestion, et apportant la preuve des bilans d'ouverture et de clôture. La solution a été trouvée grâce au développement d'un modèle axé sur l'entité/le citoyen, offrant un point d'accès unique aux informations et aux opérations de service.

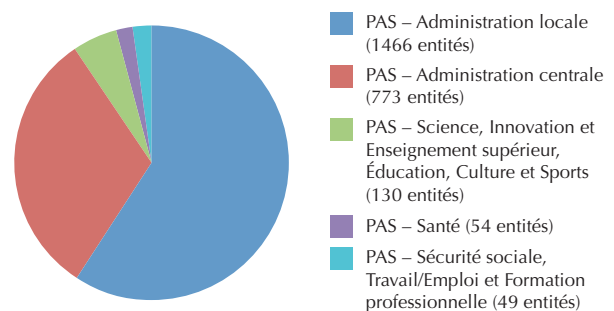
Les approches de modélisation ont conduit à une division fondamentale en deux sous-systèmes, basés sur les technologies et le public cible :

❖ La solution a été trouvée grâce au développement d'un modèle axé sur l'entité/le citoyen, offrant un point d'accès unique aux informations et aux opérations de service ❖

- Le front office, nettement orienté vers les entités du Secteur de l'Administration publique, qui communiquent et interagissent désormais avec la Cour via internet avec des interfaces utilisateur graphique (GUI), des services web automatisés ou des messageries pour échanger des documents et des données.
- Le sous-système d'archivage électronique, qui sert de « back office, » qui intégrera les informations générées par le premier.



Le graphique suivant montre la répartition des entités cibles, par secteur et par type, reposant sur ce front office :



Modèle de prestation

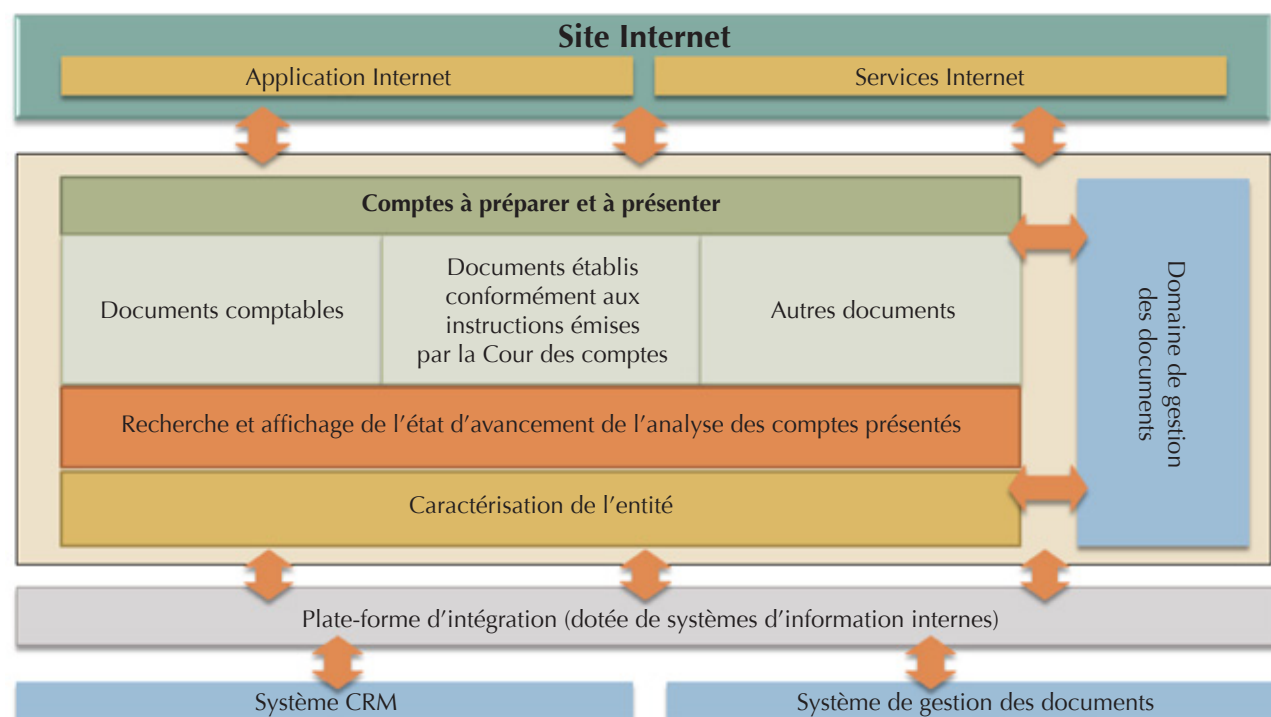
Le nouveau modèle opérationnel rassemble et gère dès les étapes de conception six défis fondamentaux :

- Une solution logicielle unique, partagée par tous, qui garantit que les processus, les documents et les politiques sont faciles à comprendre, suivre et exécuter.
- Une infrastructure technique commune, solide et modulaire, dotée des mécanismes de sécurité les plus avancés, assurant l'authentification, la confidentialité et l'intégrité des données.
- Standardisation des processus, afin de rendre l'approche plus efficace et éviter la personnalisation ou les variations locales/régionales.

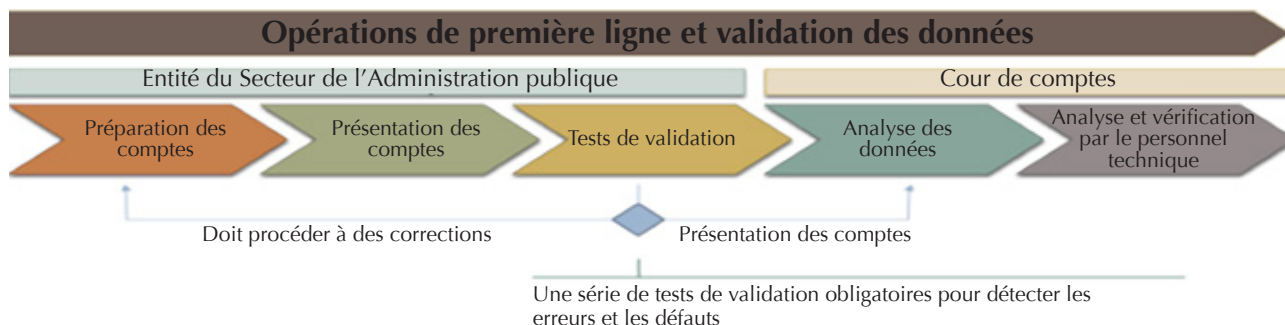


- Amélioration de l'expérience client, en fournissant un contrôle en ligne des interactions documentaires et techniques réalisées par la Cour des comptes au cours de l'analyse et du contrôle des comptes.
- Coûts inférieurs, qualité supérieure (les tests de validation automatisés balayent les données pour détecter les erreurs ou les défauts) et rapidité.
- Interfaces fondées sur des formats ouverts (XML avec des schémas publics) permettant de recevoir des données directement des applications de gestion administrative et financière (ERP), déjà utilisées par l'entité.

Ils sont intégrés dans les services en première ligne visibles par le client, comme nous pouvons l'observer dans le diagramme des composants suivant :



Il comprend un processus standard et cohérent pour la préparation et la présentation des comptes par l'entité du Secteur de l'Administration publique à la Cour des Comptes :



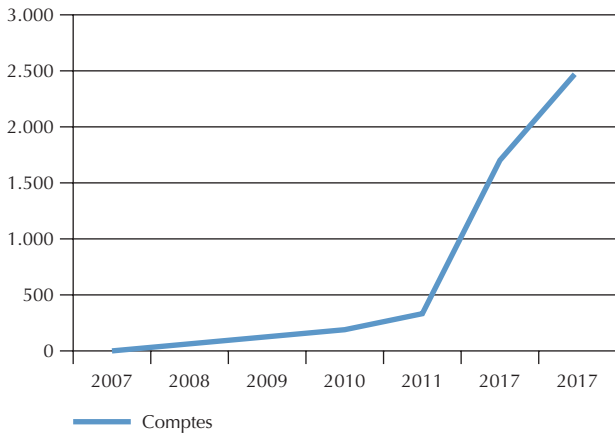
Situation actuelle

L'année 2008 a marqué le début de l'application, couvrant l'administration locale et centrale. Deux ans plus tard, les ambassades et les consulats du Ministère des Affaires étrangères suivent.

En 2012, l'utilisation de l'application électronique est devenue obligatoire pour ces entités. Et, cette année, l'application a atteint un taux de couverture d'environ 90 % des entités du Secteur de l'Administration publique.

L'évolution temporelle des comptes présentés, ainsi que le taux de croissance (en %) pour la période correspondante sont présentés ci-après :

Évolution des comptes présentés



Taux de croissance (en %) pour la période correspondante	
2008	86,11
2009	51,02
2010	32,26
2011	34,44
2012	80,67
2013	30,41

Évolutions futures

Le Plan stratégique pour les TI pour la période 2014-2016 a renforcé le concept de renouvellement de l'expérience du citoyen avec la Cour des comptes : transformation de la prestation de services par la mise en place d'un « guichet unique », permettant de couvrir tous les domaines de surveillance et de contrôle. Ainsi, dans trois ans, nous vivrons sûrement une période passionnante dans le domaine du développement et de la mise en œuvre d'actions portant sur :

- Contrôle a priori.
- Contrôle concomitant.
- Contrôle successif (à savoir l'extension du service électronique qui aborde le contrôle des comptes aux entreprises publiques).
- Exécution des engagements financiers. ■

The screenshot shows the login page of the Tribunal de Contas website. The URL is <https://econtas.tcontas.pt/extgdoc/login/loç>. The page features a login form with fields for 'Identificação:' and 'Palavra Chave:', and an 'Entrar' button. Below the login form, there are links for 'Pedido de Adesão' and 'Recuperar palavra chave'. The dashboard area includes a 'Página de Entrada' section with 'Indicadores' showing 'Utilizadores Ligados' at 13 and 'Entidades Ligadas' at 3. There is also a 'TC Portal Entidades' section with a description of the system's purpose.



UN EXEMPLE DE PARTENARIAT ENTRE UNE INSTITUTION SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES (ISC) ET UNE UNIVERSITÉ : PROGRAMME DE MASTER AUDIT

Maître de Conférences Dr. Recai Akyel
Président de la Cour des comptes de Turquie

> 69 <

ARTICLES ET ÉTUDES

1. Introduction

Les auditeurs jouent un rôle important d'examen, d'analyse, de comparaison et de détection des erreurs ; cependant, ils devraient jouer d'autres rôles tels que le conseil et l'orientation. Les auditeurs sont désormais censés adopter une approche d'audit qui favorise le bon fonctionnement des entités publiques, étende les bonnes pratiques et élimine les risques d'erreur. Pour ce faire, les connaissances techniques professionnelles du personnel d'audit doivent être améliorées aussi bien sur le plan théorique que pratique. Dans ce contexte, La Cour des comptes de Turquie (TCA) a entretenu une correspondance avec les universités publiques et privées en Turquie et leur a demandé d'introduire un cours d'audit distinct dans leurs programmes d'études, qui porte sur la théorie de l'audit, les types et la stratégie d'audit, y compris les aspects humanitaires de l'audit tels que la communication, la psychologie, etc.

❖ *La Cour des comptes de Turquie (TCA) a entretenu une correspondance avec les universités publiques et privées en Turquie et leur a demandé d'introduire un cours d'audit distinct dans leurs programmes d'études* ❖

2. Renforcement de la capacité institutionnelle et amélioration des compétences professionnelles

La TCA réalise ses audits et remplit ses fonctions de reporting conformément aux normes internationales d'audit généralement admises. La TCA dispose désormais d'un champ d'audit plus large et a plus de responsabilités en ce qui concerne les types et les objectifs d'audit. Par conséquent,

❖ *La direction générale de la TCA a encouragé le personnel professionnel à profiter de toutes les possibilités de formation et 15 % du personnel professionnel est titulaire soit d'un master soit d'un doctorat ou suit des programmes de ce type* ❖

elle souhaite renforcer sa capacité institutionnelle et les compétences professionnelles de son personnel afin de mener des audits de manière équitable, fiable, impartiale et objective. À cet effet, la TCA s'est fixée comme objectif la formation du personnel qui a adopté la culture de l'audit et aspire à améliorer constamment ses connaissances et ses compétences telles que la réflexion analytique et innovante, le travail d'équipe et la collaboration. La direction générale de la TCA a encouragé le personnel professionnel à profiter de toutes les possibilités de formation et particulièrement, à suivre des programmes master. Avec le soutien de la direction, 15 % du personnel professionnel est titulaire soit d'un master soit d'un doctorat ou suit des programmes de ce type. Le fait de suivre de tels programmes favorise le développement de leur carrière et de leur promotion professionnelle. De plus, afin de promouvoir le développement professionnel du personnel, le Centre de Développement et de Formation en Audit de la TCA a été créé.

3. Coopération entre la TCA et l'Université

Le partenariat avec les universités est considéré comme étant un des moyens de remplir les devoirs et les responsabilités de la TCA de manière judicieuse et efficace.

Avec la promulgation de la nouvelle Loi de la TCA conformément à la loi principale régissant le système de



❖ *Pour lancer un programme d'études de deuxième cycle universitaire sur l'audit public, un protocole a été signé entre la TCA et l'Université Gazi.* ❖

gestion financière turc, la TCA sera à la tête des entités publiques, fournira des recommandations en matière de bonne gouvernance et collaborera avec les entités, parallèlement à la nouvelle compréhension de la direction.

Une lettre officielle du Président de la TCA a été envoyée à toutes les universités publiques et privées, dans laquelle il a souligné la nécessité et la vitalité d'introduire un « cours d'audit » dans les programmes d'études de premier, de deuxième et troisième cycle universitaire. De plus, l'engagement pris de soutenir de quelque manière que ce soit les programmes en matière d'audit a également été exprimé dans cette lettre.

Les universités ont manifesté un intérêt plus grand que celui auquel on s'attendait. En réponse à cette lettre, les universités ont informé de leurs pratiques actuelles. La TCA a également reçu de l'Université Gazi une proposition d'établir un partenariat pour le lancement d'un nouveau programme master intitulé « L'Audit dans la gestion publique » au sein du Département de l'Administration publique de l'Institut des Sciences Sociales. Pour lancer un programme d'études de deuxième cycle universitaire sur l'audit public, un protocole a été signé entre la TCA et l'Université Gazi après des discussions avec le Doyen de la Faculté des Sciences Économiques et Administratives et le Département de Sciences Sociales.

4. Programme de Master Audit dans la Gestion Publique

Le contenu du cours a été préparé de manière à former des professionnels de l'audit et des directeurs dans le secteur de l'audit, qui ont des aptitudes à la communication efficace et des compétences personnelles et aspirent à un développement personnel continu avec le sens des responsabilités sociales. Lors du développement des cours et de leurs contenus, les opinions et les recommandations des auditeurs de la TCA ont également été reçues et communiquées à l'Institut. L'institut a achevé la conception du programme et avec l'approbation de la TCA, a lancé le programme en février de la période 2013-2014 avec la

participation de 15 membres du personnel de la TCA et des professionnels de l'audit d'autres entités publiques.

Pour atteindre les objectifs d'audit et accroître l'efficacité de l'audit, un auditeur devrait comprendre les attitudes et les comportements du personnel des entités auditées, en plus de disposer des connaissances et des compétences nécessaires dans le domaine de la comptabilité, de l'établissement de rapport, de la gestion financière, de la théorie de l'audit, etc. Une telle compréhension permet à l'auditeur de mieux communiquer avec eux et plus efficacement. Pour cela, l'auditeur doit disposer de connaissances et de compétences en matière de communication efficace, d'intelligence émotionnelle, de gestion du stress et de la colère, de prise de décision, de résolution de problèmes, d'aptitude à la persuasion, de travail d'équipe, de types de personnalité, de caractéristiques et d'éducation et de formation des adultes, etc.

Le programme comprend les enseignements suivants : Théorie de l'audit et types d'audit, Audit et gestion stratégique, Normes comptables et d'audit et mise en œuvre, Psychologie de l'audit, Méthodes et techniques de communication liées à l'audit, Audit et déontologie, Responsabilité dans la gestion publique et déficit public, Principes de la correspondance administrative et techniques de rapport, Juridiction administrative et études de cas, Système de gestion du personnel de la fonction publique turque, Gestion des finances publiques et Analyse des dépenses, Contrôle interne et Pratiques de l'audit interne dans le secteur public, Infraction commises dans un but lucratif.

Le programme est en cours et les participants sont encouragés à poursuivre des études doctorales dans le même domaine.

5. Objectifs du Programme de Master Audit dans la Gestion Publique

Une gestion publique efficace et responsable ne pourra être réalisée qu'avec le concours des unités d'audit, qui sont adaptées aux changements technologiques et dotées

❖ *La formation contribue au développement et à l'adaptation rapide aux changements des entités publiques et des fonctionnaires* ❖





de ressources humaines compétentes et qualifiées. La formation contribue au développement et à l'adaptation rapide aux changements des entités publiques et des fonctionnaires. Ce programme vise à former des directeurs de l'audit qui sont dotés d'une capacité de réflexion analytique, d'adaptation aux changements et qui sont à la recherche d'un apprentissage continu.

Les objectifs généraux du programme sont les suivants :

1. Attirer l'attention des académiciens et des universités sur le domaine de l'audit et les encourager à étudier dans ce domaine pour contribuer au développement de la théorie de l'audit ;
2. Aider les professionnels de l'audit à communiquer efficacement, à développer leur compétences professionnelles et à comprendre les conditions sociologiques et psychologiques des entités auditées et de leur personnel, respectivement ;
3. Apporter une contribution scientifique au renforcement des capacités professionnelles des entités d'audit ;

4. S'assurer de la compréhension de l'audit par le personnel de l'entité auditée.

Ce programme a offert aux auditeurs la possibilité de se former, ces derniers contribueront aux travaux universitaires, à la formation du personnel d'audit spécialisé, au développement des normes nationales d'audit et à répondre aux besoins en formation des entités auditées et maîtrisent les techniques de communication.

6. Conclusion

Forger un partenariat avec les universités apporte de la valeur ajoutée aux ISC dans leurs efforts pour obtenir de nouvelles améliorations. Il est particulièrement important dans le cas du renforcement de la capacité institutionnelle et des efforts pour l'amélioration des compétences professionnelles des auditeurs.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/d7859645-671f-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>



L'APPROCHE DE CONSEIL D'UNE ISC

Dr. Bujar Leskaj

Président de l'ISC d'Albanie

En ce qui concerne l'accroissement des contraintes liées à l'accès aux ressources économiques, particulièrement celles utilisées par le secteur public, les contribuables dans tous les pays se demandent : Comment la gestion des biens publics peut-elle être conçue d'une manière plus efficace et efficace ? Pour les auditeurs des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans le monde entier, cette question est d'ores et déjà inscrite à l'ordre du jour. L'audit de la fonction publique est une condition préalable à l'élaboration de solutions et de propositions, visant l'amélioration de l'efficacité et l'efficacité de la gestion publique. Telles sont, plus ou moins, les paroles prononcées par Dr. Josef Moser, Secrétaire général de l'INTOSAI au début de son discours lors du 22^{ème} Symposium de l'INTOSAI, qui s'est tenu à Vienne.

L'approche moderne et efficace d'une Institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC), reposant sur les principes de bonne gouvernance, ne se limite pas à la seule fonction d'audit. Il ne s'agit plus seulement pour une ISC de procéder à la simple identification des infractions et des lacunes. Une telle institution ne peut pleinement exploiter son potentiel, que si elle développe une approche de conseil rigoureuse dans le cadre de ses audits, proposant aux gestionnaires publics des recommandations spécifiques, pratiques, détaillées et scientifiques qui peuvent et qui devraient être mises en œuvre dans les domaines de l'administration publique respectifs. En fait, les normes de l'INTOSAI insistent explicitement sur la formulation de recommandations, afin d'améliorer la fonction publique, mais sans interférer dans la formulation des objectifs, des stratégies et des politiques. En abordant les questions liées à l'audit, qui ont un impact sur le futur du pays, les activités d'une ISC devraient couvrir tous les domaines économiques importants, y compris l'efficacité financière dans le cadre de l'utilisation des fonds publics, les systèmes éducatifs, la santé et les retraites, la protection de l'environnement, la réduction de la pauvreté, le développement durable du pays, etc.

Dans notre pays, il est de la responsabilité de l'ISC d'Albanie (ALSAI), d'assurer la transparence et la responsabilité au moyen de ses audits, ainsi que de promouvoir l'efficacité et l'efficacité par la formulation de ses recommandations. Selon la Banque mondiale, la corruption fait perdre plus de mille milliards de dollars chaque année dans le monde. Selon les chiffres de l'ALSAI, en Albanie, pour l'année 2012, ce chiffre

❖ *Il ne s'agit plus seulement pour une ISC de procéder à la simple identification des infractions et des lacunes. Une telle institution est à même d'exploiter pleinement son potentiel en proposant aux gestionnaires publics des recommandations qui peuvent et qui devraient être mises en œuvre dans les domaines de l'administration publique respectifs* ❖

a dépassé 90 millions d'euros. À mon avis et selon l'avis de mon institution, le coût de la corruption ne se mesure pas seulement en termes de détournement de fonds publics ; le coût réel est le sabotage de l'avenir, qui se traduit par moins d'hôpitaux, d'écoles, d'eau, de routes et d'électricité. Et il ne s'agit pas seulement de cela. La capacité d'un pays à attirer des investissements étrangers, à accumuler du capital humain, à faciliter les échanges commerciaux et à accroître la richesse et le bien-être, dépend essentiellement de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacité des institutions publiques. Le paramètre fondamental de la bonne gouvernance de ces institutions est le renforcement de la participation des citoyens au développement et à la prise de décision. Les trois piliers du développement durable sont la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. Il n'est pas excessif, il est même nécessaire d'ajouter un quatrième pilier aux trois premiers mentionnés, celui de la bonne gouvernance. Cette dernière renforce le lien avec les trois premiers piliers et garantit que l'avenir que nous voulons puisse devenir bientôt réalité. Les ISC relèvent de ce pilier. En réalisant les trois types d'audits, les deux traditionnels et celui nouvellement consolidé, l'ALSAI garantit la primauté du droit, la justice et l'exactitude des états financiers et la gestion des fonds publics de manière efficace, efficace et économique. À l'avenir, nous pouvons ajouter à cet ordre du jour institutionnel d'autres types d'audits, tels que l'audit des systèmes d'information.



Garantir un impact positif grâce aux conseils

La notion que je présente dans ce paragraphe, consiste à garantir un impact, parce que je crois que la raison d'être d'une ISC, je dirais même de toute institution publique, est de garantir un impact positif sur le fonctionnement du gouvernement en général et des services publics en particulier. Il s'agit d'un défi mais également d'une grande opportunité. Dans de tels cas, le risque potentiel est lié au fait qu'une ISC formule des recommandations pertinentes mais n'est entendue par personne. Au sein de l'ALSAI nous gardons nos distances, nous avons pour but d'être objectif, et nous ne souhaitons pas prendre part à la conception ou à la mise en œuvre des politiques. Nous agissons de la sorte parce que nous voulons être aussi fiables et impartiaux que possible. Mais encore une fois, comment pouvons-nous produire cet impact? Tout d'abord, en gardant à l'esprit que *les ISC, en ne participant pas aux prises de décisions politiques, restent les « maîtres » de la responsabilité*. Pour être plus précis, les « copropriétaires » avec d'autres autorités publiques. Le problème auquel sont confrontées de telles institutions non seulement en Albanie, mais partout ailleurs, réside dans le fait qu'elles ne sont pas assez entendues. L'ALSAI mène de bons audits, les conclusions adéquates sont tirées et des recommandations présentant un intérêt pratique sont formulées.

❖ *Le risque potentiel est lié au fait qu'une ISC formule des recommandations pertinentes mais n'est entendue par personne. Il est temps de réformer les moyens de communication avec les parties prenantes. Il ne suffit pas seulement d'informer, mais il faut également obtenir une information en retour de la part de nos partenaires* ❖

Cependant, l'impact n'a pas atteint les niveaux fixés. Je pense qu'il est temps de réformer les moyens de communication avec les parties prenantes. Actuellement, deux voies de communications externes sont utilisées au sein de l'ALSAI : la première est celle utilisée avec les entités contrôlées relevant de l'administration publique, qui est plus formelle et procédurale ; et la seconde est celle qui est utilisée avec le public et le Parlement. Par ces deux voies de communication, l'ALSAI suit un modèle traditionnel, c'est à dire l'échange de lettres et de longs rapports avec les entités contrôlées, la publication des rapports sur le site internet, les conférences de presse et la présentation de notre rapport annuel au Parlement. Cependant, nous ne devons pas oublier que la communication est « bidirectionnelle ». Il ne suffit pas seulement d'informer, mais il faut également obtenir une information en retour de la part de nos partenaires. Nous vivons

à l'ère de l'information et de la communication. Communiquer autant que possible est d'une importance capitale pour une ISC qui a pour but d'informer continuellement ses citoyens sur l'état des services publics. La communication entre les institutions publiques et la société constitue l'un des piliers de la démocratie. La co-gouvernance entre les citoyens et leur gouvernement devrait être informée, afin de prendre les décisions appropriées. Dans une société démocratique, les citoyens gouvernent par l'intermédiaire des agents publics. Les informations issues des audits de l'ALSAI constituent une base de données que la société a besoin d'assimiler, pour une prise de décision publique fructueuse. Nous devrions essayer d'avoir un impact au sein d'une société démocratique, en faisant en sorte que les entités contrôlées participent à nos travaux. Si nous parvenons à travers nos travaux à ce que les parties prenantes évaluent les résultats de nos audits, elles seraient alors plus enclines à intérioriser nos recommandations, dans le cadre de leur travail quotidien. Le principe est simple : Les gens s'engagent réellement lorsqu'ils ont l'impression d'être utiles et lorsqu'ils ne sont pas seulement pénalisés dans le cadre de leur travail. Prenons l'audit le plus récent mené par notre Département de l'Audit de performance sur les chemins de fer albanais, qui sont la propriété de l'État, pour illustrer la réalité albanaise. Les résultats de cet audit montrent clairement que le service et les politiques de développement du réseau ferroviaire vont à l'encontre des attentes des usagers de ce type de transport. Les ressources allouées à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire ne sont pas suffisantes ce qui entraîne une dégradation plus importante de l'état de ce réseau. L'entretien de l'infrastructure nécessite davantage de fonds, aucune mesure n'est prise pour la réhabilitation du réseau ferroviaire, le secteur du transport ferroviaire n'est pas développé et aucun investissement n'est réalisé dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration de l'infrastructure. Dans ces conditions, l'avenir des chemins de fer pourrait être compromis, tant que les recettes générées ne couvrent pas les dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service. Face à cette situation, l'ALSAI a formulé des recommandations et des conseils, visant à l'amélioration du service fourni par ce type de transport. En formulant de telles recommandations, l'ALSAI a été comprise par les dirigeants des chemins de fer. Nos conseils contribueront davantage à attirer l'attention et à créer des incitations en faveur d'un secteur qui est presque oublié par les véritables organes de décisions. ■

❖ *Les informations issues des audits de l'ALSAI constituent une base de données que la société a besoin d'assimiler, pour une prise de décision publique fructueuse. Nous devrions essayer d'avoir un impact au sein d'une société démocratique, en faisant en sorte que les entités contrôlées participent à nos travaux* ❖



LES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES, GARANTS DE LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

S. Stepashin

Précédent Président de la Chambre des Comptes de la Fédération de Russie [1]

>75<

ARTICLES ET ÉTUDES

À mesure que la coopération régionale se développe entre les pays, de nouvelles missions sont confiées aux Institutions supérieures de contrôle des finances publiques des pays participants, liées, entre autres, au contrôle de l'exécution des obligations réciproques fondées sur les accords en vigueur.

Un excellent exemple d'une telle activité est la création et le développement de l'Union douanière entre la Biélorussie, le Kazakhstan et la Russie, qui est l'un des principaux axes du renforcement de la coopération régionale entre les trois pays. Compte tenu de la concurrence croissante sur les marchés mondiaux, la communauté d'entreprises et les dirigeants politiques des pays de l'Union douanière sont conscients de la nécessité d'une intégration commerciale et économique plus profonde qui permettra de créer les conditions socio-économiques préalables à la progression générale des pays dans leur ensemble.

❖ *La création et le développement de l'Union douanière entre la Biélorussie, le Kazakhstan et la Russie est l'un des principaux axes du renforcement de la coopération régionale entre les trois pays* ❖

L'Union douanière entre la Biélorussie, le Kazakhstan et la Russie fonctionne depuis le 1er juillet 2010, lorsque le Code des douanes a commencé à être appliqué sur le territoire de la Russie et du Kazakhstan, et le 6 juillet 2010, le Code des douanes est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'Union douanière.

[1] Le 20 novembre 2013, Mme. Tatyana A. Golikova a été nommée Présidente de la Chambre des Comptes de la Fédération de Russie

Conformément à l'Accord sur l'instauration et l'application dans l'Union douanière de la procédure relative au transfert et à la répartition des droits de douanes à l'importation (autres droits, les taxes et les redevances d'effet équivalent), les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques de Biélorussie, de Russie et du Kazakhstan doivent procéder au contrôle du respect des dispositions dudit Accord par les organismes autorisés des trois pays, tous les ans, dans le cadre des activités de contrôle conjointes.

Les caractéristiques organisationnelles et méthodologiques de l'audit

L'audit réalisé est devenu la première activité de contrôle de ce type. Dans cette perspective et compte tenu également de la structure trilatérale unique de l'audit, il était nécessaire d'aligner au préalable les méthodes, la méthodologie et les caractéristiques organisationnelles pour garantir la bonne réalisation de l'audit.

❖ *L'audit réalisé est devenu la première activité de contrôle de ce type. Dans cette perspective et compte tenu également de la structure trilatérale unique de l'audit* ❖

Ainsi, à la fin du mois de mai 2012, un groupe d'experts uni créé pour l'alignement et la réalisation de l'audit conjoint pour la période 2010-2011 s'est réuni à Moscou. Pour l'élaboration complète de toutes les questions, les représentants des Ministères des Finances, des organismes douaniers et du Trésor public des trois pays, ainsi que la Commission Économique Eurasienne



Session conjointe des ISC de Russie, de Biélorussie et du Kazakhstan.
A.S. Yakobson, S.V. Stepashin et A.Ye. Musin (de gauche à droite)

(une autorité de régulation supranationale permanente de l'Union douanière) ont également participé aux travaux du groupe d'experts.

Le groupe d'experts uni a mené l'audit au sein des entités en trois étapes, pendant deux semaines dans chaque pays, de septembre à novembre 2012. Les résultats de chacune des étapes de l'audit ont été résumés dans un journal des conclusions d'audit, et un rapport conjoint a été préparé suite aux résultats de l'ensemble de l'audit.

Résumé de l'audit

Les résultats du travail consciencieux des experts des trois pays, qui s'est poursuivi pendant plus de cinq mois, ont été résumés le 28 février 2013 lors de la session conjointe des dirigeants des trois ISC.

Les représentants suivants ont participé à la session : du côté biélorusse – les représentants de la Direction du Trésor public du Ministère des Finances et du Comité d'État aux Douanes ; du côté russe – les représentants du Trésor fédéral, du Service fédéral des Douanes et du Ministère des Finances ; et également les représentants de la Commission Économique Eurasienne.

Les Présidents des ISC de Russie, de Biélorussie et du Kazakhstan ont pris la parole à la réunion en prononçant les discours d'ouverture.

I.V. Vasilyev, Auditeur à la Chambre des comptes de la Fédération de Russie et A.B. Zeynelgabdin, Membre de la Commission des comptes pour le contrôle de l'exécution du budget de la République du Kazakhstan, ont présenté leurs rapports sur les résultats de l'activité de contrôle. Les représentants du Trésor fédéral, du Service fédéral des

Douanes de Russie, de la Direction du Trésor Public du Ministère des Finances de la République de Biélorussie et du Comité d'État aux Douanes de la République de Biélorussie ont également exprimé leurs opinions sur les résultats de l'audit.

Dans leurs rapports, les intervenants ont constaté l'importance de renforcer la convergence des législations fiscales, bancaires, pénales et civiles et d'harmoniser la politique en matière de contributions indirectes des trois pays. Ces recommandations ont été partiellement mises en œuvre ce qui montre l'aspiration des pays à une intégration plus profonde.

Les résultats de l'audit ont montré que, dans leur ensemble, les mécanismes garantissant l'exécution de l'Accord fonctionnent et ils font directement référence à la procédure de transfert et de répartition des droits de douane à l'importation au sein de l'Union douanière, et

❖ *Les intervenants ont constaté l'importance de renforcer la convergence des législations fiscales, bancaires, pénales et civiles et d'harmoniser la politique en matière de contributions indirectes des trois pays* ❖

à l'instauration de la transparence et de la vérifiabilité des données présentées. Il a été décidé d'éliminer rapidement certaines lacunes révélées lors des audits qui sont principalement liées à la période de transition pour la création de l'Union douanière.



Rapport de A.B. Zeynelgabdin, Membre de la Commission des comptes sur le contrôle de l'exécution du budget de la République du Kazakhstan



Rapport de I.V. Vasilyev, Auditeur à la Chambre des comptes de la Fédération de Russie

Sur la base des résultats de la session conjointe, les parties ont approuvé le rapport conjoint trilatéral sur les résultats de l'audit qui a été transmis aux gouvernements de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, et de la Fédération de Russie et à la Commission Économique Eurasienne.

Le prochain audit mené dans un cadre trilatéral aura lieu en automne 2013. Les parties ont d'ores et déjà convenu que la partie qui accueillera la prochaine session conjointe sera le principal organisateur de l'audit et sera chargée de la préparation du projet d'audit final selon les résultats de l'audit.

L'importance de l'audit

L'audit réalisé a jeté les bases des activités de contrôle similaires postérieures, et étant donné la structure trilatérale unique de l'organisation, il pourrait présenter

❖ L'audit réalisé a jeté les bases des activités de contrôle similaires postérieures, et étant donné la structure trilatérale unique de l'organisation, il pourrait présenter un certain intérêt pour la communauté internationale des auditeurs ❖

❖ Les Institutions supérieures de contrôle ne peuvent rester à l'écart des processus économiques et devraient fournir à la société et aux dirigeants politiques du pays des informations objectives sur les résultats de l'activité économique aussi bien à l'intérieur du pays que dans le cadre des traités internationaux en vigueur ❖

un certain intérêt pour la communauté internationale des auditeurs.

Le savoir-faire pratique acquis au cours de cet audit peut être utilisé pour améliorer la base méthodologique pour la réalisation des activités de contrôle conjointes internationales. Il peut également se révéler d'une grande utilité pour la formation du personnel des institutions de contrôle.

Les résultats de l'audit ont mis en évidence la grande efficacité des mécanismes de transfert et de répartition des droits à l'importation de l'Union douanière et ont confirmé les possibilités de fonctionnement stable de l'Union douanière même dans un contexte de crises financières mondiales. L'Union douanière présente de grandes possibilités et un potentiel de développement dans le cadre d'un niveau d'intégration plus profond.

Les Institutions supérieures de contrôle, en mettant en œuvre un des éléments de gestion publique, ne peuvent rester à l'écart des processus économiques et devraient fournir à la société et aux dirigeants politiques du pays des informations objectives sur les résultats de l'activité économique aussi bien à l'intérieur du pays que dans le cadre des traités internationaux en vigueur.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/d7ee914e-671f-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>



L'IMPACT ET L'UTILISATION DES AUDITS

L'AUDIT DU BUREAU NATIONAL D'AUDIT DE HONGRIE MIS À L'ÉPREUVE AU COURS DE L'INONDATION

L'ISC de Hongrie

>79<

ARTICLES ET ÉTUDES

L'audit du secteur public en général et les audits menés par les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques en particulier, sont capables de susciter des changements qui peuvent améliorer la vie quotidienne des citoyens. En tant qu'institution financée par les fonds publics, les activités des ISC ne peuvent avoir un objectif final autre que celui-ci. Par conséquent, lors de l'évaluation de la performance de l'ISC, il est primordial de mesurer le vaste impact social de notre travail. Au cours des trois dernières années, le **Bureau National d'Audit de Hongrie (SAO)** a établi une méthodologie de soutien et de suivi de l'utilisation qui pourrait s'avérer pertinente pour jeter les bases de la mesure de la valeur et des avantages des ISC.

La mesure de la performance et l'utilisation sont des sujets prioritaires au sein de la communauté internationale des ISC. C'est dans ce contexte que la norme internationale (ISSAI X) portant principalement sur la valeur et les bénéfices des travaux des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques et leurs impacts sur la vie quotidienne des citoyens a été élaborée ; de plus, dans le même ordre d'idée, le cadre de mesure de la performance définissant les bases méthodologiques de l'évaluation des performances des ISC a été élaboré.

L'activité du SAO centrée sur l'utilisation et la méthodologie qu'il applique pour mesurer et évaluer la valeur ajoutée sont liées à cette tendance et à cet effort au niveau international. Le point de départ de notre évaluation est le fait que nos travaux sont utilisés à plusieurs niveaux, chacun des niveaux requérant une méthode et une technique de mesure particulières : **le choix des thèmes d'audit ; les entités auditées ; l'Assemblée nationale ; la fourniture d'information sur le plan social ; les procédures judiciaires et publiques.** Nous avons formulé des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'utilisation que nous recueillons et analysons en permanence.

L'étude de cas ci-dessous nous permet de présenter les niveaux d'utilisation des audits ainsi que l'utilisation d'un audit antérieur réalisé par le SAO lors des opérations

❖ *Le point de départ de notre évaluation est le fait que nos travaux sont utilisés à plusieurs niveaux, chacun des niveaux requérant une méthode et une technique de mesure particulières* ❖

efficaces de protection contre les inondations à l'époque de la grande **crue du Danube en 2013.**

L'utilisation d'un audit réalisé par le Bureau National d'Audit de Hongrie

En juin 2013, un raz-de marée d'une ampleur historique a balayé le bassin hydrographique du Danube. Les inondations, qui ont provoqué des situations critiques en Allemagne, Autriche, République tchèque et Slovaquie, ont également touché la Hongrie, obligeant le système hongrois de gestion des catastrophes à relever des défis sans précédent. L'étude de cas suivante présente la manière dont un audit antérieur mené par le SAO a été utilisé lors des opérations efficaces de protection contre les inondations de la Hongrie.

Contexte

Trois ans plus tôt – en mai et juin 2010 – une autre grande inondation a dévasté la Hongrie. Les opérations de protection contre les inondations ont été menées dans 14 des 19 comtés hongrois, concernant un total de 518 villages, avec près de 4000 personnes contraintes d'abandonner leur foyer. Les eaux souterraines ont inondé environ 160 mille hectares de terres cultivables et ont causé directement des dommages à plus de 380 agglomérations. Les dommages causés par la catastrophe naturelle se sont élevés à 100 milliards de HUF (350 millions d'euros) au niveau national, avec des opérations de protection d'un coût de 30 milliards de HUF (100 millions d'euros).





❖ *En juin 2013, un raz-de marée d'une ampleur historique a balayé le bassin hydrographique du Danube* ❖

L'audit du SAO ciblé

Étant donné les problèmes constatés au cours de la protection contre les inondations, en juillet 2010 László Domokos, le Président du SAO, a ordonné l'audit extraordinaire du système de gestion des catastrophes. Les résultats ont révélé que la moitié de villages hongrois n'avaient aucun plan de gestion des catastrophes, et une protection contre les inondations dues aux eaux souterraines ne faisait pas partie du concept de gestion des catastrophes.

Dans son rapport, le SAO a attiré l'attention sur le fait qu'avant 2010, les ressources budgétaires n'ont cessé

❖ *Le SAO a attiré l'attention sur le fait qu'avant 2010, les ressources budgétaires n'ont cessé de diminuer, en particulier en ce qui concerne les coûts d'entretien* ❖

de diminuer, en particulier en ce qui concerne les coûts d'entretien. L'audit a également permis de conclure que les réglementations hongroises en matière de gestion des catastrophes n'étaient pas conformes aux systèmes de réglementations internationaux et le fonctionnement du système était fragmenté.

Le rapport a indiqué que conformément à une disposition réglementaire antérieure, l'organisation et le contrôle de la gestion des catastrophes lors d'une éventuelle situation de catastrophes relevaient de la compétence des maires des villages. Cependant, un grand nombre de maires ne possédaient pas les connaissances et l'expérience nécessaires, par conséquent les activités de gestion des catastrophes ont été menées pour la plupart au niveau local, à l'aveuglette et sans aucune coordination. La collecte des dons a également souffert d'un manque de coordination et de l'absence d'un contrôle approprié de ces dons. Cet écart par rapport aux réglementations internationales a également entravé l'utilisation des subventions et des fonds de l'UE.

Ces insuffisances ont pu toutes contribuer au fait que, à l'époque de l'inondation de 2010, la gestion des catastrophes hongroise s'est avérée inefficace et inefficente. Sur la base des conclusions de l'audit, le SAO a recommandé que le gouvernement hongrois transforme le système réglementaire, d'organisation, opérationnel, de financement et de contrôle et l'adapte aux systèmes de réglementations internationaux.



L'utilisation de l'audit

Au cours de l'audit, nous nous sommes efforcés d'établir une étroite collaboration avec les entités auditées, en particulier avec la direction du système hongrois de gestion des catastrophes. Ce qui a contribué à l'identification complète des problèmes et a facilité la correction de certains défauts au tout début de la période d'audit. Par ailleurs, nous avons également suivi la mise en œuvre des recommandations d'audit ainsi que des mesures prises à la suite du rapport.

❖ *Le rapport finalisé a été présenté par le SAO à la conférence de presse nationale le 20 mai 2011. De ce fait, les médias nationaux ont traité ce sujet comme une priorité les jours suivants* ❖

Le rapport finalisé a été présenté par le SAO à la conférence de presse nationale le 20 mai 2011. De ce fait, les médias nationaux ont traité ce sujet comme une priorité les jours suivants. L'Assemblée nationale de Hongrie a également commencé à examiner la loi sur la gestion des catastrophes en vigueur simultanément à la publication des résultats de l'audit. À ce propos, en juillet 2011 trois comités d'experts parlementaires ont examiné notre rapport. L'Assemblée nationale de Hongrie a finalement adopté la nouvelle loi sur la gestion des catastrophes lors de sa session du 20 septembre 2011, qui est fondée sur les recommandations du SAO. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Les résultats à long terme

Si l'on fait le point quelques mois plus tard, nous pouvons déclarer que le système de gestion des catastrophes transformé a brillamment réussi l'épreuve, la nouvelle loi a relevé le défi de la crue du Danube de 2013, au cours de laquelle, – contrairement aux autres pays européens – aucun mort n'a été déploré. Les barrages, grâce aux efforts considérables réalisés par les équipes de gestion des catastrophes, ont résisté à la pression de l'eau et la plupart des agglomérations le long du Danube ont été sauvées des inondations. Conformément à la nouvelle réglementation légale, les activités de la gestion des catastrophes ont été contrôlées de façon centralisée, tandis que les activités liées à la collecte des dons et de bienfaisance ont été menées de manière concentrée et coordonnée.

❖ *L'Assemblée nationale de Hongrie a finalement adopté la nouvelle loi sur la gestion des catastrophes lors de sa session du 20 septembre 2011, qui est fondée sur les recommandations du SAO. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2012* ❖

Les travaux du SAO ont également été utilisés de manière indirecte lors de l'opération efficace de protection contre les inondations, étant donné que l'audit sur la gestion des catastrophes a entraîné un certain nombre de changements positifs. À la suite de l'audit, la population hongroise est plus en sécurité à l'heure actuelle, tandis que l'utilisation des fonds publics alloués à la gestion des catastrophes est plus transparente, efficace et efficace qu'auparavant.

L'un des objectifs prioritaires du SAO, au-delà du maintien du contrôle nécessaire, consiste à soutenir les performances des différentes institutions et organisations ainsi que l'activité législative de l'Assemblée nationale. Le soutien à la « bonne gouvernance » comme mission figure également dans la Loi sur le SAO. Finalement, c'est de cette manière que les conclusions et les recommandations des audits menés par les ISC peuvent être utilisées dans la vie quotidienne de la population et deviennent des résultats tangibles. Le suivi, le contrôle et l'analyse de ces résultats pourraient à leur tour jeter les bases de la mesure de la performance des ISC.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/d7accd58-671f-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>

❖ *Les travaux du SAO ont également été utilisés de manière indirecte lors de l'opération efficace de protection contre les inondations, étant donné que l'audit sur la gestion des catastrophes a entraîné un certain nombre de changements positifs* ❖



LES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA RÉVOLUTION DES NOUVEAUX MÉDIAS – ANCIENS DÉFIS ET NOUVELLES OPPORTUNITÉS : LE REGARD D'UNE JEUNE NATION

Elie P. Mersel, Matan A. Gutman et Shai Mizrahi

Bureau du Contrôleur de l'État et de l'Ombudsman d'Israël

> 83 <

ARTICLES ET ÉTUDES

Ces dernières années, nous avons été témoins d'une véritable révolution dans le monde des médias. Internet, les réseaux sociaux et les nouveaux médias se sont révélés être des canaux de communication fondamentaux dans le monde d'aujourd'hui. Les données relatives à l'utilisation des nouveaux médias sont stupéfiantes. En même temps, les médias traditionnels, tels que la presse écrite et la radio, ont perdu du terrain. Certains prétendent que la révolution des nouveaux médias est d'une ampleur égale à celle de la révolution de l'imprimerie.

❖ *La publicité des rapports et des résultats de l'audit des ISC est d'une importance capitale pour l'accomplissement de la mission des ISC dans une société libre et démocratique* ❖

Cette révolution a également de graves répercussions sur l'activité des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC). La publicité des rapports et des résultats de l'audit des ISC est d'une importance capitale pour l'accomplissement de la mission des ISC dans une société libre et démocratique. La publication des rapports d'audit des ISC respecte fidèlement le droit du public de recevoir les informations relatives à l'activité des organismes publics. De plus, cette information est une condition nécessaire à la réalisation du droit à la liberté d'expression, étant donné que « **la liberté d'expression, si on ne sait pas de quoi on parle, peut s'avérer une futile liberté** » comme l'a fait remarquer la Cour suprême israélienne. En fin de compte, le défaut de l'information devrait dissuader les organismes publics d'agir de manière contraire aux règles de bonne conduite, de crainte que leur honte ne soit exposée publiquement.

L'importance de la publicité engendre une relation spéciale entre les moyens de communication de masse et les ISC. En effet, pendant de nombreuses années, les médias

❖ *Les ISC devraient se demander si les médias traditionnels constituent encore le principal et le meilleur moyen d'établir des liens avec le public en général et plus particulièrement avec les jeunes* ❖

traditionnels en Israël – la presse écrite, la radio et la télévision – étaient les principaux intermédiaires entre les rapports de l'ISC d'Israël et le public israélien. Mais, étant donné la révolution des nouveaux médias, les ISC du monde entier sont obligées d'examiner si elles s'acquittent de leur devoir de façon appropriée, en tant qu'organisme d'audit dans un pays démocratique, dans le cadre de la publication de leurs résultats. Les ISC devraient se demander si les médias traditionnels constituent encore le principal et le meilleur moyen d'établir des liens avec le public en général et plus particulièrement avec les jeunes.

Étant donné que les citoyens cherchent de plus en plus à remettre en question l'utilité et les bienfaits des travaux d'audit sur leur vie personnelle, les nouveaux médias de communication peuvent aider à répondre à ces préoccupations. Un autre aspect concerne l'atténuation rapide de l'effet de la publication des rapports d'audit sur les médias traditionnels ; de par leur nature, les nouveaux médias permettent au producteur d'information, à savoir l'ISC, d'exercer un meilleur contrôle du volume, du niveau et de l'intensité de la circulation des informations. Les nouveaux médias se prêtent également mieux à la diffusion de messages brefs, précis et même centrés sur l'individu – une caractéristique importante dans la société trépidante dans laquelle nous vivons.

Cependant, l'utilisation des nouveaux médias pose également des risques et des défis : le lien direct avec les consommateurs de l'information ainsi que la possibilité de communications bidirectionnelles peuvent avoir des effets indésirables tels que le populisme et les querelles. Par conséquent, une politique et des lignes directrices





❖ *L'utilisation des nouveaux médias pose également des risques et des défis : le lien direct avec les consommateurs de l'information ainsi que la possibilité de communications bidirectionnelles peuvent avoir des effets indésirables tels que le populisme et les querelles* ❖

bien définies sur l'utilisation de ces nouveaux moyens, y compris la gestion des risques et de la position de porte-parole, sont plus que nécessaires.

En Israël, sous la direction du Contrôleur de l'État et de l'Ombudsman le Juge (à la retraite) Joseph H. Shapira, l'année dernière, nous nous sommes consacrés de manière intensive, à l'examen de ces questions fondamentales relatives à la relation entre le Contrôleur de l'État et les nouveaux canaux de communication. En nous inspirant de l'intense activité du Government Accountability Office (GAO) des États-Unis, dans le monde des nouveaux médias, nous avons préparé un plan global pour introduire l'ISC d'Israël dans ce monde fascinant. En mai 2013, nous avons inauguré la page Facebook du Contrôleur de l'État et de l'Ombudsman. Nous téléchargeons sur le « mur » quasi quotidiennement plusieurs posts concernant les rapports d'audit et les activités du bureau et du Contrôleur de l'État et à travers celui-ci nous recevons de nombreuses demandes de renseignements du public. De plus, nous avons ouvert une chaîne sur YouTube, et ces jours-ci nous nous apprêtons à lancer la nouvelle version du site Internet qui servira de base à toute l'activité en ligne de notre bureau. En même temps, nous travaillons d'arrache-pied utilisant des moyens supplémentaires du monde des nouveaux médias pour diffuser les travaux du bureau du Contrôleur de l'État au public en général. Ainsi, par exemple, dans un proche avenir, des parties des rapports d'audit seront transformées en vidéos courtes accessibles qui présenteront les principaux résultats que nous aurons publiés dans les rapports écrits. À cette époque d'explosion de l'information et de la notion de temps, ces vidéos offrent une solution facilement accessible, courte et aisément compréhensible, aux textes longs et compliqués. De plus, nous étudions le développement d'une application de l'ISC d'Israël pour les dispositifs mobiles et l'utilisation du code QR lors des publications du bureau – tirant profit de l'arène israélienne de la téléphonie mobile, qui est relativement l'une des plus actives dans le monde.

❖ *Nous mettons en œuvre une nouvelle méthode d'établissement des rapports en utilisant des formulaires électroniques qui seront rendus publics sur Internet* ❖

Parallèlement à la diffusion de l'information au public, nous examinons également différents moyens d'exploiter au mieux les nombreux avantages offerts par Internet et les nouveaux médias en vue de l'amélioration des travaux d'audit, puisque les nouveaux médias permettent une communication bidirectionnelle avec le public. Ainsi, par exemple, il est possible de mener une « audition publique » sur le site internet ou sur la page de Facebook sur un sujet d'audit précis ou sur un plan de travail annuel. De cette manière, nous pouvons obtenir des informations précieuses sur l'activité des organismes audités de manière simple et efficace. Nous pouvons également mener des discussions en direct entre des internautes et le personnel de l'ISC, et des explications plus détaillées sur les résultats de l'audit et les travaux de l'ISC peuvent être fournies au public.

Un autre aspect novateur de notre activité concerne les modes de traitement des résultats d'audit, à savoir, la correction des défauts. Afin d'améliorer le processus d'établissement des rapports, pour en accroître la transparence et pour approfondir la responsabilité, nous mettons en œuvre une nouvelle méthode d'établissement des rapports en utilisant des formulaires électroniques qui seront rendus publics sur Internet. Le système de rapport de correction des défauts en ligne, qui sera ouvert au public, peut aborder la question qui est soulevée pour chaque ISC - « que deviennent vos rapports d'audit? » De plus, la transparence du système contribuera à améliorer l'efficacité de la correction des défauts.

❖ *Nous étudions le développement d'une application de l'ISC d'Israël pour les dispositifs mobiles et l'utilisation du code QR lors des publications du bureau* ❖

Comme l'a indiqué le Contrôleur de l'État et l'Ombudsman Shapira « **Nous ne devons pas rester les bras croisés. Nous devons nous adapter à la réalité changeante. En paraphrasant les propos de l'ancien Président de la Cour Suprême, Prof. Barak, nous pourrions dire que tout comme le vautour dans le ciel qui maintient son équilibre que lorsqu'il est en mouvement, l'Audit de l'État ne sera donc stable que lorsqu'il continuera d'aller de l'avant...** ». Les développements technologiques et sociaux constituent des défis importants pour les ISC dans le monde entier et soulèvent des questions fondamentales relatives à l'accomplissement de notre mission dans la société dans laquelle nous agissons. Nous sommes très heureux d'apprendre que le IX Congrès 2014 de l'EUROSAI, qui aura lieu aux Pays-Bas, traitera de l'innovation de l'audit de l'État. Nous sommes convaincus que les questions fascinantes et difficiles liées à la relation entre l'ISC et la révolution des nouveaux médias seront traitées au cours d'une discussion fructueuse et inspirante lors de cette importante conférence.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/d7d982ab-671f-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>





LA XIII^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES PRÉSIDENTS DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS A ACHÉVÉ SES TRAVAUX À ASTANA

> 85 <

ARTICLES ET ÉTUDES

L'ISC de Kazakhstan

La XIII^{ème} session du Conseil des Présidents des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques des pays membres de la Communauté des États indépendants (désignées ci-après par les ISC de la CEI) a achevé ses travaux le 5 septembre 2013.

Le Conseil a été créé en 2000 pour apporter un soutien organisationnel à la coopération entre les ISC de la CEI, à la coordination de leurs interactions et au partage des expériences. Le Conseil est composé des Présidents des ISC d'Azerbaïdjan, d'Arménie, de Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Moldavie, de Russie, du Tadjikistan et d'Ukraine.

Le Président du Comité des Comptes, Aslan Mussin, a fait observer lors de l'ouverture de la session, le rôle particulier du contrôle financier de l'État dans le développement socio-économique durable des pays membres de la Communauté.

❖ *Le Conseil a été créé en 2000 pour apporter un soutien organisationnel à la coopération entre les ISC de la CEI, à la coordination de leurs interactions et au partage des expériences* ❖

Le discours de félicitations adressées aux participants de la session au nom du Président de la République du Kazakhstan – le Chef de la Nation N.A. Nazarbayev a été prononcé par Karim Massimov, le Chef de l'Administration présidentielle. De plus, les participants ont été félicités par le Premier Ministre de la République du Kazakhstan, ainsi que par les Présidents du Sénat et du Majilis du Parlement de la République du Kazakhstan, Kairat Mami et Nurlan Nigmatulin.

Il a été décidé de nommer Dilmurod Davlatov, le Président de la Chambre des Comptes de la République du Tadjikistan, membre du Conseil des Présidents des ISC de la CEI.

La Présidente de la Chambre des Comptes de la République Kirghize, Elmira Ibraimova, a présenté un rapport de synthèse sur les activités du Conseil des Présidents des ISC de la CEI menées entre les XII^{ème} et XIII^{ème} sessions. Sur ce, elle a transmis le pouvoir du Président du Conseil des Présidents des ISC de la CEI à Aslan Mussin, le Président du Comité des Comptes de la République du Kazakhstan.

❖ *Suites aux résultats de la réunion, la Résolution sur le rôle et la place des ISC de la CEI dans l'audit sur l'utilisation des fonds alloués au soutien aux producteurs agricoles a été adoptée* ❖

Les Présidents et les représentants de la Chambre de contrôle de la République d'Arménie, le Comité de contrôle de l'État de la République de Biélorussie, le Comité des comptes de la République du Kazakhstan, la Chambre des comptes de la République Kirghize, la Cour des comptes de la République de Moldavie, la Chambre des comptes de la Fédération de Russie, la Chambre des comptes de la République du Tadjikistan et la Chambre des comptes de l'Ukraine ont discuté des questions liées au renforcement de l'efficacité de l'audit sur l'utilisation des ressources budgétaires allouées au développement du secteur agricole, y compris l'atteinte de grands volumes de production de produits agricoles, et la création de nouvelles technologies et



❖ *La signature d'accords bilatéraux sur la coopération a été réalisée dans le cadre de la session* ❖

la modernisation de celles existantes pour satisfaire les besoins du marché de la consommation.

Les résultats des travaux du groupe d'experts sur les indicateurs nationaux clés du Conseil des Présidents des ISC de la CEI et du Groupe de travail sur les principes du contrôle des finances publiques des ISC de la CEI ont également été examinés pendant la session.

Suites aux résultats de la réunion, la Résolution sur le rôle et la place des ISC de la CEI dans l'audit sur

l'utilisation des fonds alloués au soutien aux producteurs agricoles a été adoptée.

Ils ont notamment convenu de promouvoir les interactions entre les ISC de la CEI par la réalisation d'activités de contrôle conjointes et le partage des expériences. Ils ont également convenu d'améliorer la pratique du contrôle et les activités analytiques comme il est indiqué dans le texte de la Résolution.

La signature d'accords bilatéraux sur la coopération entre la Commission des comptes pour le contrôle de l'exécution du budget républicain de la République du Kazakhstan et la Chambre du contrôle de la République d'Arménie, la Cour des Comptes de la République de Moldavie, ainsi que la Chambre des comptes de la République du Tadjikistan a été réalisée dans le cadre de la session ■





LE CONTRÔLE FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES EN ESPAGNE : ÉVOLUTION NORMATIVE ET SUBVENTIONS

M. Felipe García Ortiz

Président de la Section juridictionnelle de la Cour des Comptes d'Espagne

>87<

ARTICLES ET ÉTUDES

La normalisation du fonctionnement des partis politiques en Espagne depuis l'approbation de la Constitution de 1978, dans laquelle ces derniers sont considérés comme des instruments fondamentaux de la participation politique, au même titre que leurs objectifs publics et leur régime financier, lequel repose essentiellement sur des subventions publiques, a poussé le législateur espagnol à confier le contrôle externe des partis politiques au *Tribunal de Cuentas*, depuis 1987 en ce qui concerne le contrôle des comptes ordinaires et dès 1985 pour ce qui est du contrôle des comptabilités électorales.

En vertu de la loi de 1987, le contrôle externe des comptes ordinaires était du ressort exclusif du *Tribunal de Cuentas*. Dans ce contexte, les partis politiques qui recevaient chaque année des subventions non conditionnées de l'État pour couvrir leurs frais de fonctionnement ordinaire, étaient tenus de présenter, dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, une comptabilité détaillée et documentée faisant état de leurs recettes et dépenses respectives.

Dans un délai de huit mois, le *Tribunal de Cuentas* statuait sur la régularité de ces comptes et exigeait les responsabilités pertinentes devant le Parlement.

Cette loi délimitait le financement public et privé. Les subventions publiques annuelles non conditionnées étaient distribuées en fonction du nombre de sièges et de voix obtenus par les partis politiques aux dernières élections en date et le financement de gouvernements, organismes et entreprises publiques étrangers, à l'exception des subventions fixées par le Parlement européen, tout comme le financement d'entreprises publiques nationales, était interdit.

En ce qui concerne le financement privé, il existait notamment un plafond par personne physique ou morale de 10 millions de pesetas par an (soit 60 000 euros) ou encore l'interdiction de tout financement privé issu d'entreprises privées ayant un contrat en cours avec une administration publique quelle qu'elle soit. En revanche, les contributions anonymes étaient autorisées.

En outre, conformément à une loi de 1985 relative au régime électoral général, les formations politiques qui bénéficient de subventions de l'État dans le cadre des

élections ou qui ont demandé le versement d'acomptes sur ces subventions, sont tenues de présenter au *Tribunal de Cuentas* une comptabilité électorale faisant état de leurs recettes et dépenses. Ces subventions électorales ont pour objet de financer les dépenses électorales et le « mailing ». Les interdictions contenues dans cette loi en matière de financement privé, sont analogues à celles visées dans la loi de 1987.

La comptabilité électorale doit être présentée au *Tribunal de Cuentas* dans un délai de 100 à 125 jours à compter de la date des élections et le *Tribunal* statue dans les 200 jours suivant les élections sur la régularité des comptabilités électorales. Il peut proposer le non-versement ou la réduction de la subvention de l'État s'il apprécie des irrégularités ou une violation des restrictions fixées en ce qui concerne les recettes et dépenses électorales.

La loi de 1987 a été modifiée en 2003 dans le but d'inclure une allocation annuelle finaliste destinée à financer les frais de sécurité des partis politiques. En outre, en 2007 a été introduit un changement normatif dans le financement ordinaire des partis politiques, afin d'élargir le domaine subjectif des pourvoyeurs de subventions publiques aux communautés autonomes et aux collectivités locales.

Pour ce qui est du financement privé, les donations anonymes sont interdites et le plafond des donations nominatives a été relevé à 100 000 € par an, sauf pour les biens immobiliers. Sont également interdites les opérations assimilées, c'est-à-dire les opérations dans lesquelles des tierces personnes prennent directement ou indirectement en charge le coût des achats de biens, travaux, services ou autres frais inhérents à l'activité d'un parti. À noter qu'il est en outre interdit aux partis politiques d'exercer des activités commerciales.

En ce qui concerne les obligations comptables, il est clairement indiqué que les partis sont tenus de présenter des comptes annuels relatifs à chaque exercice dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Ces comptes sont consolidés au niveau provincial. Le *Tribunal de Cuentas* présente un rapport dans un délai de six mois sur la régularité des comptes présentés, dans lequel il est fait état des infractions ou irrégularités constatées.





Cette loi a introduit un régime de sanction en cas de non-présentation ou de déficiences graves des comptes, ou encore en cas d'acceptation de donations privées indues. À noter que cette procédure de sanction est du ressort du *Tribunal de Cuentas*. Ce dernier est également chargé du contrôle des donations dont bénéficient les fondations et associations liées aux partis politiques.

Par ailleurs, en septembre 2013, le *Tribunal de Cuentas* a approuvé un plan comptable spécifique aux formations politiques.

❖ *Cette loi a introduit un régime de sanction en cas de non-présentation ou de déficiences graves des comptes, ou encore en cas d'acceptation de donations privées indues* ❖

En 2011, deux normes importantes ont vu le jour. D'une part, la modification de la loi organique de 1985 relative au régime électoral général, visant à fixer un nouveau plafond en ce qui concerne les donations électorales, qui sont passées de 6 000 à 10 000 € par personne physique ou morale. Simultanément ont été révisées les peines infligées aux administrateurs des partis en cas de délit de falsification des comptes ou d'appropriation de fonds électoraux. Enfin, les subventions électorales pour l'année 2011 ont été gelées en raison de la crise économique.

D'autre part, un décret royal de 2011 régit et précise les cas dans lesquels les frais de sécurité des partis doivent être subventionnés.

La dernière modification concernant le financement ordinaire des partis politiques remonte à 2012. En matière de financement privé, il est désormais interdit d'accepter des donations d'entreprises du groupe si l'une d'entre elles est actuellement liée par un contrat en vigueur à des administrations publiques ou autres organismes ou entreprises publics. Il est également interdit d'accepter des donations de fondations ou associations bénéficiant de subventions des administrations publiques. Enfin, les remises de dettes des partis sont plafonnées à 100 000 € par an.

La transparence est très importante puisque les partis politiques sont tenus de rendre publics leurs comptes annuels sur leur site Internet dès qu'ils ont été vérifiés par le *Tribunal de Cuentas*, au même titre que les crédits et remises de dettes qui leur sont accordés.

Le Parlement examine actuellement un projet qui devrait renforcer le contrôle du *Tribunal de Cuentas* sur les formations politiques moyennant l'obtention de données informatiques et patrimoniales auprès de l'administration fiscale et de la sécurité sociale. Il sera

également désormais plus facile d'obtenir des données auprès d'autres tiers, comme les établissements financiers et les fournisseurs. Ce projet va par ailleurs permettre de clarifier les responsabilités des organes de direction et/ou des trésoriers des formations politiques, et de réduire les délais de présentation des comptes.

Il convient de souligner que les partis politiques ont évolué de façon très positive depuis 1987, date à laquelle a commencé le contrôle externe du *Tribunal de Cuentas*, en ce qui concerne le respect de leurs obligations comptables. En dépit de l'inquiétude que suscitent toujours les quelques cas de corruption ou les irrégularités qui se produisent en matière de financement des partis politiques, force est de constater qu'il n'y a pas lieu de généraliser et que la légalité et la régularité comptable ont raisonnablement été respectées par les formations politiques tout au long de cette période.

Au cours de cette période, le *Tribunal de Cuentas* a approuvé 25 rapports relatifs à la comptabilité annuelle de partis politiques, 6 rapports relatifs à des processus électoraux au Parlement européen, 8 rapports relatifs aux élections législatives et 7 rapports sur des élections locales. Il a en outre contrôlé différentes élections aux parlements des communautés autonomes.

Le montant contrôlé par le *Tribunal de Cuentas* au cours de cette période s'élève à 1,5 milliards d'euros, soit 93,2 millions d'euros par an en moyenne, dont 63 millions correspondant à des subventions destinées à couvrir des frais de fonctionnement, 3,5 millions correspondant à des frais de sécurité et 26,6 millions à des frais électoraux.

Il faut également rappeler que le *Tribunal de Cuentas* a aussi contrôlé des subventions visant à couvrir des frais de fonctionnement accordées par les gouvernements des communautés autonomes, et des subventions visant à financer l'activité des groupes parlementaires au sein des *Cortes* générales et de différentes assemblées législatives et collectivités locales. Ces subventions représentent globalement le double du montant des subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement accordées par l'État.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/759aa2a1-7454-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>

❖ *Le montant contrôlé au cours de cette période s'élève à 1,5 milliards d'euros, soit 93,2 millions d'euros par an en moyenne* ❖





OMBUDSMAN ET SUPREME AUDIT INSTITUTION : PARALLÉLISME, CONVERGENCE, COLLABORATION

Manuel Aznar López

Membre de la Cour des Comptes d'Espagne

> 89 <

1. *Ombudsman et Supreme Audit Institution*

L'*Ombudsman* et la *Supreme Audit Institution* sont deux institutions de contrôle de l'activité administrative qui mettent souvent en exergue leur dénominateur commun, qui n'est autre que leur rattachement au Parlement. Ce lien de rattachement a essentiellement pour objet de garantir l'indépendance de l'institution de contrôle, qui pâtirait d'une éventuelle sujétion au pouvoir exécutif. L'*Ombudsman* et la *Supreme Audit Institution* exercent donc tous deux, notamment, une fonction auxiliaire au mandat du Parlement dans le cadre de leur tâche de contrôle de l'exécutif, et doivent rendre compte de leur gestion devant les chambres législatives en leur présentant régulièrement leurs rapports.

Il faut toutefois reconnaître que ce rattachement au Parlement ne constitue pas une caractéristique universelle. En ce qui concerne la *Supreme Audit Institution*, par exemple, le *Tribunal de Cuentas* d'Espagne antérieur à la constitution de 1978 était en effet un « organisme de l'État » qui jouissait d'une indépendance fonctionnelle vis-à-vis de l'administration et du Parlement, lequel n'intervenait nullement dans la désignation du président et autres membres de la cour (articles 1 et 3 de la loi du 3 décembre 1953). Quant à l'*Ombudsman*, l'exemple le plus notoire de l'institution rattachée au pouvoir exécutif était auparavant l'institution française du *Médiateur de la République*, dont la nomination était prononcée par décret en Conseil des ministres et dont le fonctionnement était assuré par des crédits issus du budget du Premier ministre (articles 2 et 15 de la loi n° 73-6 du 3 juin 1973). Dans un cas comme dans l'autre, bien que la législation mette généralement en exergue l'indépendance de l'institution, force est de constater que son autonomie fonctionnelle est inévitablement limitée, à tel point que l'on peut affirmer que, du fait de ce rattachement à l'exécutif, plus ou moins intense selon le cas, l'organe de contrôle s'en trouve dénaturé.

❖ *L'une des voies communément empruntées pour garantir l'indépendance de ces institutions dans l'exercice de leur fonction de contrôle, ait consisté à les soustraire à l'emprise de l'exécutif pour les rattacher au législatif* ❖

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que l'une des voies communément empruntées pour garantir l'indépendance de ces institutions dans l'exercice de leur fonction de contrôle, ait consisté à les soustraire à l'emprise de l'exécutif pour les rattacher au législatif. Pour reprendre l'exemple précédent, c'est en effet ce qui s'est passé dans le cas du *Tribunal de Cuentas* d'Espagne, que la constitution de 1978 définit comme un organe relevant de la sphère parlementaire. À noter, cependant, que ce rattachement n'a pas été mis en œuvre à tous les niveaux dans le deuxième des exemples susvisés. Le rapport du *Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République*, publié en date du 30 octobre 2007, prônait en effet la création en France d'un *Défenseur des droits fondamentaux*, institution expressément définie comme étant inspirée du *Défenseur du peuple* espagnol, et dont la désignation devait, selon ce modèle, relever de l'Assemblée nationale, dans le cadre d'un vote à la majorité qualifiée. Or, la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, qui porte modification de la constitution de 1958 afin d'y intégrer la nouvelle institution du *Défenseur des droits fondamentaux*, attribue sa nomination au Président de la République, par décret approuvé en Conseil des ministres, limitant ainsi l'intervention parlementaire à un simple avis sur la proposition de nomination et à un droit de veto, puisque le Parlement a, en effet, la possibilité de s'opposer à la nomination si la somme des voies défavorables de la commission correspondante de chaque chambre représente au moins 3/5^e des suffrages exprimés au sein des deux commissions. Ce mode de désignation a été la cible de critiques de la part de ceux qui considèrent qu'il peut porter





❖ *Dans les cas où ce dénominateur commun du rattachement au Parlement est une réalité, force est de constater que les relations entre l'Ombudsman et la Supreme Audit Institution ne sont cependant pas toujours institutionnalisées* ❖

atteinte à l'indépendance de l'institution (comme l'affirme Patrick Roger dans l'article intitulé « Défenseur des droits : une occasion manquée », paru dans *Le Monde* du 18 janvier 2011). En outre, cette nouvelle institution, qui a remplacé le Médiateur de la République à compter du 1^{er} avril 2011, doit rendre compte de son action non seulement devant le Parlement, mais aussi devant le Président de la République.

2. Ombudsman et Supreme Audit Institution : organes parallèles

Dans les cas où ce dénominateur commun du rattachement au Parlement est une réalité, force est de constater que les relations entre l'Ombudsman et la Supreme Audit Institution ne sont cependant pas toujours institutionnalisées, bien au contraire, puisqu'il n'est pas rare que ces relations soient tout simplement inexistantes. C'est le cas, par exemple, de l'Espagne, où le *Défenseur du Peuple* et le *Tribunal de Cuentas* agissent en parallèle étant donné que la législation qui régit chacun de ces deux organes ne prévoit aucun mécanisme visant à garantir une collaboration entre eux dans les cas où cela pourrait s'avérer nécessaire ou pertinent, d'autant qu'en dépit de l'inexistence de ce mécanisme, aucune voie de coopération mutuelle n'a été mise en place.

Dans la pratique, cette absence de relations entre les deux institutions et l'action parallèle qui s'en suit ne posent pas de gros problèmes, même si, sur le plan théorique, les deux domaines objectifs dans lesquels ces deux institutions exercent leur activité de contrôle ne sont pas à proprement parler des domaines parallèles, bien au contraire, puisqu'ils empiètent l'un sur l'autre. Pour illustrer ce propos, il suffit de rappeler que le contrôle attribué au *Défenseur du Peuple* à l'égard de l'activité administrative s'étend également à la gestion économique et financière, qui constitue justement un domaine propre à l'action de contrôle du *Tribunal de Cuentas*. Par ailleurs, l'absence de problèmes dans la pratique ne saurait faire oublier que l'établissement de voies de collaboration entre les deux organes de contrôle pourrait contribuer à accroître l'efficacité de leur action respective, ce qui, en définitive, serait profitable au citoyen puisque cela permettrait de garantir un meilleur fonctionnement des

organes et entités publics et, par là même, d'améliorer les services qu'ils rendent.

3. La convergence de l'Ombudsman et de la Supreme Audit institution vers un organe unique

Le modèle opposé à l'action parallèle de l'Ombudsman et de la *Supreme Audit Institution* est l'intégration des deux institutions au sein d'un organe unique. C'est le cas d'Israël où, en 1971, le Parlement décida d'attribuer au *State Comptroller* la fonction complémentaire d'Ombudsman. C'est ainsi qu'est venue s'ajouter à l'activité d'audit la fonction qui consiste à enquêter sur les plaintes déposées par les citoyens.

Ceux qui défendent ce modèle d'unité organique mettent l'accent sur plusieurs avantages, dont le fait que, par le biais des plaintes des citoyens, il est possible de mettre au jour les déficiences d'ordre économique et financier de l'activité administrative, ce qui facilite le repérage des domaines à contrôler.

4. Conclusion : la collaboration nécessaire entre les deux institutions

Ceci étant, le modèle de l'organe unique, mis à part les inconvénients qu'il peut lui aussi présenter, n'est pas facile à mettre en œuvre dans les pays où les organes de contrôle et, notamment, la *Supreme Audit Institution*, ont une longue histoire et une riche tradition. Malgré cela, l'avantage susvisé montre qu'il est pertinent d'institutionnaliser comme il se doit les relations entre l'Ombudsman et la *Supreme Audit Institution*, sachant que les synergies qui découlent de cette collaboration mutuelle peuvent, comme nous l'avons vu auparavant, accroître l'efficacité de l'action des deux organes de contrôle, ce qui, en définitive, est bénéfique pour le citoyen. ■

❖ *Le modèle de l'organe unique n'est pas facile à mettre en œuvre dans les pays où les organes de contrôle et, notamment, la Supreme Audit Institution, ont une longue histoire et une riche tradition* ❖





LE CONTRÔLE DES CONTRATS *IN-HOUSE* : ANALYSE DES PRINCIPAUX DOMAINES À RISQUE

Enriqueta Chicano Jávega

Membre de la Cour des Comptes d'Espagne

>91<

ARTICLES ET ÉTUDES

1. Marchés publics vs libre auto-organisation administrative.

Au sein de l'UE, les marchés publics représentent 17 % du PIB. Les directives actuelles sur les marchés publics — directives 2004/17/CE1 et 2004/18/CE2— sont le produit d'une longue évolution commencée en 1971, suite à l'adoption de la directive 71/305/CEE. À l'heure actuelle est en cours d'approbation la proposition de ce qui constituera la future directive sur les marchés publics, présentée à la Commission européenne en date du 20 décembre 2011.

La notion de mission de gestion, également appelée contrat « *in-house* » ou « *contrat maison* », qui est de plus en plus souvent utilisée par les administrations publiques espagnoles, trouve son origine juridique dans les articles 4 et 24 du texte refondu de la loi relative aux contrats du secteur public, approuvé par le décret royal législatif 3/2011 du 14 novembre 2011 (dénommé ci-après TRLCSP). Il s'agit d'un contrat conclu entre une entité adjudicatrice et une autre entité contrôlée par cette dernière, ayant sa propre personnalité juridique, portant sur la prestation d'un service, la réalisation d'une fourniture ou l'exécution de travaux. Cet acte juridique constitue une exception majeure à l'obligation de soumettre à des appels d'offres publics [1] les contrats relatifs à l'exécution de telles prestations.

Il existe une très grande insécurité juridique quant à l'assujettissement de la coopération entre pouvoirs publics, mais aussi des décisions en matière d'auto-organisation des approvisionnements en biens, services ou fournitures au sein d'une même administration publique nationale, aux normes relatives aux marchés publics [2], d'autant plus que les directives communautaires applicables en la matière font l'impasse ou presquent sur cette question.

La future directive vise à faire en sorte que la coopération entre entités publiques qui n'est pas assujettie aux normes

[1] Pascual García, José. *Las encomiendas de gestión a la luz de la Ley de Contratos del Sector Público*. BOE. 2010

[2] Document de travail des services de la Commission relatif à l'application de la réglementation sur les marchés publics de l'Union européenne aux relations entre pouvoirs adjudicateurs [SEC(2011) 1169 du 4 octobre 2011].

relatives aux marchés publics, ne fausse par la concurrence à l'égard des opérateurs économiques privés.

2. La mission de gestion : conditions de base.

Cette notion constitue une exception aux règles générales du droit communautaire en matière contractuelle, qui ont pour but de garantir les principes d'égalité, de transparence dans les procédures d'appels d'offres publics, de concurrence et de non-discrimination. À noter à cet égard que pour que cette exception soit applicable, il faut que les institutions, organismes ou entités auxquels sont adjudgées les missions soient considérés comme des moyens propres et des services techniques du pouvoir adjudicateur. Cela implique ce qui suit :

- Le pouvoir adjudicateur doit exercer sur cette entité un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.
- L'entité doit exercer la partie essentielle de son activité pour le pouvoir adjudicateur qui la contrôle. La proposition de directive fixe d'ores et déjà un seuil d'au moins 90 % de l'activité de l'entité commanditée.
- S'il s'agit d'une société, il faut en outre que l'ensemble de son capital soit détenu par une collectivité publique.

À noter que les entités qui remplissent les critères susvisés ne peuvent être considérées comme des moyens propres et des services techniques du pouvoir adjudicateur que si cette qualité leur est reconnue par la norme qui est à l'origine de leur création ou par leurs propres statuts.

3. Aspects controversés concernant le régime économique de la mission de gestion.

La rémunération de la mission est un aspect substantiel de ce cas de figure. En règle générale, la rémunération

de la mission de gestion est calculée sur la base de tarifs fixés par l'entité administrative dont dépend l'entité commanditée. Ce faisant, force est de constater que les paramètres légaux, au niveau national comme au niveau communautaire, qui déterminent quels doivent être les critères à appliquer lors de la définition du régime de rémunération, sont peu nombreux. La future directive prévoit à cet égard que l'entité commanditée « n'obtienne aucun autre bénéfice que le remboursement des coûts réels des marchés publics conclus avec les pouvoirs adjudicateurs » qui réalisent les missions.

Ce critère, qui est certes clair dans sa définition, doit toutefois être développé dans les législations nationales afin de faire en sorte que l'activité ainsi exécutée par les administrations publiques soit non seulement plus efficace mais aussi plus efficiente et économique qui si ces dernières se procuraient les mêmes prestations sur le marché des biens et services, évitant ainsi des marges de rentabilité qui échappent à la logique et à la cohérence juridique et économique de toute mission de gestion, puisque les entités commanditées sont financées par des fonds publics et n'assument donc pas le même risque qu'un entrepreneur privé et agissent, dans le cadre de leurs relations avec leur entité mère, comme s'il s'agissait d'un organe technique juridique. Or, cela ne préjuge nullement des particularités que l'on peut rencontrer dans des domaines tels que la défense nationale ou la sécurité intérieure (article 346 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, ancien article 296 TCE) ou dans des circonstances ultérieures et exceptionnelles, où il est préférable d'avoir recours à la mission de gestion pour des raisons qui vont au-delà de la possibilité d'obtenir une prestation à moindre coût.

4. L'exécution de la mission : des moyens propres sans moyens ?

Parmi les autres aspects à risque dans ce domaine, on peut également citer la question de l'exécution de la mission.

Dans le paysage normatif actuel, il n'existe aucun paramètre juridique d'ordre général concernant le degré d'exécution que l'entité commanditée doit accomplir elle-même et, par conséquent, quant à la possibilité de laisser à des tiers le soin d'accomplir l'activité qui lui a été confiée par l'administration.

Il faut tenir compte du fait que l'entité commanditée est habilitée à confier à des tiers l'exécution matérielle de la

mission. En droit espagnol, sauf dans le cas de TRAGSA, où la collaboration d'entrepreneurs privés est limitée à 50 pour 100 du montant total du projet, fourniture ou service concerné, cette possibilité n'a pas été limitée par le TRLCSP. Cela a d'ailleurs été très critiqué sachant que l'entité instrumentale a ainsi la possibilité de déléguer la totalité ou la majeure partie de la prestation, ce qui lui permet de ne pas appliquer la législation contractuelle de façon aussi rigoureuse que lorsque l'organe adjudicateur est une administration publique, car elle joue dans ce cas un rôle de simple intermédiaire, d'où la possibilité d'appliquer un régime juridique tout à fait différent en matière de marchés publics. Tout cela peut en outre impliquer une hausse du prix des produits et services commandés, étant donné que les entités commanditées exercent dans ce cas, purement et simplement, une activité de médiation.

Il y a justement lieu de parler de moyen propre lorsque l'entité dispose des instruments nécessaires pour accomplir les missions qui lui sont confiées. Le contraire reviendrait à considérer la mission de gestion comme une fraude à la législation relative aux marchés publics. Si l'objet de la mission est, comme le veut la loi, « la réalisation d'une certaine prestation », il ne peut pas être considéré qu'elle est réalisée par celui qui se limite à transmettre son exécution à un tiers. Le remplacement du régime contractuel administratif ordinaire par un autre régime, et plus précisément par un régime offrant des garanties pour l'intérêt public face à un régime qui ne les offre pas, doit répondre à une cause qui ne peut être le libre choix de l'organe adjudicateur entre l'un et l'autre régime.

Or, c'est de toute évidence ce qui se produirait si l'on avait recours à une entité instrumentale dans le seul but d'altérer le régime contractuel approuvé par l'administration adjudicatrice.

Il faut donc définir comme il se doit les contours de cette figure juridique, qui est certes indispensable à la gestion efficiente des administrations publiques, mais qui, en cas d'abus, peut non seulement donner lieu à des dépenses publiques inefficaces et excessives, mais aussi à un préjudice pour la concurrence qui entraînerait une détérioration du secteur privé.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/7487d30b-7454-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>



LE DÉFI DE L'EFFICIENCE, DU CONTRÔLE ET DE L'INNOVATION EN TANT QUE MOTEUR DES RÉFORMES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Dr. Ángel A. Algarra Paredes

Membre de la Cour des Comptes d'Espagne
Docteur en Sciences Économiques et de l'Entreprise

Dr. Óscar Romera Jiménez

Conseiller auprès du Secrétariat d'État aux Administrations Publiques
Docteur en Sciences Économiques et de l'Entreprise

>93<

ARTICLES ET ÉTUDES

I. Le contexte actuel de l'efficience

Le dictionnaire de l'Académie royale de la langue espagnole définit le terme *efficacit * comme « *la capacit *   *obtenir l'effet souhait * ou *escompt * ». Seule la mise en  uvre d'actions visant   atteindre un objectif pr cis permet   l'administration de s'acquitter de sa mission.

❖ *En cons quence, la distinction entre les aspects d'ordre technique et li s   l' valuation et les aspects politiques, constitue un  l ment essentiel de l' tendue du contr le de l'efficience et de son  valuation* ❖

En mati re de contr le  conomique et financier, c'est dans la l gislation r gissant le *Tribunal de Cuentas* du Royaume d'Espagne, en l'occurrence la loi organique 2/1982 du 12 mai 1982 et la loi 7/1998 du 5 avril 1998, qu'est d finie la fonction de contr le, fond e sur l'assujettissement de l'activit   conomique et financi re du secteur public aux principes de l galit , d'efficience et d' conomie, au m me titre que l'ex cution des recettes et des d penses publiques. Le lien entre l'efficience et le contr le semble donc aussi  vident que n cessaire.

En cons quence, la distinction entre les aspects d'ordre technique et li s   l' valuation et les aspects politiques, constitue un  l ment essentiel de l' tendue du contr le de l'efficience et de son  valuation. En effet, le contr le de l'efficience  conomique porte exclusivement sur les aspects micro- conomiques et li s   la gestion de l'activit 

publique, alors que l' valuation de l'efficacit  publique rel ve de la volont  populaire. La strat gie et le choix des politiques publiques sont du ressort des repr sentants  lus par les citoyens. La mise en  uvre de ces politiques, en revanche, doit faire l'objet non seulement d'une  valuation visant   mesurer l'efficacit  de ces politiques, mais aussi d'un contr le l gal et comptable.

L' valuateur doit adopter une position ind pendante, technique et neutre. Sa fonction doit se limiter   contr ler l'efficience dans les domaines pertinents et   en rendre compte aupr s des repr sentants populaires en vue de permettre la prise de d cisions visant   am liorer l'utilit  de l'action publique   l' gard du plus grand nombre possible de citoyens, ce qui passe par la production de biens ou la prestation de services efficaces du point de vue  conomique.

II. La transformation de l'administration : une r ponse pas seulement  conomique

Le dilemme qui existe quant   la distinction entre le substantiel et l'accidentel, s'impose imp rativement dans la r orientation des politiques publiques lorsque la durabilit  des services publics est en jeu. Le droit des citoyens   obtenir de leurs gouvernements une explication appropri e, dans une soci t  de plus en plus inform e et socialis e, devient un v ritable d fi, certes, mais aussi une r alit  irr futable qui demande la prise de d cisions politiques souvent difficiles   diff rer dans le temps.

Une approche prudente nous permet d'affirmer que pour faire face   la situation de crise, essentiellement  conomique, que traverse actuellement la soci t , il faut apporter des r ponses novatrices et en phase avec les probl mes actuels



❖ *Il n'y a qu'en canalisant les ressources initialement affectées à des actions inefficaces vers des actions impératives que l'on parviendra à consolider un système de ressources garant du progrès en société* ❖

auxquels sont confrontées les administrations. Or, ce qu'il est convenu d'appeler le *tic du court terme*, dans l'esprit duquel sont prises certaines décisions, ne doit pas nous pousser à accepter des solutions où l'économie prend le pas sur la politique. Nous devons être conscients du fait que nous faisons actuellement face à une crise non seulement économique, mais aussi politique et institutionnelle. C'est pourquoi, dans cette quête d'un nouveau modèle dans le contexte d'un cadre commun européen, il nous est proposé d'accepter une réalité complexe et une solution pas seulement économique.

III. Perspectives de changement au sein de l'administration : une approche adaptée à la réalité

Pour revenir à une approche plus économique, il convient tout d'abord de mettre l'accent sur l'importance de l'identification et de l'engagement des dépenses sur la base d'une évaluation réalisée en termes d'efficacité. Or, s'il est important de réaliser une analyse approfondie, il est tout aussi important de rechercher des scénarios à même de compléter cette analyse.

Les propositions élaborées constitueront un « tableau de commande » suffisamment précis pour mettre en œuvre des décisions venant de la direction politique des organes de gestion, intégrant des réponses adaptées à ces demandes des citoyens en évolution constante. La nécessité de combiner les techniques de gestion ordinaires avec des processus fluides et constants de rétro-alimentation sociale semble plus qu'évidente.

Il n'y a qu'en canalisant les ressources initialement affectées à des actions inefficaces vers des actions impératives que l'on parviendra à consolider un système de ressources garant du progrès en société. Dans ce scénario, l'élan de la société civile a toujours été à l'avant-garde de toute action du gouvernement. Aujourd'hui plus que jamais, cette vision anticipe l'expression populaire qui exerce une pression constante sur nos dirigeants.

Les décisions difficiles qui ont été prises par le gouvernement espagnol depuis décembre 2011, sont empreintes de cette philosophie. Il ne reste désormais plus qu'à voir, avec la perspective du temps, si les efforts déployés portent leurs fruits. Les résultats obtenus jusqu'à présent permettent d'afficher un optimisme modéré quant à l'obtention de bienfaits suffisamment perceptibles pour les citoyens.

La société dynamique et insatiable dans laquelle nous vivons semble de toute évidence avoir dévoré, une fois de plus, un modèle d'organisation économique et sociale et revendique avec détermination la mise en œuvre de mesures servant de support à toute une série de termes n'ayant apparemment aucun rapport les uns avec les autres, mais qui émergent vigoureusement dans ce contexte de quête de l'« *innovation en société* » : *open government* ; évaluation des coûts ; adaptation des structures administratives ; transparence ; généralisation du traitement et de la communication de l'information à l'aide de moyens télématiques ; gestion par résultats ; systèmes de collaboration publique-privée ; la socialisation de la gestion et des processus de communication de l'information.

En définitive, c'est en quelque sorte l'embryon d'un nouveau modèle. Sera-ce le modèle définitif ? Sans doute pas, mais il permettra de répondre partiellement aux demandes actuelles d'une société qui reste à ce jour « *orpheline* » d'un nouveau modèle d'organisation qui suscite enthousiasme, espoir et surtout des réponses aux demandes des citoyens.

Les gouvernements, dont le gouvernement espagnol, encouragent les mesures qui visent à répondre, au moins à court terme, à la durabilité de la société et à la stabilité des structures financières. C'est sur cette base que reposent l'objectif de croissance et la création d'emploi net. Sera-ce suffisant ?

Il est cohérent d'en conclure que les réformes qui sont actuellement menées au sein des administrations, et notamment au sein de l'administration espagnole, relèvent avec détermination le défi de faire de l'efficacité, du contrôle et des aspects les plus importants de l'« *innovation en société* » de véritables leviers du changement de la société dans laquelle nous vivons. La persévérance sur cette voie de travail sera sans aucun doute la clé du succès pour l'ensemble des citoyens au sein de l'Europe que nous voulons.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/758a75fe-7454-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>



CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ COMPTABLE DANS LE CODE PÉNAL ESPAGNOL

José Manuel Suárez Robledano

Membre de la Cour des Comptes d'Espagne

>95<

ARTICLES ET ÉTUDES

La protection pénale contre les manipulations comptables trouve son dernier recours dans le droit pénal. Seules les infractions les plus graves à la réglementation comptable et d'audit font l'objet, dans l'ordre pénal, d'un contrôle juridique qui consiste à imposer aux auteurs ou responsables desdites manipulations les peines correspondantes. Dans le présent article, nous faisons un bref compte-rendu de l'application de l'*ius puniendi* de l'État, non sans rappeler, d'une part, que dans un contexte de crise économique, les agissements en question portent gravement atteinte aux fondements mêmes des institutions financières et économiques sur lesquelles repose le bien-être général et, d'autre part, que la réglementation punitive est contenue dans les articles 261, 290, 305, 307, 310, 310 bis, 433 bis et 502 du code pénal espagnol de 1995, actuellement en vigueur.

❖ *Seules les infractions les plus graves à la réglementation comptable et d'audit font l'objet, dans l'ordre pénal, d'un contrôle juridique qui consiste à imposer aux auteurs ou responsables desdites manipulations les peines correspondantes* ❖

Cette réglementation punitive fait l'objet d'un vaste corps de doctrine jurisprudentielle qui permet de traiter les principales questions ayant trait à la protection pénale de la comptabilité et de l'audit, aussi bien public que privé ou commercial.

En tout premier lieu, l'article 261 punit la présentation intentionnée de fausses informations comptables dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, d'insolvabilité ou de faillite, dans le but d'obtenir frauduleusement la déclaration de mise

en redressement judiciaire. Étant donné qu'il s'agit là d'une infraction parfaitement intentionnée, il y a lieu d'exclure dans ce cas toute négligence ou imprudence et, par là même, tout dol éventuel ou déterminé reconnu par le sujet actif du délit, qui est généralement un chef d'entreprise individuel, un dirigeant de société ou un commerçant. Le but de cette démarche est d'obtenir la déclaration de mise en redressement judiciaire en présentant une comptabilité fautive, mensongère ou manipulée.

Il convient de souligner, par ailleurs, que cette infraction constitue à certains égards une escroquerie judiciaire dans la mesure où elle a pour effet de réduire l'actif de façon fictive ou d'augmenter le passif pour donner une idée fautive de la situation économique de l'auteur de l'infraction et entraîner des prises de décisions nuisant aux créanciers. Il s'agit donc d'un délit de danger présumé puisqu'il suffit de présenter de fausses informations. Ces agissements interviennent après la déclaration du redressement judiciaire et n'ont aucun rapport de causalité avec la situation d'insolvabilité ou de crise économique résultant d'un acte délibéré, visée à l'article 260 du code pénal ; la finalité du faux en comptabilité n'est autre que de nuire aux créanciers et à eux seuls.

C'est pourquoi les tribunaux espagnols considèrent qu'il n'y a pas de responsabilité pénale si aucun élément ne prouve qu'il y a faux en comptabilité, ou s'il ne peut être prouvé que la finalité de la présentation de ce rapport était d'obtenir la déclaration de mise en redressement judiciaire.

❖ *Il n'y a pas de responsabilité pénale si aucun élément ne prouve qu'il y a faux en comptabilité* ❖





À l'inverse, il est considéré qu'il y a responsabilité pénale, auquel cas il y a donc condamnation, en cas d'existence d'une différence de plus de 3 millions d'euros entre l'état comptable réel et celui qui figure dans tout document signé et présenté devant la juridiction civile dans le cadre d'une demande de mise en redressement volontaire. C'est également le cas lorsqu'il est prouvé en justice que les accusés, agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration et d'administrateurs délégués de la société commerciale, ont versé au dossier de procédure de redressement judiciaire présenté par ladite société, un faux état de situation.

Deuxièmement, l'article 290 pénalise les administrateurs de fait ou de droit de toute société d'ores et déjà constituée ou en cours de constitution, qui manipulent des comptes ou documents de la société dans le but de causer un préjudice économique à la société elle-même, à l'un de ses associés ou à des tiers. Ledit article énumère à titre d'exemple les livres de comptabilité, les livres des procès-verbaux et, plus généralement, tous documents destinés à rendre publique et présenter fidèlement la situation économique ou juridique d'une société opérant sur le marché.

La conduite sanctionnée est la falsification. Falsifier, conformément aux dispositions de l'article 290, c'est mentir, manipuler ou ne pas présenter la véritable situation économique ou juridique de la société à travers les documents signés par l'administrateur de fait ou de droit. Falsifier c'est donc aussi entraver le droit à une information complète et véridique concernant la situation juridique ou économique de la société.

Le délit à proprement parler porte atteinte à la transparence externe de l'administration sociale. La conduite délictueuse, elle, est une infraction au devoir de véracité lors de l'établissement des comptes annuels et autres documents de la société, dans le but de nuire à la société, à ses associés ou à un tiers.

❖ *La conduite sanctionnée est la falsification. Falsifier, c'est mentir, manipuler ou ne pas présenter la véritable situation économique ou juridique de la société à travers les documents signés par l'administrateur de fait ou de droit* ❖

❖ *Le délit à proprement parler porte atteinte à la transparence externe de l'administration sociale. La conduite délictueuse, elle, est une infraction au devoir de véracité lors de l'établissement des comptes annuels et autres documents de la société* ❖

En troisième lieu, en ce qui concerne les dispositions de l'article 305, relatives à la fraude ou délit fiscal, il y a lieu de s'intéresser à la référence qui est faite dans cet article à l'excuse absolutoire lorsque l'assujetti fiscal procède de son propre chef à la régularisation fiscale. Pour qu'il y ait exonération de responsabilité, il faut que la dette fiscale soit reconnue et acquittée avant que l'administration fiscale n'adresse une notification faisant état de l'engagement d'une procédure de contrôle fiscal ou d'enquête, ou, à défaut, avant le dépôt d'une plainte ou requête contre l'assujetti fiscal ou avant la communication de poursuites judiciaires par le juge d'instruction.

Il faut tenir compte du fait qu'il ne peut y avoir exonération de responsabilité pénale que si les conditions requises pour en conclure à la régularisation volontaire de la situation fiscale, sont remplies. S'agissant d'une dette, d'une obligation non respectée, régulariser signifie payer, s'acquitter d'une obligation, ce qui implique un comportement spontané, actif, positif de la part du débiteur.

Lorsque l'on parle d'engager des poursuites dans le cadre desquelles sont décrétées des formalités de procédure dont l'assujetti fiscal est informé, il s'agit en fait des poursuites qui sont engagées en cas de délit fiscal, et non pas d'autres poursuites judiciaires ou du ministère public, même si elles ont un rapport direct ou indirect avec les faits qui constituent un délit contre les finances publiques.

❖ *Il faut tenir compte du fait qu'il ne peut y avoir exonération de responsabilité pénale que si les conditions requises pour en conclure à la régularisation volontaire de la situation fiscale, sont remplies* ❖





❖ *Si, en dépit de l'occultation des livres de comptabilité, il y a réellement délit contre les finances publiques, il y a lieu d'acquitter les accusés du délit comptable qui leur est attribué car, dans le cas contraire, il y aurait violation du principe non bis in idem* ❖

S'il est prouvé qu'avant de prendre connaissance de l'ouverture d'une procédure de contrôle fiscale, une personne mise en examen a présenté les liquidations volontaires pertinentes faisant état du montant réel de la dette, a négocié ultérieurement le report ou le fractionnement du paiement et n'a pas refusé de fournir les documents comptables qui lui étaient demandés à cet effet, il n'y a pas de responsabilité pénale.

L'article 307 prévoit un quatrième cas d'éventuelle responsabilité pénale d'ordre comptable, dans le cadre de la régularisation de dettes en cas d'un éventuel délit de fraude à la Sécurité sociale. Dans ce cas également, il y a exonération de responsabilité pénale si la personne concernée agit de façon similaire au cas précédent, si ce n'est qu'il s'agit en l'espèce de dettes envers ladite institution de gestion et prévoyance sociale.

Cinquièmement, l'article 310 sanctionne le manquement absolu à l'obligation de tenir une comptabilité commerciale -livres ou registres comptables-, entre autres agissements.

Les tribunaux considèrent habituellement que si, en dépit de l'occultation des livres de comptabilité, il y a réellement délit contre les finances publiques, il y a lieu d'acquitter les accusés du délit comptable qui leur est attribué car, dans le cas contraire, il y aurait violation du principe *non bis in idem* dans la mesure où le délit

❖ *L'article 502 punit toute autorité ou fonctionnaire entravant une enquête du Tribunal de Cuentas ou d'organes équivalents des Communautés autonomes, par exemple en refusant de fournir ou en retardant de façon injustifiée la présentation des rapports qui lui sont demandés ou encore en entravant l'accès aux dossiers ou documents administratifs nécessaires à l'enquête* ❖

comptable est un délit accessoire d'une infraction fiscale et un délit autonome lorsqu'il n'y a pas fraude aux finances publiques constituant un délit.

En sixième et septième lieux, les articles 310 bis et 433 bis punissent les délits contre les finances publiques et la Sécurité sociale commis par des personnes morales, ainsi que les faux commis par un fonctionnaire public dans sa sphère de compétences dans le but de causer un préjudice économique à l'organisme dont il dépend.

Enfin, l'article 502 punit toute autorité ou fonctionnaire entravant une enquête du *Tribunal de Cuentas* ou d'organes équivalents des Communautés autonomes, par exemple en refusant de fournir ou en retardant de façon injustifiée la présentation des rapports qui lui sont demandés ou encore en entravant l'accès aux dossiers ou documents administratifs nécessaires à l'enquête.

Vous pouvez consulter la version allongée de cet article (dans la langue originale) ici :

<http://www.eurosai.org/permalink/75aec6e4-7454-11e3-bdb8-392ac2638904.pdf>





INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INTOSAI (IDI) – TRACER DE NOUVELLES FRONTIÈRES

Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI)

>99<

ARTICLES ET ÉTUDES

Introduction

L'IDI est un organisme de l'INTOSAI qui apporte un soutien aux ISC des pays en développement, dans le cadre de leurs efforts pour améliorer leur performance, leur indépendance et leur professionnalisme.

L'IDI apporte un soutien aux ISC en facilitant :

- La mise en œuvre des normes internationales, y compris les ISSAI.
- Le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et professionnelles du personnel.
- Le partage des connaissances et la mise en œuvre de bonnes pratiques.
- Un soutien renforcé et plus efficace aux ISC grâce aux partenariats avec les parties prenantes.

En adoptant une approche axée sur le client, l'IDI facilite les initiatives de développement des ISC aux niveaux mondial, régional, sous-régional et des ISC ; y compris un appui bilatéral en fonction des besoins.

L'IDI agit également en qualité de secrétariat de la Coopération INTOSAI-Bailleurs de fonds, créé en 2010 pour améliorer l'ampleur et la coordination du soutien au renforcement des ISC des pays en développement.

De la formation au renforcement des capacités pour soutenir les ISC dans de cadre de l'amélioration de leur performance

Après sa création en 1986, l'IDI était considérée comme le « bras de formation » de l'INTOSAI. Depuis sa création, l'un des objectifs principaux à long terme de l'IDI consistait à renforcer les groupes régionaux des ISC au sein de l'INTOSAI et à les aider à améliorer les compétences de leur personnel à travers la formation et l'échange d'informations. Le principe sous-jacent à la philosophie et à l'approche de l'IDI consistait auparavant à offrir une formation pratique aux praticiens et aux formateurs en matière d'audit qui pouvaient à leur tour

former d'autres personnes en utilisant du matériel fournis par l'IDI ou par son intermédiaire.

Au fil des ans, l'IDI a changé ses objectifs et a mis l'accent sur d'autres domaines afin de s'adapter aux besoins et aux situations changeantes. L'idée directrice durant les neuf premières années était d'aider les ISC des pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de formation et d'audit grâce à la mise en place de programmes de formation destinés principalement aux directeurs de la formation, à renforcer les techniques et les outils d'audit existants et à mettre en œuvre de nouveaux et à développer et à diffuser son Répertoire international des informations pour la formation en matière d'audit.

❖ *Après sa création en 1986, l'IDI était considérée comme le « bras de formation » de l'INTOSAI* ❖

Avec le lancement du programme de formation régional à long terme (LTRTP) en 1996, le principal objectif de l'IDI consistait à renforcer la capacité de formation des régions de l'INTOSAI grâce à la mise en place d'une infrastructure de formation régionale durable.

Le résultat escompté de l'approche de renforcement des capacités était que les régions participantes et leur ISC membres, assument de plus en plus la responsabilité d'évaluer les besoins et les priorités en matière de formation au niveau régional et local et de proposer des ateliers de formation technique au niveau régional et local afin de répondre à ces besoins et ces priorités.

Au cours du premier Plan stratégique de l'IDI pour la période 2001-2006, l'IDI avait cinq objectifs stratégiques parmi lesquels figuraient, entre autres, l'acquisition et le renforcement de la capacité de formation dans les régions et la création et/ou le renforcement du réseau pour les spécialistes de la formation de l'IDI. L'accent a été mis sur les programmes de formation.



L'IDI arrive désormais à la fin du deuxième Plan stratégique pour la période 2007-2013. À la suite du changement de perspective, les objectifs stratégiques ont évolué, entre autres, vers l'amélioration de manière efficace des capacités professionnelles du personnel des ISC, le soutien aux efforts de renforcement institutionnel au sein des ISC, en contribuant aux efforts de partage des connaissances des ISC.

Cette période a été caractérisée par un passage du programme de « Formation des formateurs » aux programmes tels que « Évaluation des besoins en renforcement des capacités », Programme de renforcement des capacités en matière de gestion, Programme de planification stratégique etc. Au cours de cette période, le plan a mis l'accent sur l'organisation et la mise en œuvre de projets de développement pour les cadres à différents niveaux. Un suivi de ces programmes a été effectué pour assurer la durabilité. Les ISC ont bénéficié d'un soutien afin de faciliter la mise en œuvre des systèmes et des procédures d'audit conformément aux meilleures pratiques ainsi que le développement et le renforcement des services de soutien.

❖ *Avec le lancement du programme de formation régional à long terme (LTRTP) en 1996, le principal objectif de l'IDI consistait à renforcer la capacité de formation des régions de l'INTOSAI grâce à la mise en place d'une infrastructure de formation régionale durable* ❖

Au cours de cette période, le 20^{ème} Congrès de l'INTOSAI a adopté un ensemble complet de Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle (ISSAI) qui couvre les disciplines fondamentales d'audit des audits financier, de conformité et de performance. Le Plan stratégique de l'INTOSAI a prévu que le rôle de l'IDI consiste à faire progresser la mise en œuvre des ISSAI. L'Initiative pour la mise en œuvre des ISSAI ou la première étape du Programme 3i a commencé. L'apprentissage en ligne (e-learning) a été largement adopté et des programmes tels que le Programme de Certification ISSAI et l'Approche fondée sur les risques en matière d'audit financier ont été proposés par le biais de la plate-forme d'apprentissage en ligne. Le Portail Communautaire 3i a été lancé dans le cadre de ce programme. Il vise à créer des communautés de pratique pour la mise en œuvre des ISSAI en offrant une

plate-forme pour la création de connaissances, le partage des connaissances, l'interaction et le soutien dans le cadre de la mise en œuvre des ISSAI. Vous pouvez accéder au portail à l'adresse suivante <http://www.idicommunity.org/3i/>. Pendant ce temps, le développement des capacités au sein des ISC a également été soutenu par d'autres programmes tels que ceux sur l'audit environnemental, l'audit des TI, et le contrôle de la dette publique etc. Les ISC ont bénéficié d'un soutien lors de leur auto-évaluation à travers le cadre de mesure de la performance des ISC développé par une Task force coordonnée par le Secrétariat de l'INTOSAI-Bailleurs de fonds.

Renforcement des capacités à travers le modèle de prestation de services de l'IDI

L'IDI continue d'avancer dans le cadre du nouveau Plan stratégique pour la période 2014-2018. Le modèle de prestation de services de l'IDI a été amélioré afin de guider la mise en œuvre de ce plan. Les quatre piliers du modèle de prestation de services de l'IDI sont un modèle de partenariat pour le renforcement de la performance et de la capacité des ISC ; l'approche de l'IDI impliquant une collaboration ; les ressources de l'IDI et les principes fondamentaux de l'IDI visant à soutenir les ISC.

Le Modèle de renforcement des capacités de l'IDI

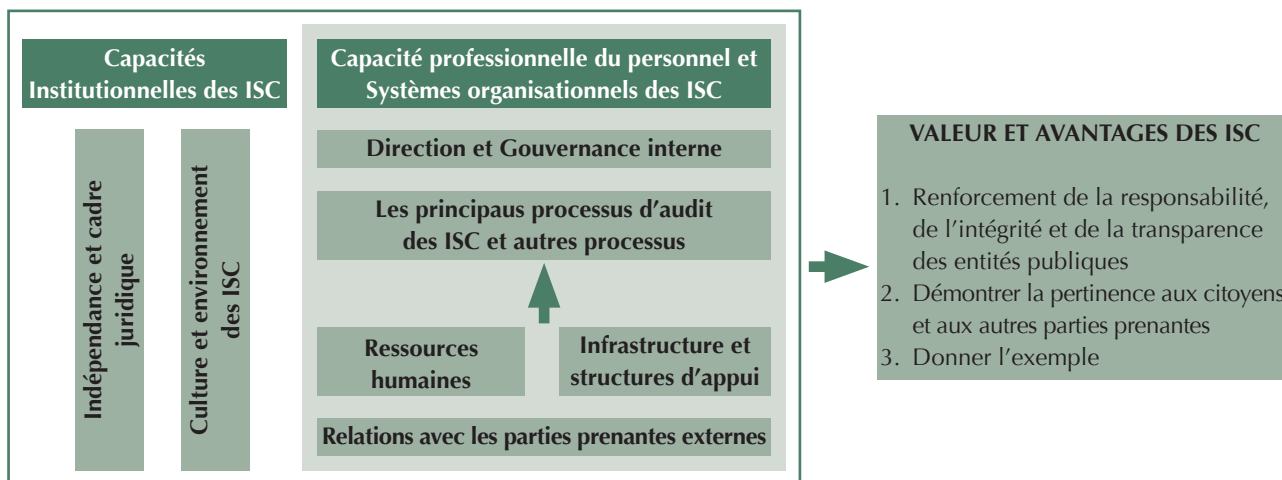
L'IDI reconnaît trois aspects fondamentaux du renforcement des capacités. Le renforcement des capacités institutionnelles implique d'agir dans le cadre institutionnel et juridique dans lequel une ISC opère. La capacité des systèmes organisationnels d'une ISC comprend les processus et les structures au sein de l'organisation permettant une réalisation plus efficace et efficiente des objectifs poursuivis. La capacité professionnelle du personnel d'une ISC est la capacité

❖ *Le Portail Communautaire 3i vise à créer des communautés de pratique pour la mise en œuvre des ISSAI en offrant une plate-forme pour la création de connaissances, le partage des connaissances, l'interaction et le soutien dans le cadre de la mise en œuvre des ISSAI* ❖





Figure 1. Cadre du renforcement des capacités des ISC



❖ *Le cadre de renforcement des capacités de l'IDI pour les ISC intègre les trois aspects du renforcement des capacités dans les domaines de renforcement des capacités au sein d'une ISC* ❖

de la direction et du personnel de l'ISC à travailler ensemble de manière efficace conformément aux exigences de leur poste. Le cadre de renforcement des capacités de l'IDI pour les ISC intègre les trois aspects du renforcement des capacités dans les domaines de renforcement des capacités au sein d'une ISC.

Conclusion

Au fil des ans, l'IDI a évolué non seulement sur le plan du renforcement des capacités des pays en développement mais désormais il participe également à d'autres domaines tels que l'engagement avec les pays développés sur la base du recouvrement des coûts, l'apport d'un appui bilatéral aux ISC qui en ont besoin, l'engagement avec un plus grand nombre de parties prenantes des ISC et d'environnements, la diffusion des biens publics mondiaux et l'importance accordée aux plus fortes régions. Les activités de l'IDI couvrent désormais les domaines des quatre objectifs stratégiques de l'INTOSAI. Promouvoir la connaissance des ISSAI dans le cadre de l'Initiative pour la Mise en œuvre des ISSAI contribue à la réalisation du 1^{er} objectif stratégique de l'INTOSAI qui consiste à « Promouvoir des ISC fortes, indépendantes et

multidisciplinaires et à encourager la bonne gouvernance'. Les programmes de renforcement des capacités de l'IDI et les Biens publics mondiaux développés en collaboration avec différentes régions/commissions de l'INTOSAI contribuent à la réalisation du 2^{ème} objectif stratégique de l'INTOSAI consistant à « Renforcer les aptitudes et les capacités professionnelles des ISC à travers la formation, l'assistance technique, le partage de l'information et les autres activités de renforcement des capacités'. Différentes initiatives de l'IDI pour le partage des connaissances et ses partenariats avec différents groupes de travail de la Commission de partage des connaissances de l'INTOSAI contribuent à la réalisation du troisième objectif stratégique consistant à « Encourager la coopération, la

❖ *Au fil des ans, l'IDI a évolué et ses activités couvrent désormais les domaines des quatre objectifs stratégiques de l'INTOSAI* ❖

collaboration et l'amélioration continue des ISC par le partage des connaissances y compris par la constitution de références, la réalisation d'études sur les meilleures pratiques, l'élaboration de documents d'orientation en matière d'audit et la réalisation de recherches sur les questions d'intérêt et de préoccupation communs'. Grâce aux activités du Secrétariat de l'INTOSAI-Bailleurs de fonds, l'IDI contribue à la réalisation du quatrième objectif stratégique qui consiste à « Organiser et diriger l'INTOSAI de façon à promouvoir des méthodes de travail économiques, efficaces et efficaces, des prises de décisions rapides et une gouvernance efficace, dans le respect de l'autonomie régionale, de l'équilibre et des différents modèles et des différentes approches des ISC membres'. ■



Adresses des membres de l'EUROSAI

SECRÉTARIAT DE L'EUROSAI

E-mail: eurosai@tcu.es
http://www.eurosai.org

State Supreme Audit
Bulevardi Dëshmoret e Kombit, 3
Tirana

Albanie
Tel: 0035542247294 - Fax: 0035542232491
E-mail: klsh@klsh.org.al
http://www.klsh.org.al

Bundesrechnungshof
Adenauerallee 81
53113 Bonn

Allemagne
Tel: 0049 22899/7212612
Fax: 0049 22899/7212610
E-mail: poststelle@brh.bund.de
http://www.bundesrechnungshof.de

Tribunal de Comptes
C/ Dr. Vilanova, n° 15 – Planta - 3
AD 500 Andorra la Vella

Principauté d'Andorre

Tel: 376 806020 - Fax: 376 806025
E-mail: tcomptes@tribunaldecomptes.ad
http://www.tribunaldecomptes.ad

Chamber of Control of the Republic of Armenia
Marshal Bagramyan Ave, 19
0095 Yerevan

Arménie
Tel: 374 2 52 33 32 - Fax: 374 1 58 85 42
E-mail: info@coc.am
http://www.coc.am

Rechnungshof Dampfschiffstr. 2
A-1033 Viena

Autriche
Tel: 43171171-8456 - Fax : 4317129425
E-mail: bl@rechnungshof.gv.at
intosai@rechnungshof.gv.at
http://www.rechnungshof.gv.at

Accounts Chamber of the Republic of Azerbaijan
Government House
33 Khagani Str. Baku AZ 1000
370016 Baku

Azerbaïdjan
Tel: (+994 12) 493 60 86 / (+994 12) 493 69 20
Fax: (+994 12) 493 20 25
E-mail: office@ach.gov.az
http://www.ach.gov.az

Cour des Comptes
2, Rue de la Régence
1000 Bruxelles

Belgique
Tel: 3225518111 - Fax: 3225518622
E-mail: international@cckrek.be
www.courdescomptes.be
http://www.cckrek.be

The Committee of State Control of the Republic of Belarus
3, K. Marx St.
Minsk 220050

Biélorussie
Tel: 0037517227422/442 - Fax: 00375172891484
E-mail: kgk@mail.belpak.by
http://www.kgk.gov.by

Ured za reviziju finansijskog poslovanja institucija Bosne i Hercegovine
(The Audit Office of the Institutions of Bosnia Herzegovina)
Hamdije Cemerlica 2/XIII,
71000 Sarajevo

Bosnie-Herzégovine
Tel: +387 33 70 35 73 - Fax: +387 33 70 35 65
E-mail: saibih@bih.net.ba
saibih@revizija.gov.ba
http://www.revizija.gov.ba

National Audit Office
37, Exarch Joseph Str.
1000 Sofia

Bulgarie
Tel: 35929803690 - Fax: 35929810740
E-mail: intrel@bulnao.government.bg
http://www.bulnao.government.bg

State Audit Office
Tkalciceva 19
Hr-10000 Zagreb

Croatie
Tel: 385 1 4813 302 - Fax: 385 1 4813 304
E-mail: revizija@revizija.hr
http://www.revizija.hr

Audit Office of the Republic of Cyprus
6, Deligiorgi Street
CY - 1406 Nicosia

Chypre
Tel: (+357) 22401490 - Fax: (+357) 22668153
E-mail: cao@audit.gov.cy
http://www.audit.gov.cy

Supreme Audit Office
Jankovcova 1518/2
170 04 Praga 7 Holesovice

République tchèque
Tel: ++420 233 045 350
Fax: ++420 233 045 336
E-mail: 170@nkv.cz
http://www.nkv.cz

Rigsrevisionen
St. Kongensgade 45
DK-1264 Copenhagen K

Danemark
Tel: +4533928400 - Fax: +4533110415
E-mail: info@rigsrevisionen.dk
http://www.rigsrevisionen.dk

Tribunal de Cuentas
Fuencarral 81
28004 Madrid

Espagne
Tel: 0034(9)14460466 - Fax: 0034(9)15933894
E-mail: tribunalcta@tcu.es
eurosai@tcu.es
http://www.tcu.es

The State Audit Office of Estonia
Narva Mnt. 11A
15013 Tallinn

Estonie
Tel: 372 6 400700-400721
Fax: 372 6616012
E-mail: info@riigikontroll.ee
riigikontroll@riigikontroll.ee
http://www.riigikontroll.ee

State Audit Office
Antinkatu 1
00101 Helsinki

Finlande
Tel: 35894321/4325700
Fax: +35894325820/5818
E-mail: kirjaamo@vtv.fi
http://www.vtv.fi

Cour des Comptes
13, Rue Cambon
75100 Paris

France
Tel: 33142989500
Fax: 33142989602
E-mail: contact@ccomptes.fr
http://www.ccomptes.fr

State Audit Office
Auditor General: Levan Bezhashvili
96 Ketevan Tsamebuli Ave
Tbilisi 0144

Géorgie
Tel: +995 32 438118 - Fax: +995 32 438123
E-mail: iroffice@sao.ge
sao@sao.ge
http://www.sao.ge

Supreme Court of Audit of Greece
4, Vournazou & Tsoha St.
101 68 Atenas

Grèce
Tel: 302106494836 - Fax: 302106466604
E-mail: elsyn@otenet.gr
http://www.elsyn.gr

State Audit Office
Apaccai Csere Janos Utca 10
1052 Budapest

Hongrie
Tel: 003614849100 - Fax: 003614849200
E-mail: International@asz.hu
http://www.asz.hu/en/home

Office of the Comptroller and Auditor General
Dublin Castle
Dublin 2

Irlande
Tel: 3531 6793122
Fax: 3531 6793288
E-mail: Postmaster@audgen.irl.gov.ie
http://www.augen.gov.ie

Rikisendurskoden
Skúlagata 57
105 Reykjavík

Islande
Tel.: +354 5697100 - Fax: +3545624546
E-mail: postur@rikisend.is
http://www.rikisend.is

State Comptroller and Ombudsman
P.O. Box 1081
Jerusalén 91010

Israël
Tel: 00 9722 6665106/1
Fax: 00972 266 651 50
E-mail: sco@mevaker.gov.il
http://www.mevaker.gov.il

Corte dei Conti
Via Baiamonti 25
00195 Roma

Italie
Tel: 390638768704 - Fax: 390638768011
E-mail: ufficio.relazioni.internazionali@cor.teconti.it
http://www.corteconti.it

Accounts Committee for Control over Execution of the Republican Budget
8, House of Ministries, Orynbor Str., 10th Entrance
Astana, 010000

Kazakhstan
Tel: +7 7172 70-69-68/ +7 7172 70-69-97
Fax: +7 7172 70-70-37
E-mail: ir@kazai.kz
http://www.esep.kz

The State Audit Office Republic of Latvia
50 Skanstes Street
Riga, LV 1013

Lettonie
Tel: 371 7017500 - Fax: 371 7017673
E-mail: lrvk@lrvk.gov.lv
http://www.lrvk.gov.lv

Landtag des Fürstentums
Dr. Grass-Strasse
9490 Vaduz

Liechtenstein
Tel: 004232366115 - Fax: 423 2366580
E-mail: Cornelia.lang@fk.llv.li
http://www.fk.llv.li

State Control of The Republic of Lithuania
Narva kalnio 27
LT-01113 Vilna

Lituanie
Tel: +370 5 2666758, 2666708
Fax: +370 5 2666761
E-mail: nao@vkontrolė.lt
info@vkontrolė.lt
http://www.vkontrolė.lt

Cour des Comptes
2, Av. Monterey
L-2163 Luxembourg

Luxembourg
Tel: 352474456-1 - Fax: +352472186
E-mail: Cour-des-comptes@cc.etat.lu
http://www.cour-des-comptes.lu

Cour des comptes européenne
12, Rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

Cour des comptes européenne
Tel.: +35243981
Fax: +352439846430
E-mail: euraud@eca.europa.eu
euraud@eca.eu.int
http://www.eca.europa.eu

State Audit Office
M.Tito-12/3 Macedonia Palace
Skopje, 1000

Ancienne République Yougoslave de Macédoine
Tel: 38923211262/520
Fax: 389 2 3211272
E-mail: dzr@dzr.gov.mk
http://www.dzr.gov.mk

National Audit Office
Notre Dame Revelin
Floriana CMR 02

Malte
Tel: 0035621224013 - Fax: 0035621220708
E-mail: nao.malta@gov.mt
http://www.nao.gov.mt

Court of Accounts of the Republic of Moldova
Stefan cel Mare Ave., 69
2021 Chisinau

Moldavie
Tel: +373 22 232579 / + 373 22 266026
Fax: + 373 22 233020
E-mail: info@ccrm.md
int@ccrm.md
http://www.ccrm.md

Commission Supérieure des Comptes de la Principauté de Monaco
13, rue Emile de Loth
MC 98000-MONACO

Monaco
Tel: +377 98 98 82 56
Fax: +377 98 98 88 01
E-mail: bassenza@gouv.mc

Senate Audit Institution
Novaka Miloseva bb
81000 Podgorica

Monténégro
Tel: 0038220407407 - Fax: 0038220407417
E-mail: dri.predsjednik@dri.co.me
http://www.dri.co.me

Riksrevisionen
Pilestredet, 42
N-0032 Oslo

Norvège
Tel: 4722 241000 - Fax: 4722 241001
E-mail: riksrevisjonen@riksrevisjonen.no
http://www.riksrevisjonen.no

Algemene Rekenkamer
Lange Voorhout 8
P.O. 20015
2500 EA The Hague

Najwyższa Izba Kontroli (NIK)
57 Filtrowa Str.
00-950 Warszawa 1

Pologne
Tel: +48228254481 - Fax: +48228250792
E-mail: nik@nik.gov.pl
http://www.nik.gov.pl

Tribunal de Contas
Av. Barbosa du Bocage, 61
1069-045 Lisboa

Portugal
Tel: 351217972863 - Fax: 351217970984
E-mail: dg@tcontas.pt
http://www.tcontas.pt

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP

Royaume-Uni
Tel: + 442077987777 - Fax: + 442077987466
E-mail: C&AG@nao.gsi.gov.uk
http://www.nao.gov.uk

Curtea de Conturi a României
Pamenkalinio 27
LT-01113 Vilna

Roumanie
Tel: +40213078818 - Fax: +40213078875
E-mail: rei@rcc.ro
http://www.curteaconturi.ro

Accounts Chamber of the Russian Federation
Zubovskaya Street 2
121901 Moscou

Fédération de Russie
Tel: +74959860190 - Fax: +74992553160
E-mail: intrel@ach.gov.ru
http://www.ach.gov.ru

State Audit Institution
41 Makenzijeva Street
11000 Belgrado

Serbie
Tel: +381 113 042 212 - Fax: +381 113 042 234
E-mail: ivavasilic@dri.rs
http://www.dri.rs

Supreme Audit Office of The Slovak Republic
Priemyselna 2
8K 82473 Bratislava 26

République slovaque
Tel: 421 2 55423069 - Fax: +421255423005
E-mail: info@sao.gov.sk
http://www.sao.gov.sk

Court of Audit of The Republic of Slovenia
Slovenska cesta 50
SI-1000 Ljubljana

Slovénie
Tel: 003864785810/00/88
Fax: 0038614785891
E-mail: sloaud@rs-rs.si
aud@rs-rs.si

http://www.rs-rs.si/rsrs/rsrseng.nsf

Riksrevisionen
Nybrogatan 55
S-11490 Estocolmo

Suède
Tel: +46(0)851714000 - Fax: +46(0)851714111
E-mail: int@riksrevisionen.se
http://www.riksrevisionen.se

Contrôle Fédéral des Finances de la Confédération Suisse
Monbijoustrasse 45
CH 3003 Berna

Suisse
Tel: 41313231020 / 111 - Fax: 41313231101 / 100
E-mail: sekretariat@efk.admin.ch
info@efk.admin.ch
http://www.efk.admin.ch

Turkish Court of Accounts
Sayistay Baskanligi
Inonu Bulvarı 45
06530 Balgat
Ankara

Turquie
Tel: +903122953030 / 720
Fax: +903123106545
E-mail: Int.relations@sayistay.gov.tr
sayistay@sayistay.gov.tr
http://sayistay.gov.tr

The Accounting Chamber of Ukraine
7M. Kotzyubynskogo Str.
01601, Kiev-30

Ukraine
Tel: 380 44 224 26 64
Fax: 00380442342030 / 240568
E-mail: rp@ac-rada.gov.ua
http://www.ac-rada.gov.ua



Organización de las Entidades Fiscalizadoras Superiores de Europa
European Organisation of Supreme Audit Institutions
Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe
Europäische Organisation der Obersten Rechnungskontrollbehörden
Европейская организация высших органов финансового контроля